

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville



ENQUETE PUBLIQUE

Enquête n° E22000058 /14

**DOSSIER DE DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE
D'EXPLOITATION**

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux des Aucrais (14)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION

ET

ETABLISSEMENT DE SERVITUDES LIEES

Yann DRUET

février 2023

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Objet de l'enquête.....	4
Choix de l'enquête publique.....	5
Accès aux informations relatives à l'environnement et participation du public.....	7
Désignation du Commissaire Enquêteur.....	8
Préparation de l'enquête.....	11
Arrête préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête	11
Publicité de l'enquête.....	17
Mise à disposition du public.....	21
Contenu du dossier	22
Dossier administratif.....	22
Analyse du dossier administratif par le Commissaire Enquêteur.....	25
Dossier technique.....	29
Problème du stockage des déchets.....	46
Etude d'impact.....	74
Analyse du dossier d'étude d'impact.....	83
Autres éléments du dossier de demande.....	84
Analyse préliminaire des impacts.....	86
Visite du site de la déchetterie.....	108
Usage des terrains après cessation d'activité.....	111
Possibilité d'utiliser un élément de digestion des matières plastiques.....	113
Analyse de l'étude de dangers.....	115
Problème du casier Amiante.....	121
Dossiers non techniques.....	136
Dossier servitudes.....	143
Dossier études de gisements.....	149
Etude faune flore.....	155
Analyse des apports des personnes publiques associées.....	160
DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	170
Contributions.....	172

Avis global du commissaire enquêteur avant rédaction des conclusions et avis
définitifs.....221

NOTA : les observations faites au fil du dossier par le Commissaire Enquêteur sont mentionnées en bleu, et en italiques, le mémoire en réponse du pétitionnaire est présenté en caractères de couleur verte. Ainsi le mémoire en réponse est inséré en continu au fil de la lecture du texte.

OBJET DE L'ENQUETE

La demande, objet de l'enquête est présentée par la société SUEZ RV Normandie, spécialisée en collecte, tri, valorisation et traitement de tous les types de déchets, en provenance des collectivités locales, des entreprises industrielles, des entreprises du bâtiment, des professionnels de santé et des particuliers.

A l'heure actuelle, la société SUEZ RV Normandie exploite le site des Aucrais sur les communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville (14) comportant :

- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Aucrais II, en cours d'exploitation, et sa plateforme de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats,
- Une déchèterie,
- Une ISDND en post-exploitation, les Aucrais I.

L'exploitation du site des Aucrais II, a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2005 modifié et complété successivement par les Arrêtés Préfectoraux Complémentaires du 4 septembre 2014 (valorisation des biogaz et des lixiviats) et du 3 juillet 2015 (exploitation en mode bioréacteur) (RSDE) et du 09 juillet 2014 (garanties financières). Deux changements d'exploitant ont par ailleurs eu lieu :

- Le 22 septembre 2009 transférant l'AP du 30 mars 2005 de la société SITA FD au bénéfice de la société SFTR53 ;
- Le 19 février 2013 transférant l'AP du 30 mars 2005 de la société SFTR53 au bénéfice de la société SNN.

Depuis le 1er juillet 2016, la société SNN a changé de dénomination sociale et porte désormais le nom de SUEZ RV Normandie.

La post-exploitation des Aucrais I est régie par l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 décembre 2010.

SUEZ RV Normandie exploite actuellement l'unité 4 (casier 4C) tel que défini à l'article 1.2 de l'arrêté du 03/07/2015 susmentionné. Le phasage initial d'exploitation, inscrit à l'article susvisé prévoyait une fin d'exploitation commerciale de l'unité 5 de l'ISDND pour 2026. Eu égard au décalage du phasage « design », des capacités autorisées résiduelles de l'ISDND et des nouveaux besoins locaux, SUEZ RV NORMANDIE projette, via le présent dossier :

- La prolongation de la durée de vie de l'exploitation jusqu'en 2037 ;
- La révision des conditions d'exploitation ISDND de l'unité 5 ;
- L'intégration, sur la zone des Aucrais II, de nouvelles activités ISDND Amiante lié à matériaux inertes et ISDI+.
- Le maintien de l'activité « Déchèterie ».

Un premier dossier, dont l'instruction a été suspendue à la demande de SUEZ RV Normandie (par courrier du 27 février 2019) a été déposé le 28 juin 2018. Ce dernier avait fait l'objet d'une demande de compléments en date du 9 août 2019.

La société SUEZ RV Normandie souhaite donc, ainsi pérenniser l'activité historique ISDND des Aucrais II à hauteur de 265 000 tonnes/an moyen, puis 230 000 t/an sur 2027-2029, et enfin 200 000 t/an sur 2030-2037, par actualisation des conditions d'exploitation et aussi développer, aux échelles régionales et locales, de nouveaux exutoires pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (jusqu'à 5 000 t/an) et déchets inertes / terres faiblement polluées (jusqu'à 30 000 t/an).

Ce souhait constitue le cœur de la demande présentée, et sert de base à l'enquête publique.

En parallèle, l'enquête publique porte sur l'établissement de servitudes liées à la demande de prolongation d'exploitation du site des Aucrais II.

Cette demande de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) intervient en parallèle du dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour la prolongation de l'exploitation du site des Aucrais, incluant une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND).

Ce projet est porté par la société SUEZ RV Normandie. L'article 7 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux prévoit que :

« Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site, ou si l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée. »

L'article L 515-12 du Code de l'Environnement permet l'institution des servitudes telles que visées à l'article L 515-8 et suivants dudit code (Servitudes d'Utilité Publique) dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation d'un site de stockage de déchets.

CHOIX DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société SUEZ RV Normandie, conformément aux échanges avec l'administration sur ce sujet, sollicite, et c'est l'objet de l'enquête engagée, l'institution de telles servitudes sur les terrains de la bande des 200 m autour de l'ISDND actuelle afin de pouvoir satisfaire à la garantie d'isolement sur l'ensemble du pourtour de la zone de stockage de son site ; et ce, en parallèle de la demande d'autorisation environnementale. Conformément à la demande transmise par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, Unité départementale du Calvados, en août 2018, demande qui traite de l'instauration de servitude d'utilité publique au droit et dans la bande des 200 m à la fois autour des installations des Aucrais 2 (objet du DDAE déposé en parallèle) et autour des installations des Aucrais 1 (ISDND en post-exploitation).

La demande de prolongation d'activité ainsi que la demande d'instauration de servitudes d'utilité publiques étant soumises à enquête publique selon la réglementation, il a été fait le choix d'une enquête publique unique pour l'ensemble du dossier porté par SUEZ RV Normandie.

La procédure d'enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. Les principaux textes régissant l'enquête publique sont listés ci-après (liste non exhaustive) :

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, articles 236, 239, 240, 241, 242 et 245 : « Réforme des enquêtes publiques pour assurer une meilleure participation du public », codifiée.
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Le champ d'application et l'objet de l'enquête publique sont définis par les articles L123-1 et L123-2 du Code de l'environnement.
- La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont définis par les articles L123-3 à L123-19 ainsi que par les articles R123-2 à R123-27 du Code de l'environnement.
- Dans le cas d'une autorisation environnementale, le déroulé de la phase d'enquête publique est défini par les articles L181-10, et R181-36 à R181-38 du Code de l'environnement.

Extraits : Article L123-3 du Code de l'Environnement : « *L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise. Lorsque l'enquête publique porte sur le projet, plan, programme ou autre document de planification d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un des établissements publics qui leur sont rattachés, elle est ouverte par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Toutefois, lorsque l'enquête est préalable à une déclaration d'utilité publique, la décision d'ouverture est prise par l'autorité de l'Etat compétente pour déclarer l'utilité publique.* »

Extraits : Article L123-9 du Code de l'Environnement : « *La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête [...].* » ».

Extraits : Article R123-13 du Code de l'Environnement : « *Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête [...] tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou sur le registre dématérialisé si celui-ci est mis en place. En outre, les*

observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. »

Extraits : Article R123-17 du Code de l'Environnement : « *Sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion. »*

Extraits : Article R123-19 du Code de l'Environnement : « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. »*

ACCES AUX INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET PARTICIPATION DU PUBLIC

INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Selon l'article 7 de la Charte de l'environnement, « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Dans le cadre du présent projet, la participation du public s'est effectuée dans le cadre de la procédure légalement encadrée du débat public qu'est l'enquête publique, définie selon les formes et délais encadrés par les services de l'Etat. A l'occasion de celle-ci, le public a pu accéder aux informations détaillées relatives au projet et ses impacts vis-à-vis de l'environnement et a été invité à participer en formulant ses différentes observations qui pourront être prises en compte lors de la finalisation du projet.

Le présent dossier a été instruit selon la nouvelle procédure de l'enquête publique, réformée par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

La procédure d'enquête publique permet l'intégration des éventuelles remarques formulées par le public avec une possibilité de réponses du pétitionnaire durant l'enquête. Il permet également la

prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur et si nécessaire des procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, Monsieur Yann DRUET – ingénieur en génie rural retraité, a été désigné en date du 11 octobre 2022, Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique numéro E22000058/14.

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 11/10/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02.31.70.72.72
lundi au vendredi 9h-12h

E22000058 / 14

Monsieur Yann DRUET
600 rue de la Mare
14123 IFS

Dossier n° : E22000058 / 14
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des "Aucrais II" sur les communes de Bretteville le Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler au mois de novembre ou décembre 2022.

Il conviendrait de vous mettre en relation avec la préfecture du Calvados (Mme Stéphanie POTIER : 02.31.30.63.81) afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur disponible sur le site internet du tribunal dûment complétée et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,


David DUBOST

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

04/10/2022

N° E22000058 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 26/09/2022, la lettre par laquelle M. le Préfet du Calvados demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des "Aucrais II" sur les communes de Bretteville le Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville ;*

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Yann DRUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Calvados et à M. Yann DRUET.

Fait à Caen, le 04/10/2022.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

PREPARATION DE L'ENQUETE

Le 20 octobre 2022, en Bureau de l'Environnement de la Préfecture du Calvados, réunion à l'instigation de Madame POTIER, responsable du déroulement de l'enquête.

Au cours de cette réunion, les éléments de base de l'enquête ont été déterminés, (dates et lieux de permanence, éléments indispensables du dossier, etc... etc....)

A partir du 20 octobre 2022, prise de connaissance, par le Commissaire Enquêteur du dossier « lourd » mis à l'enquête et qui comporte trois tomes complexes, et des annexes. Cette lecture a nécessité plusieurs journées de travail pour approfondir les aspects réglementaires, techniques et pour avoir une « bonne compréhension » des sujets traités.

Le 17 novembre 2022, réunion complémentaire du Bureau de l'Environnement de la Préfecture du Calvados pour préciser le problème des servitudes qui grèvent l'environnement à l'entour de la zone d'enfouissement des déchets.

Le 15 décembre 2022, réunion dans les bureaux du pétitionnaire sur le site des Aucrais, et visite approfondie des terrains concernés, explications techniques fournies par le pétitionnaire, visite de l'ensemble des installations, rencontre avec les responsables sur site :

- Ronan ERTUS – Directeur Stockage Normandie/ Bretagne / Pays de la Loire / Centre-Val de Loire
- Maxime DUTILLOY – Responsable de sites de stockage
- Guillaume VILLEMINE - Responsable de projets Hauts de France, Grand Est, BU Infrastructures - Recyclage et valorisation France

Le 2 janvier 2023, récupération des registres au bureau de l'Environnement de la Préfecture du Calvados, et tournée de distribution des registres d'enquête dans les Mairies.

Le 24 janvier 2023, visite de la déchetterie et analyse de son fonctionnement

ARRETE PREFECTORAL ORDONNANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par son arrêté en date du 9 décembre 2022, Monsieur le Préfet du Calvados a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation de l'installation du site du stockage des déchets non dangereux aux Aucrais, ainsi que sur l'établissement des servitudes connexes à cette prolongation d'exploitation.

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique concernant la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville

**Société SUEZ RV Normandie
Rue de la Terre Adélie – Parc Edonia
CS 86820 35769 SAINT-GREGOIRE cedex**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.515-9, R.123-1 et suivants et R.515-31 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 20 avril 2021 et complété le 17 mars 2022 par la société SUZ RV Normandie sollicitant une autorisation environnementale et une demande de servitudes d'utilité publique pour la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville ;

Vu l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 17 mai 2022 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 14 septembre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 septembre 2022 ;

Vu la décision du tribunal administratif du 4 octobre 2022 reçue le 13 octobre 2022 désignant M. Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que conformément à l'article L.181-10 du Code de l'environnement, une enquête publique unique est organisée sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique présentées par la société SUEZ RV Normandie pour la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville

Sur proposition de la secrétaire générale ;

A R R E T E

Article 1 – Une enquête publique aura lieu du mardi 3 janvier 2023 (9 h) au mercredi 1^{er} février 2023 inclus (18 h) portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitude d'utilité publique présentées par la société SUEZ RV Normandie dont le siège social se situe Rue de la Terre Adélie – Parc Edonia CS 86820 - 35769 SAINT-GREGOIRE cedex relatives à la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville ;

Article 2 – Les dossiers d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant sont déposés et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4318>
- en mairies de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix aux horaires suivants :

• Urville	• lundi, mardi, mercredi et vendredi	• 10 h 00 à 12 h 00
	• lundi, jeudi	• 16 h 00 à 18 h 00
• Bretteville le Rabet	• mercredi	• 13 h 45 à 18 h 45
	• vendredi	• 9 h 00 à 13 h 00
• Cauvicourt	• lundi	• 15 h 30 à 17 h 30
	• jeudi	• 16 h 00 à 17 h 30
• Gouvix	• lundi	• 14 h 15 à 18 h 15
	• jeudi	• 17 h 00 à 19 h 00
	• mercredi, samedi	• 9 h 15 à 12 h 15

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur les registres disponibles en mairies de Urville (siège de l'enquête), Bretteville le Rabet, Cauvicourt, Gouvix, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Urville, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4318> .

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Urville. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4318> .

Elles sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados (www.calvados.gouv.fr/politiques_publicques/environnement_risques_naturels_et_technologiques/installations_classees_pour_la_protection_de_l'environnement/installations_classees_industrielles/enquete_publicque) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « Les nouvelles de Falaise » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,

- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché dans les communes de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d'affichage de 3 km, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, :

Barbery	Bretteville-sur-Laizé	Cintheaux
Estrées la Campagne	Grainville Langannerie	Saint Germain le Vasson
Saint Sylvain	Soignolles	

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 4 – Les conseils municipaux de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que la communauté de commune Cingal-Suisse-Normande seront appelés à formuler un avis sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les trois mois à compter la saisine. Faut-il d'avis émis dans un délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Celui-ci sera adressé par les soins des maires et le président de la communauté de communes à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la société SUEZ RV Normandie - M. Guillaume Villemin par téléphone au 06 86 61 70 63 ou par mail à l'adresse : guillaume.villemin@suez.com

Article 6 – M. Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public en mairies de :

Urville	Mercredi 11 janvier	14 h à 18 h
	Samedi 21 janvier	9 h à 12 h
	Mercredi 1 ^{er} février	14 h à 18 h
Bretteville le Rabet	Mardi 3 janvier	9 h à 12 h
	Samedi 28 janvier	9 h à 12 h
Cauvicourt	Samedi 14 janvier	9 h à 12 h
	jeudi 26 janvier	14 h à 18 h

Gouvix	Samedi 7 janvier	9 h à 12 h
	Mercredi 18 janvier	9 h à 12 h

pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 8 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique, éventuellement assorti de prescriptions.

Article 9 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, M. Yann DRUET, commissaire enquêteur et les maires de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Florence BESSY

Copie transmise aux destinataires in fine

Liste des destinataires

Liste des destinataires

- Société SUEZ RV Normandie
- M. le président du tribunal administratif de Caen,
- Monsieur le maire de Urville,
- Monsieur le maire de Bretteville-le-Rabet,
- Madame le maire de Cauvicourt,
- Monsieur le maire de Gouvix,
- Monsieur le maire de Barbery,
- Monsieur le maire de Bretteville-sur-Laize,
- Monsieur le maire de Cintheaux,
- Monsieur le maire d'Estrées la Campagne,
- Madame le maire de Grainville Langannerie,
- Monsieur le maire de Saint Germain le Vasson,
- Monsieur le maire de Saint-Sylvain,
- Madame le maire de Soignolles,
- Monsieur le président de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande,
- M. le chef de l'unité bi-départementale Calvados Manche de la DREAL.

PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'information concernant cette enquête a été réalisée de la manière suivante :

- Insertion dans les journaux locaux :
o Ouest France
■ Première parution 15 décembre 2022

Publicité layout for 'Judiciaires et légales' and 'La Bourse'. Includes sections for 'Avis administratifs', 'Avis d'enquête publique', 'Le marché de l'or', 'Le marché de l'argent', 'Sélection régionale', and 'Newsletter Sport'. Contains various tables, charts, and text blocks.

- Seconde parution le 5 janvier 2023

Judiciaire

Avis administratifs

Préfet du CALVADOS
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique concernant la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt et Gouvix

Demandeur : Société Suez RV Normandie, rue de la Terre Adélie, parc Edonia,
CS 86820, 35769 Saint-Grégoire cedex.

Emplacement des installations : Les Aucrais, Urville, Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt,
Gouvix.

Par arrêté du 9 décembre 2022, une enquête publique unique d'une durée de 30 jours
consécutifs est prescrite du mardi 3 janvier 2023 (9 h 00) au mercredi 1er février 2023
(18 h 00) en mairies de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt et Gouvix portant sur
les demandes d'autorisation de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation
de stockage de déchets non dangereux ainsi que les servitudes d'utilité publique relati-
ves au projet sur les communes de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt et Gouvix.
Le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces de procédure relatives à
cette enquête publique unique dont les demandes d'autorisation environnementale et
de servitude d'utilité publique, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et
la réponse de l'exploitant est déposé et mis à disposition du public pendant la durée
de l'enquête :

- sur le site internet : <https://www.registredematerialise.fr/4318>

- en mairies de :

Urville : lundi, mardi, mercredi et vendredi : 10 h 00 à 12 h 00, lundi, jeudi : 16 h 00 à
18 h 00.

Bretteville-le-Rabet : mercredi : 13 h 45 à 18 h 45, vendredi : 9 h 00 à 13 h 00.

Cauvicourt : lundi : 15 h 30 à 17 h 30, jeudi : 16 h 00 à 17 h 30.

Gouvix : lundi : 14 h 15 à 18 h 15, jeudi : 17 h 00 à 19 h 00, mercredi, samedi : 9 h 15 à
12 h 15

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'en-
vironnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30).

Les servitudes d'utilité publique représentent la superficie totale de la bande des
200 m autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et des
bassins de gestion des effluents associés.

Elles couvrent toute la durée d'exploitation du site, estimée jusqu'en 2037 pour
l'ISDND et toute la période de suivi à long terme du site, qui ne peut être inférieur à
20 ans.

L'avis d'enquête sera publié quinze jours avant le début de l'enquête sur le site internet
des services de l'État dans le Calvados.

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible aux mairies de Urville (siège de l'enquête), Bretteville-le-Ra-
bet, Cauvicourt, Gouvix, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Urville, siège de l'enquête,

- sur le site internet : <https://www.registredematerialise.fr/4318>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du
public pourront être adressées à : pref-enqueteicpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les
observations écrites sont consultables à la mairie de Urville.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont con-
sultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4318>

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant

Par
bre 2
com
Norm
simp
nism
Cet
les m
cern
mère
sulta

Par
bre 2
tiré l
publ
fiée
ritori
Cet
un m
ges
dans
sin c
La m
du B
publ
ges
de T
vertu

DIS

- Les Nouvelles de Falaise
 - Première parution le 15 décembre 2022

Le Liquidateur

Avis administratifs

7312917501 - AA

Préfet du CALVADOS
Direction de la coordination,
des politiques publiques
et de l'appui territorial

**Demandes d'autorisation
environnementale
et de servitudes
d'utilité publique
concernant
la prolongation
de la durée d'exploitation
de l'installation
de stockage de déchets
non dangereux
des Aucrais
sur les communes
de URVILLE,
BRETTEVILLE-LE-RABET,
CAUVICOURT et GOUVIX**

Demandeur : Société
SUEZ RV NORMANDIE,
rue de la Terre Adélie,
parc Edonia, CS 86820,
35769 Saint-Grégoire
cedex

Emplacement
des installations :
Les Aucrais, Urville,
Bretteville-le-Rabet,
Cauvicourt, Gouvix

1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 décembre 2022, une enquête publique unique d'une durée de 30 jours consécutifs est prescrite du mardi 13 janvier 2023 (9 h 00) au mercredi 14 février 2023 (18 h 00) en maires de Urville, Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Gouvix, portant sur les demandes d'autorisation de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux ainsi que les servitudes d'utilité publique relatives aux projets sur les communes de Urville, Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Gouvix.

Le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique unique et les demandes d'autorisation environnementale et de servitude d'utilité publique, réside

toute la durée de l'enquête.
Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de la société SUEZ RV NORMANDIE, M. Guillaume VILLEMEN part téléphone au 06 66 01 75 03 ou par mail à l'adresse : guillaume.villem@seu.com

Le commissaire enquêteur M. Yann DRUET, ingénieur en génie rural à la retraite, désigné par le Tribunal administratif de Caen se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, en maires de :

Urville : mercredi 11 janvier : 14 h 00 à 18 h 00, samedi 21 janvier : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 1er février : 14 h 00 à 18 h 00,
Bretteville le Rabet : mardi 3 janvier : 9 h 00 à 12 h 00, samedi 26 janvier : 9 h 00 à 12 h 00, Cauvicourt : samedi 14 janvier : 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 26 janvier : 14 h 00 à 18 h 00, Gouvix : samedi 7 janvier : 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 18 janvier : 9 h 00 à 12 h 00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Le dit rapport sera mis à la disposition du public dans les maires de Urville, Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Gouvix ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique unique, M. le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique, éventuellement assorti de prescriptions.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire générale

7312330101 - AA

Commune
de VILLERS-CANIVET

Enquête publique
sur le projet d'aliénation
d'une partie du chemin
rural n°6 d'Impasse
de Bois-Jabilly
et d'une partie du chemin
de l'Épinière

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n° 2022/025 du 6 décembre 2022, le maire de Villers-Canivet a prescrite l'enquête publique unique portant sur l'aliénation d'une partie du chemin rural n°6 d'Impasse de Bois-Jabilly, soit une durée de quinze jours consécutifs du 5 janvier 2023 au 17 janvier 2023 inclus.

Arresté par M. André Nadège BURDON-LE-DAVID a été désigné commissaire enquêteur

- Seconde parution le 5 janvier 2023

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7312931901 - AA

Préfet du CALVADOS
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique concernant la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt et Gouvix
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandeur : Société Suez RV Normandie, rue de la Terre Adélie, parc Edonia, CS 86820, 35769 Saint-Grégoire cedex.

Emplacement des installations : Les Aucrais, Urville, Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix.

Par arrêté du 9 décembre 2022, une enquête publique unique d'une durée de 30 jours consécutifs est prescrite du mardi 3 janvier 2023 (9 h 00) au mercredi 1er février 2023 (18 h 00) en mairies de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt et Gouvix portant sur les demandes d'autorisation de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux ainsi que les servitudes d'utilité publique relatives au projet sur les communes de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt et Gouvix.

l'adresse : guillaume.villemin@suez.com
Le commissaire enquêteur, M. Yann Druet, ingénieur en génie rural à la retraite, désigné par le tribunal administratif de Caen se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, en mairies de :

Urville :
- mercredi 11 janvier : 14 h 00 à 18 h 00,
- samedi 21 janvier : 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 1er février : 14 h à 18 h 00.
Bretteville le Rabet :
- mardi 3 janvier : 9 h à 12 h 00,
- samedi 28 janvier : 9 h 00 à 12 h 00.
Cauvicourt :
- samedi 14 janvier : 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 26 janvier : 14 h 00 à 18 h 00.
Gouvix :
- samedi 7 janvier : 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 18 janvier : 9 h 00 à 12 h 00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet.

Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de Urville, Bretteville-Le-Rabet, Cauvicourt, et Gouvix ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique unique, M. le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique, éventuellement assorti de prescriptions.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,
Florence BESSY.

7312040601 - AA



Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Falaise
AVIS

Le président de la Communauté de communes informe que par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé, après mise disposition du public du dossier, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Falaise.

L'objet de cette modification porte sur :
- Le passage d'une friche commerciale de la zone UE à la zone UD afin d'élargir les destinations possibles de cette friche
- L'identification de linéaires commerciaux sur le règlement graphique afin d'interdire le changement de destination des commerces en habitation en rez-de-chaussée d'immeubles. Les rues et places concernées sont les suivantes : rue du Pavillon, rue Gambetta, rue de Brebisson, rue Georges-Clemenceau, rue de la Pelleterie, rue des Cordeliers, rue Trinité, rue du 9ème arrondissement de Paris, rue Saint-Gervais, rue de Caen, rue Thérèse Cuvigny, place Reine Mathilde, place du Docteur German et place Belle-Croix.

Le règlement graphique et le règlement écrit seront modifiés pour répondre aux objectifs communaux.

Le dossier de modification de PLU est consultable au siège de la Communauté de communes, rue de l'Industrie, 14700 Falaise ainsi qu'à la mairie de Falaise, services techniques, rue de Verdun, 14700 Falaise, aux horaires d'ouverture. La modification est également portée à connaissance sur les sites internet de ces deux collectivités : <https://paysdefalaise.fr> et <https://falaise.fr>

- Affichages sur les panneaux officiels des Mairies ainsi que sur le site (voir procès verbal d'huissier en annexes du présent rapport)

Site internet : registre dématérialisé

<https://www.registre-dematerialise.fr/4318/>

Site internet : Préfecture du Calvados

Sur la Commune de Cauvicourt, une alerte a été émise par SMS auprès des habitants, leur signalant l'existence de l'enquête publique.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Les dossiers de consultation ont été mis à disposition du public dans chacune des Mairies concernées par le projet, qu'il s'agisse des quatre communes directement impactées :

- Urville
- Bretteville le Rabet
- Gouvix
- Cauvicourt

Ou des communes non directement impactées, en particulier par les servitudes, mais concernées par la proximité du site, correspondant a un rayon de 3 kilomètres autour du site :

- Barbery
- Bretteville sur Laize
- Cintheaux
- Estrées la Campagne
- Grainville Langannerie
- Saint Germain le Vasson
- Saint Sylvain
- Soignolles

La Communauté de Commune du Cingal-Suisse Normande a fait aussi l'objet d'un envoi du dossier mis à l'enquête.

L'ensemble du dossier a été mis à disposition du public sur le site du registre dématérialisé à compter du 15 décembre 2022, le registre d'enregistrement des contributions ayant été ouvert le 03 janvier 2023.

CONTENU DU DOSSIER

Dossier Administratif :

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	Erreur ! Signet non défini.
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE ET ORGANISATION DU DOSSIER	Erreur ! Signet non défini.
2.1. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Erreur ! Signet non défini.
2.2. DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	Erreur ! Signet non défini.
2.3. LE STOCKAGE : ETAPE ULTIME ET INDISPENSABLE APRES LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION	Erreur ! Signet non défini.
2.4. LE REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	Erreur ! Signet non défini.
2.5. CONTENU DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	Erreur ! Signet non défini.
2.6. ORGANISATION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	Erreur ! Signet non défini.
2.7. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION	Erreur ! Signet non défini.
2.8. ENQUETE PUBLIQUE.....	Erreur ! Signet non défini.
2.8.1. OBJET DE L'ENQUETE RELEVANT DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT....	Erreur ! Signet non défini.
2.8.2. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Erreur ! Signet non défini.
2.9. ACCES AUX INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT ET PARTICIPATION DU PUBLIC	7
2.9.1. INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	7
2.9.2. SUIVI ET COMMUNICATION SUR LES ACTIVITES DU SITE	Erreur ! Signet non défini.
3. PRESENTATION DU DEMANDEUR	Erreur ! Signet non défini.
3.1. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE	Erreur ! Signet non défini.
3.2. LA PRESENTATION DU GROUPE SUEZ ET DE SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1. LE GROUPE SUEZ.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2. LES ACTIVITES RECYCLAGE ET VALORISATION FRANCE	Erreur ! Signet non défini.
3.2.3. POLITIQUE DU GROUPE SUEZ EN MATIERE DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIETALE	Erreur ! Signet non défini.
3.2.4. LA REGION NORMANDIE DE SUEZ RV FRANCE, ACTIVITE RECYCLAGE ET VALORISATION	Erreur ! Signet non défini.

- 3.2.5. CAPACITES TECHNIQUES.....Erreur ! Signet non défini.
- 3.2.6. CAPACITES FINANCIERESErreur ! Signet non défini.
- 4. OBJET DE LA DEMANDE – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITESErreur ! Signet non défini.
 - 4.1. OBJET DE LA DEMANDE.....Erreur ! Signet non défini.
 - 4.2. NOMENCLATURE DE CLASSEMENT ICPE ET RUBRIQUE PRINCIPALE IED Erreur ! Signet non défini.
 - 4.3. NOMENCLATURE DE CLASSEMENT LOI SUR L’EAUErreur ! Signet non défini.
 - 4.4. RAYON DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....Erreur ! Signet non défini.
 - 4.5. DECHETS ADMISSIBLES.....Erreur ! Signet non défini.
 - 4.6. DECHETS INTERDITSErreur ! Signet non défini.
 - 4.7. CAPACITES ET DUREE DE VIEErreur ! Signet non défini.
 - 4.7.1. INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX .Erreur ! Signet non défini.
 - 4.7.2. AUTRES ACTIVITES DU PROJETErreur ! Signet non défini.
 - 4.8. MATERIAUX UTILISES POUR L’EXPLOITATION DE LA ZONE DE STOCKAGE . Erreur ! Signet non défini.
 - 4.9. AIRE D’INFLUENCE.....Erreur ! Signet non défini.
- 5. EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION DOIT ETRE REALISEE.....Erreur ! Signet non défini.
 - 5.1. LOCALISATION.....Erreur ! Signet non défini.
 - 5.2. SITUATION CADASTRALE.....Erreur ! Signet non défini.
 - 5.3. CONFORMITE AUX REGLES D’URBANISMEErreur ! Signet non défini.
 - 5.3.1. LE SCOT.....Erreur ! Signet non défini.
 - 5.3.2. LE PLU.....Erreur ! Signet non défini.
 - 5.3.3. LES SERVITUDES.....Erreur ! Signet non défini.
 - 5.3.4. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES.....Erreur ! Signet non défini.
 - 5.4. MAITRISE FONCIEREErreur ! Signet non défini.
 - 5.4.1. STATUT FONCIERErreur ! Signet non défini.
 - 5.4.2. ISOLEMENT DU SITE.....Erreur ! Signet non défini.
 - 5.5. PERMIS DE CONSTRUIREErreur ! Signet non défini.
- 6. CONFORMITE AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN MATIERE DE GESTION DES DECHETSErreur ! Signet non défini.
 - 6.1. UN PROJET EN ADEQUATION AVEC LES POLITIQUES EUROPEENNE ET NATIONALE DE GESTION DES DECHETSErreur ! Signet non défini.
 - 6.1.1. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LE PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS ...Erreur ! Signet non défini.
 - 6.2. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LE SRADDETErreur ! Signet non défini.

6.3. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	Erreur ! Signet non défini.
6.3.1. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES ORIENTATIONS DU PRPGD DE NORMANDIE .	Erreur ! Signet non défini.
6.3.2. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES PRPGD DES REGIONS LIMITOPHES...	Erreur ! Signet non défini.
6.3.3. LA CONTINUTE DU SERVICE AUPRES DU RESEAU DE CLIENTS, COLLECTIVITES, INDUSTRIELS LOCAUX ET	Erreur ! Signet non défini.
USAGERS	Erreur ! Signet non défini.
7. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	Erreur ! Signet non défini.
7.1. LE PLAN NATIONAL D’AFFECTATION DES QUOTAS	Erreur ! Signet non défini.
7.1.1. LE CONTEXTE	Erreur ! Signet non défini.
7.1.2. LE CAS DES INSTALLATIONS DE VALORISATION DU SITE	Erreur ! Signet non défini.
8. LES GARANTIES FINANCIERES, UN ENGAGEMENT FINANCIER DANS LE LONG TERME POUR L’ENVIRONNEMENT ⁷⁰	Erreur ! Signet non défini.
8.1. LA PRESENTATION DU CONTEXTE	Erreur ! Signet non défini.
8.1.1. LA LEGISLATION EN VIGUEUR	Erreur ! Signet non défini.
8.2. LES GARANTIES FINANCIERES POUR L’ISDND	Erreur ! Signet non défini.
8.2.1. LE CHOIX DES METHODES	Erreur ! Signet non défini.
8.2.2. LA METHODE FORFAITAIRE DETAILLEE	Erreur ! Signet non défini.
8.2.3. LE CAS DE L’ISDND DES AUCRAIS : HYPOTHESES ET MONTANTS	Erreur ! Signet non défini.
8.3. LES GARANTIES FINANCIERES POUR LES AUTRES ACTIVITES	Erreur ! Signet non défini.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Déroulement de la procédure d’autorisation	22
Figure 2 : Organisation des divisions opérationnelles et métiers transversaux du groupe SUEZ	28
Figure 3 : Priorités et engagements du groupe SUEZ en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale	30
Figure 4 : Implantations de SUEZ RV Normandie	31
Figure 5 : Organigramme du site des Aucrais	32

Figure 6 : Carte de visualisation du rayon de 3 km autour du site	41
Figure 7 : Localisation du site sur fond IGN au 1/250 000 –source Infoterre	50
Figure 8 : Localisation du site sur fond IGN au 1/25 000 – source Infoterre	51
Figure 9 : plan d'assemblage des PLU	55
Figure 10 : Localisation du site sur le règlement graphique du PLU de Bretteville-le-Rabet	56
Figure 11 : Localisation du site sur le règlement graphique du PLU de Cauvicourt	57
Figure 12 : Localisation du site sur le règlement graphique du PLU d'Urville	58
Figure 13 : Localisation du site sur le plan des servitudes de la commune de Cauvicourt	59

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature ICPE du site	39
Tableau 2 : Chiffres Clés de l'ISDND	45
Tableau 3 : Zone de chalandise selon le type de déchet réceptionné	47
Tableau 4 : Liste des parcelles concernées par le projet	53
Tableau 5 : Choix de la méthode de calcul des garanties financières	72

ANALYSE DU DOSSIER ADMINISTRATIF PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'exploitation du site des Aucrais II a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2005 modifié et complété successivement par les Arrêtés Préfectoraux Complémentaires du 4 septembre 2014 (valorisation des biogaz et des lixiviats) et du 3 juillet 2015 (exploitation en mode bioréacteur) (RSDE) et du 09 juillet 2014 (garanties financières). Deux changements d'exploitant ont par ailleurs eu lieu :

- Le 22 septembre 2009 transférant l'AP du 30 mars 2005 de la société SITA FD au bénéfice de la société SFTR53 ;
- Le 19 février 2013 transférant l'AP du 30 mars 2005 de la société SFTR53 au bénéfice de la société SNN.

Depuis le 1er juillet 2016, la société SNN a changé de dénomination sociale et porte désormais le nom de SUEZ RV Normandie.

La post-exploitation des Aucrais I est régie par l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 décembre 2010.

SUEZ RV Normandie exploite actuellement l'unité 4 (casier 4C) tel que défini à l'article 1.2 de l'arrêté du 03/07/2015 susmentionné. Le phasage initial d'exploitation, inscrit à l'article susvisé prévoyait une fin d'exploitation commerciale de l'unité 5 de l'ISDND pour 2026. Eu égard au décalage du phasage « design », des capacités autorisées résiduelles de l'ISDND et des nouveaux besoins locaux, SUEZ RV NORMANDIE projette, via le présent dossier :

- La prolongation de la durée de vie de l'exploitation jusqu'en 2037 ;
- La révision des conditions d'exploitation ISDND de l'unité 5 ;
- L'intégration, sur la zone des Aucrais II, de nouvelles activités ISDND Amiante lié à matériaux inertes et ISDI+.
- Le maintien de l'activité « Déchèterie ».

Un premier dossier, dont l'instruction a été suspendue à la demande de SUEZ RV Normandie (par courrier du 27 février 2019) a été déposé le 28 juin 2018. Ce dernier avait fait l'objet d'une demande de compléments en date du 9 août 2019. Ces compléments ont été apportés au sein du présent dossier. **La société SUEZ RV Normandie souhaite ainsi pérenniser l'activité historique ISDND des Aucrais II à hauteur de 265 000 tonnes/an moyen, puis 230 000 t/an sur 2027-2029, et enfin 200 000 t/an sur 2030-2037, par actualisation des conditions d'exploitation et aussi développer, aux échelles régionales et locales, de nouveaux exutoires pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (jusqu'à 5 000 t/an) et déchets inertes / terres faiblement polluées (jusqu'à 30 000 t/an).**

Le projet, objet de la présente demande, s'inscrit dans la logique régionale de valorisation et de traitement des déchets cités et répond aux problématiques actuelles de gestion des déchets dans la Région Normandie et le département du Calvados. Il s'inscrit également comme une réponse aux besoins de la Région et du département en compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le présent dossier a donc pour objet de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du département du Calvados (14) l'autorisation :

- **De poursuivre l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des « Aucrais II » à Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville jusqu'en 2037 via la révision du phasage d'exploitation avec maintien du périmètre foncier autorisé et évolution des capacités annuelles de traitement ISDND ;**

- **De développer opérationnellement des activités de traitement ISDND Amiante lié à matériaux inertes et ISDI+ sur l'emprise autorisée du site des Aucrais II ;**
- **De maintenir l'activité « Déchèterie ».**

L'exposé de l'historique administratif de la mise en exploitation et de la gestion du site permet de comprendre l'ancienneté de la procédure engagée et la notion de continuation d'exploitation. Elle permet, en examinant les archives des communes concernées, de cerner l'évolution des procédures et des modes de fonctionnement de l'unité d'enfouissement des déchets non dangereux sur le site des Aucrais.

Il apparaît que les méthodes de gestion du site ont largement évolué dans le temps, en particulier, lorsque l'on analyse les dossier anciens, de voir la transition entre le simple enfouissement en casiers, sans gestion des gaz et liquides pollués par la lixiviation, et les méthodes modernes telles que décrites dans le dossier technique.

On peut constater aussi toute l'évolution de la réglementation concernant la gestion de ce type d'I.C.P.E., réglementation de plus en plus contraignante, mais destinée à réduire l'impact environnemental au sens large de ce type d'installations. L'intégration de la réglementation européenne dans le projet inscrit celui-ci dans le respect du droit retenu par l'administration française.

Le dossier Administratif, rappelant les structures constitutives de la réglementation permet au Commissaire Enquêteur de situer le projet dans une continuité de cohérence avec l'ensemble de la réglementation environnementale.

Le rappel de la forme indispensable du dossier ainsi que la présentation des références réglementaires constitue un outil très pratique pour examiner la cohérence des dossiers d'impact beaucoup plus techniques qui sont présentés par ailleurs. Le rappel, en particulier, de la référence en matière de sécurité (risques technologiques) et de salubrité (risques sanitaires), constitue un outil indispensable pour disposer des moyens d'évaluation concrète du projet.

Ainsi il apparaît que les éléments réglementaires à intégrer dans le dossier mis à l'enquête et qui doivent apparaître sont :

Dossier administratif	Dossier 1
Dossier technique	Dossier 2
Etude d'impacts	Dossier 3
Etude de dangers	Dossier 4
Rapport de base	Dossier 5

Note de présentation non technique	Dossier 6
Résumé non technique de l'étude d'impacts et de l'étude des dangers	
Annexes, dont les plans réglementaires	Dossier Annexes

A ce dossier de base est adjoint un dossier concernant l'établissement des servitudes induites par l'application de la réglementation en particulier l'application de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement qui donne la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique sur tout ou partie d'une bande de 200 mètres autour de la zone de stockage des ISDND et 50 mètres des installations de traitement biogaz et lixiviats.

*Le dossier administratif détaille donc les éléments rappelés à **l'article R181-13 et à l'article D181-15-2** du Code de l'environnement, il expose les éléments administratifs de la demande telle que : implantation, capacités techniques et financières du demandeur, nature et volume des activités, conformité aux divers plans, schémas départementaux ou locaux...*

Conformité au regard des différentes réglementations d'urbanisme sur l'ensemble du site concerné : le projet interfère essentiellement avec une zone communale potentiellement constructible sur la Commune de Gouvix, dans le cas de l'établissement des servitudes. Pour le reste des autres communes, il apparaît que le projet est compatible avec les règlements d'urbanisme en cours de validité. L'élaboration en parallèle du nouveau PLUi du Cingal devrait faire l'objet d'une concertation entre la Communauté de Communes et le pétitionnaire afin d'harmoniser les règlements graphiques et écrits, afin d'introduire les contraintes de servitudes dans les nouveaux documents d'urbanisme.

L'intégration des notions de développement durable inscrites dans le SRADDET est bien introduite dans le dossier mis à l'enquête. La « climatisation » du projet est cohérente au regard des nouvelles aspirations exposées dans ce document régional. Il en est de même de la conformité avec les recommandations du PRPGD.

Les installations de valorisation sur le site (en particulier la co-génération) sont compatibles avec la réglementation en vigueur.

A ce titre, le dossier administratif tel que constitué et présenté est conforme aux attentes en répondant aux questionnements posés par la réglementation. Il prend en compte les aspects essentiels du droit concernant la mise en œuvre, la gestion et la continuation d'exploitation du site, en l'intégrant dans une dimension régionale qui n'existait pas à l'origine de la mise en œuvre du stockage des déchets aux Aucrais II. De ce fait, il est possible de considérer que la mise en œuvre de la procédure de poursuite d'exploitation du site s'accompagne d'une amélioration significative des protections environnementales, par l'intégration des nouvelles contraintes liées à l'évolution réglementaire de notre législation.

DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique se présente sous forme de différentes fiches adaptées, permettant une compréhension approfondie de chacun des aspects du projet. Ces fiches détaillent les éléments du projet.

SOMMAIRE DES FICHES TECHNIQUES

Fiches techniques :	Aménagements généraux	14
Fiche 1	Voiries d'accès/aire d'attente/parkings.....	15
Fiche 2	Clôtures, portails	18
Fiche 3	Intégration visuelle	21
Fiche 4	Poste de contrôle	25
Fiche 5	Ponts-bascule	28
Fiche 6	Equipement informatique (pesée)	30
Fiche 7	Locaux administratifs et sociaux	32
Fiche 8	Portique de détection de la radioactivité	34
Fiche 9	Aire de dételage, Aire de bâchage / débâchage	38

Fiche 10	Réseaux d'alimentation	40
Fiche 11	Réseaux d'eaux usées, Débourbeur/déshuileur	43
Fiche 12	Signalétique	47
Fiche 13	Engins d'exploitation	49
Fiches techniques :	Déchèterie	52
Fiche 14	Description et fonctionnement	53
Fiches techniques :	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et ISDI+	56
Fiche 15	Sécurité passive	57
Fiche 16	Fond de forme	60
Fiche 17	Sécurité active	65
Fiche 18	Digue périphérique	68
Fiche 19	Mise en œuvre des déchets et des couvertures temporaires et intermédiaires	72
Fiche 20	Digues inter-casiers et séparations hydrauliques	77
Fiche 21	Casier amiante	79
Fiche 22	Casier déchets ISDI+	87
Fiche 23	Phasage d'exploitation	95
Fiche 24	Voiries d'exploitation	118
Fiche 25	Aire de manœuvre et plateforme de vidage	120
Fiche 26	Couverture finale	123
Fiche 27	Profil final	128
Fiche 28	Bilan des matériaux	132
Fiche 29	Réseau biogaz et Points de dégazage	135
Fiche 30	Plateforme de valorisation du biogaz	143
Fiche 31	Torchère	149
Fiche 32	Gestion des eaux de ruissellement externes	152
Fiche 33	Gestion des eaux de ruissellement internes	154
Fiche 34	Bassins de rétention des eaux de ruissellement.....	156
Fiche 35	Puits de contrôle des lixiviats.....	161
Fiche 36	Pompes immergées.....	163
Fiche 37	Bassins de stockage des lixiviats	165

Fiche 38	Filets anti-envols	167
Fiche 39	Dispositifs anti-odeurs	169
Fiche 40	Traitement interne des lixiviats	170
Fiche 41	Bioréacteur et Réinjection des lixiviats	177
Fiches techniques :	Procédures de Contrôles et Autosurveillance	188
Fiche 42	Contrôles d'entrée	189
Fiche 43	Contrôles des travaux et d'exploitation.....	199
Fiche 44	Biogaz et rejets atmosphériques	204
Fiche 45	Bilan hydrique	208
Fiche 46	Analyses des eaux de ruissellement	210
Fiche 47	Analyse des lixiviats et des effluents traités	212
Fiche 48	Suivi des effets sur les milieux aquatiques : eaux souterraines	213
Fiche 49	Commission de suivi du site (CSS)	219
Fiche 50	Rapport annuel d'activité	221
Fiche 51	Document d'information du public	222
Fiche 52	Suivi à long terme	223
Fiche 53	Système de Management de l'Environnement	225

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 – Plan de zonage du site.....	9
Figure 2 – Vue aérienne du franchissement de la N158 et du rond-point d'accès à la zone d'exploitation (source : Géoportail)	16
Figure 3 – Vue du bassin de stockage des lixiviats	19
Figure 4 – Vue du portail d'entrée au site des Aucrais	20
Figure 5 – Eléments d'intégration paysagère prévus dans le DDAE initial	22
Figure 6 – Intégration visuelle actuelle de l'ISDND	23
Figure 7 – Poste de contrôle du site	26
Figure 8 : Zone de contrôle de l'ISDND des Aucrais	26
Figure 9 – Photographie du pont-bascule d'entrée sur le site des Aucrais	29
Figure 10 – Plan masse des locaux administratifs et sociaux	33
Figure 11 – Localisation des zones	35

Figure 12 – Procédure type SUEZ RV NORMANDIE en cas de déclenchement du portique	36
Figure 13 – Localisation de la zone de dételage/débâchage	39
Figure 14 – Poste de relevage des eaux usées	44
Figure 15 – Principe de gestion des eaux à l'échelle des Aucrais II	46
Figure 16 – Vue de l'entrée actuelle du site et de la signalétique en place	48
Figure 17 – Compacteur pied de mouton du site	50
Figure 18 – Vue aérienne de l'implantation de la déchèterie	54
Figure 19 – Schéma de fonctionnement de la déchèterie	55
Figure 20 – Poursuite d'exploitation de l'ISDND, plan de principe du fond de forme des casiers de l'unité 4 restants et de l'unité 5, comprenant les casiers amiante et ISDI+	62
Figure 21 – Superficie des casiers en fond, volume brut et hauteur prévisionnelle	63
Figure 22 – Photographie de casiers en cours d'aménagement sur l'ISDND des Aucrais	64
Figure 23 – Schéma illustrant la vue en profil de la subdivision 5	70
Figure 24 – Photo du stock de matériaux de lutte incendie	75
Figure 25 – Coupe de principe d'une digue inter-casiers et d'une diguette (exemple dans le cadre de l'unité 5)	77
Figure 26 : Coupe type de la réalisation de la barrière de sécurité passive et de la disposition du casier amiante sur l'unité 4	82
Figure 27 : Situation du casier amiante et gestion des eaux associée	83
Figure 28 : Coupe type de la traversée d'un puits biogaz à l'interface entre le casier ISDND et le casier mono-spécifique aux déchets d'amiante liée	84
Figure 29 : Coupe type de la traversée d'un puits lixiviats à l'interface entre le casier ISDND et le casier mono-spécifique aux déchets d'amiante liée	85
Figure 30 : Interface permettant l'étanchéité entre le casier ISDND et le casier ISDI+	93
Figure 31 – Schémas de principe du phasage - Légende	99
Figure 32 – Phase 0 : exploitation du casier 4c, préparation du casier 4d et ISDI+	100
Figure 33 – Phase 1 : exploitation des casiers 4c et 4d– Préparation des casiers 4e ISDI+ (amiante sur casier 4e) -	101
Figure 34 - Phase 2 : exploitation des casiers 4d, 4e – préparation du casier 4f	102
Figure 35 - Phase 3 : exploitation des casiers 4e et 4f, ISDI+– préparation des casiers 4g et amiante	104
Figure 36 - Phase 4 : exploitation des casiers 4g, ISDI+ et amiante – préparation du casier 5a	105
Figure 37 - Phase 5 : exploitation des casiers 5a, ISDI+ et amiante – préparation du casier 5b	106

Figure 38 - Phase 6 : exploitation des casiers 5b, ISDI+ et amiante – préparation du casier 5c	107
Figure 39 - Phases 7 et 8 : exploitation des casiers 5b et 5c, ISDI+ et amiante – préparation du casier 5d	108
Figure 40 - Phase 9 : exploitation des casiers 5d, ISDI+ et amiante – préparation du casier 5e	109
Figure 41 - Phases 10 et 11 : exploitation des casiers 5d et 5e, ISDI+ et amiante – préparation du casier 5f	110
Figure 42 - Phase 12 : exploitation des casiers 5f, ISDI+ et amiante – préparation du casier 5g	111
Figure 43 - Phase 13 et 14 : exploitation des casiers 5f et 5g, ISDI+ et amiante	112
Figure 44 – Phase 15 : Couvertures provisoires des casiers 5g, ISDI+ et amiante	113
Figure 45 – Phase 15 bis : Couvertures finales apposées sur l’ensemble du site exploité	114
Figure 46 : Exploitation du casier 4e haut	114
Figure 47 : Exploitation du casier 4f bas	115
Figure 48 : Finalisation de l’exploitation du casier 4e haut	115
Figure 49 : Exploitation du casier 4f haut	115
Figure 50 : Exploitation du casier 4g bas	116
Figure 51 : Finalisation de l’exploitation du casier 4f haut	116
Figure 52 : Exploitation du casier 4g haut	116
Figure 53 – Photo de la plateforme de vidage actuelle.....	121
Figure 54 – Principes d’aménagement du quai de vidage	121
Figure 55 – Schéma de principe illustrant le confinement des déchets et l’indépendance hydraulique entre les casiers	125
Figure 56 : Schéma de principe de composition de la couverture finale des casiers bioréacteurs sur l’ISDND	126
Figure 57 : Schéma de principe de composition de la couverture finale du casier amiante sur l’ISDND	126
Figure 58 : Schéma de principe de composition de la couverture finale du casier ISDI+ sur l’ISDND .	127
Figure 59 – Intégration paysagère - Profil final (extrait Etude paysagère)	130
Figure 60 – Chiffres Clés de l’ISDND	134
Figure 61 – Photo du réseau de captage, de collecte et de transport du biogaz des casiers réaménagés	137
Figure 62 – Schéma de positionnement des tranchées drainantes de collecte du biogaz	138

Figure 63 – Coupe type de traversée de couverture par un puits biogaz	139
Figure 64 – Schéma de principe de la gestion du biogaz pour la poursuite d'exploitation de l'ISDND.....	141
Figure 65 – Vue de l'unité en place actuellement sur le site	144
Figure 66 – Schéma de principe du système de gestion du biogaz	146
Figure 67 – Schéma de fonctionnement de l'installation.....	147
Figure 68 – Descriptif technique de la centrale	148
Figure 69 – Vue de la torchère actuelle de l'ISDND des Aucrais	150
Figure 70 – Principe de gestion des eaux de de ruissellement internes	157
Figure 71 : Plan de principe d'écoulement des eaux en phase de réaménagement final du site ...	159
Figure 72 – Filets fixes anti-envols mis en place sur le site des Aucrais	168
Figure 73 – Photo du bassin 2B1	172
Figure 74 – Photo de l'installation de traitement des lixiviats	173
Figure 75 – Synoptique du traitement de l'unité de traitement des lixiviats	174
Figure 76 – Schéma de principe fonctionnement en mode bioréacteur (Source : ADEME / FNADE)	178
Figure 77 – Comparaison de la composition des lixiviats dans les ISDND conventionnelles et celles pratiquant la recirculation (d'après Reinhart & Tonwsend, 1998)	179
Figure 78 – Schéma de principe d'un système de réinjection (Source : guide ADEME / FNADE)	182
Figure 79 – Photos illustrant la mise en place d'une tranchée de réinjection	183
Figure 80 – Schéma de principe de positionnement des tranchées de réinjection des lixiviats	184
Figure 81 : Barrière de sécurité placée sur quai en exploitation de l'ISDND des Aucrais	198
Figure 82 : Evolution de l'emplacement des piézomètres sur l'ISDND des Aucrais II	215
Figure 83 – Réseau piézométrique mis en place dans le cadre du projet	217

- **Le dossier technique** est établi en réponse à l'article R181-13 du Code de l'environnement, il détaille les éléments techniques du projet (aménagements, équipements, matériels, procédures d'exploitation et opérations de contrôle...) nécessaires au bon fonctionnement des installations

La visite effectuée par le Commissaire Enquêteur, le 15 décembre 2022, lui a permis d'avoir une bonne compréhension à la fois des techniques employées, et leur adaptation au site.

Enclosure et accès

Pour des raisons de sécurité évidentes, le site est clos à l'aide de treillages de deux mètres de hauteur, et le site n'est accessible que par une voirie dédiée avec un portail très efficace, connectée à la route départementale par un rond-point spécifique permettant la manœuvre des camions semi-remorque.

L'accès est réglementé par des heures d'ouverture strictes. Des règles de circulation sont imposées à l'intérieur du site.

La clôture est disposée en périphérie de la totalité du site, à la fois pour éviter les intrusions, mais aussi pour permettre de « bloquer » des déchets volants en cas de fort vents. Ce dispositif est complété par des filets d'interception de plusieurs mètres de hauteur qui entourent le casier en cours de chargement.

La zone d'accueil



Elle est équipée de ponts bascule, d'un contrôle visuel par caméra de vidéo-surveillance, et par un détecteur de radio-activité intégré. Ainsi chaque camion entrant est identifié, pesé, son contenu examiné au regard de la contamination en radio-éléments. Le contrôle des admissions est ainsi réalisé dans de conditions telles que si un camion n'est pas conforme, il est engagé vers un parking de stockage temporaire pouvant permettre son renvoi vers l'extérieur si les produits à décharger ne sont pas conformes aux réglementations sur les déchets admissibles sur le site.

Des procédures strictes sont suivies à partir du poste de contrôle, permettant d'éviter toute intrusion inappropriée sur le site.

Contrôle des « entrants »

Un contrôle piloté par le poste d'entrée s'adosse sur un logiciel spécifique adapté aux contraintes de gestion de la structure d'enfouissement des déchets, afin d'éviter toute anomalie qui pourrait irrémédiablement compromettre l'environnement.

Ce logiciel permet de gérer les entrées et sorties de déchets de l'ISDND des Aucrais, en fonction des paramètres routiniers de suivi de ces flux :

- Les tonnages reçus ;
- Les tonnages évacués ;
- Les catégories de déchets ;
- Leur origine géographique ;

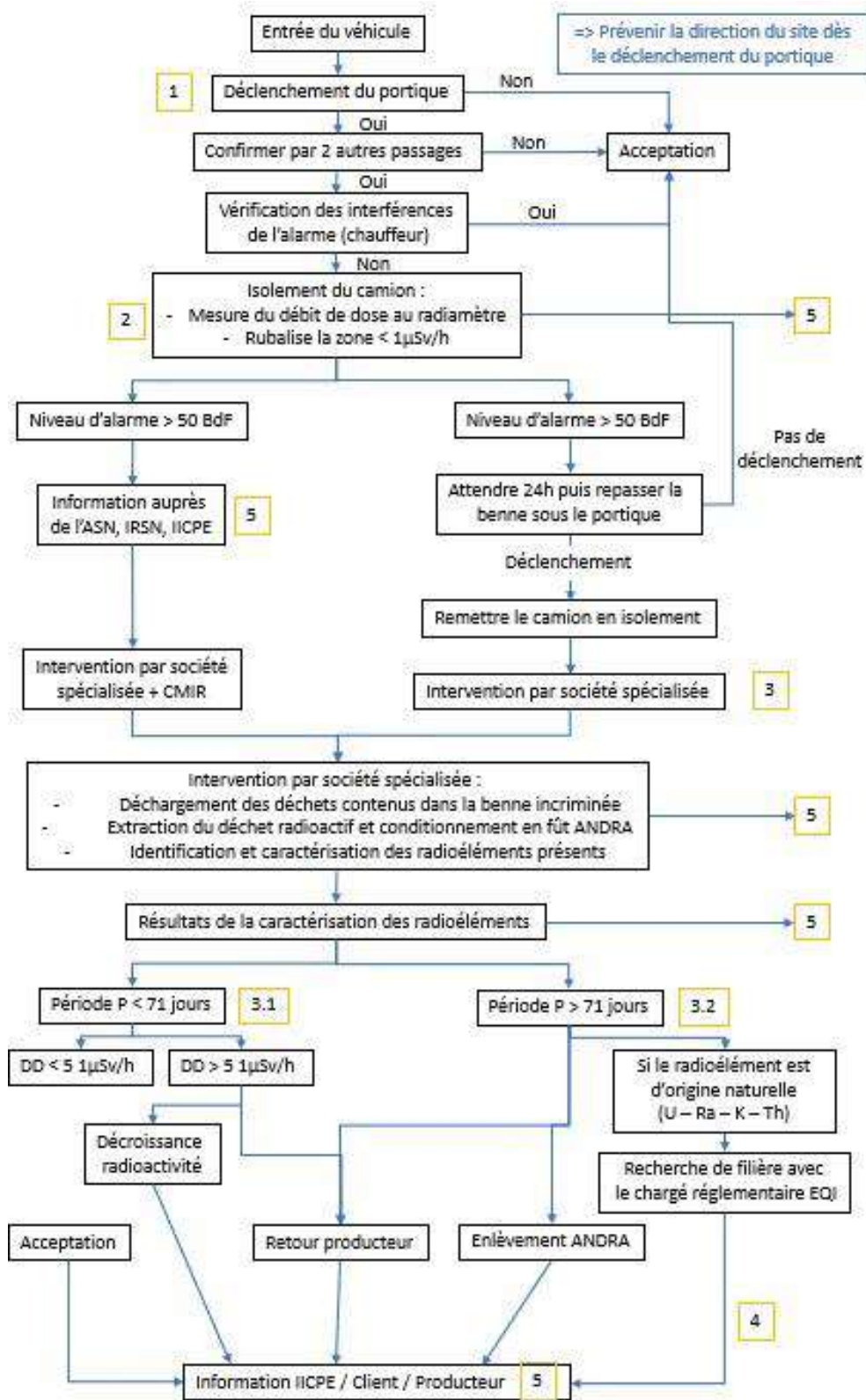
- Les clients concernés ;
- Les producteurs et leurs transporteurs ;
- Les véhicules ;
- Les codes déchets ;
- Les codes traitement ;
- La gestion des Fiches d'Information Préalable (FIP) / Certificat d'Acceptation Préalable (CAP).

L'ensemble de ces données donne lieu à la production de documents de synthèse, sous la forme de tableaux de bord édités sur un rythme journalier, mensuel ou annuel, qui traduisent les différents états du fonctionnement du site. Ils sont utilisés comme base technique du tableau de bord de suivi et d'évaluation du site. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Après contrôle à l'entrée, un bon d'acceptation est alors édité et délivré au transporteur, spécifiant :

- La date de livraison ;
- L'heure de livraison ;
- Le numéro de pesée ;
- L'identification du camion ;
- Le producteur ;
- Le transporteur ;
- La nature des déchets ;
- Le tonnage.

Chaque pesée est enregistrée automatiquement sous logiciel informatique et fait l'objet de l'édition d'un bon de pesée dont une copie est fournie au transporteur et au producteur. Cet outil de contrôle permet d'assurer le suivi de l'ensemble des flux en fonction des différentes provenances.



Déchargement des déchets

A l'avancement, sur site, pour chaque casier, une aire de débâchage et de déchargement est réalisée.

Les matériaux déversés après débâchage, sont repris par des engins de chantier, pour être ensuite compactés à l'aide d'un matériel lourd spécialisé. Ces deux compacteurs « pied de mouton » sont nettoyés après chaque usage directement sur le site de déchargement, sur le casier, afin de ne pas transporter de déchets hors de la zone de traitement ouverte.



Ce matériel est accompagné d'un bulldozer, d'un chargeur tracto-pelle, et d'une chargeuse sur chenilles, ainsi que d'autres outils nécessaires pour la réalisation à la fois des casiers, des digues, et de la mise en place des différents éléments de gestion du site. Le matériel permet ensuite de recouvrir chaque couche de déchets à l'aide de matériaux argileux indispensables pour la sécurité du site, en particulier vis-à-vis du vent et de l'entraînement possible des éléments plastiques.

Le stockage du carburant nécessaire pour les engins, ainsi que les matériels de maintenance sont positionnés sur site afin d'éviter tout risque de propagation de flux polluants en dehors des zones de casiers.

La zone technique

Sont englobées sous cette appellation l'ensemble des secteurs du site accueillant des équipements fondamentaux au bon déroulement de l'exploitation : installation de valorisation du biogaz, bassins pour les effluents ou les eaux propres à contrôler avant rejet, installation de traitement des lixiviats.

La configuration de l'ISDND des Aucrais comprend les zones techniques distinctes suivantes :

- Une plateforme existante au centre du site actuel, accueillant l'unité de valorisation du biogaz composé :
 - D'équipements de pré-traitement (filtration, groupe froid, surpresseur) ; o D'un moteur thermique de valorisation électrique du biogaz et les équipements pour l'ajout à posteriori d'un second moteur ;
 - D'un module conteneurisé permettant le stockage d'huile et de divers fluides liés à l'exploitation du moteur ;
 - D'un transformateur et les équipements pour l'ajout à postérieur d'un second transformateur ;
 - D'un module d'exportation électrique ; o D'une unité de co-génération ;
- Des bassins de collecte et de stockage des eaux de ruissellement existants (bassins 2BT1,2BT3 et 2BT5) ainsi que d'un nouveau bassin (2BT4) ;
- La zone de stockage et de traitement des lixiviats :
 - Un bassin à ciel ouvert avec aérateurs et échangeur thermique ; o Un bassin à ciel ouvert avec aérateur
 - Une station de traitement fixe par évapo-concentration ; o Une tour aéroréfrigérante.

Gestion des eaux

Sur le site, il est possible de constater que les réseaux d'eau pluviales, et usées font l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, conformément à la réglementation relative aux ICPE, le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Tous les effluents aqueux sont canalisés (eaux usées domestiques, eaux pluviales, eaux de lavages du bâtiment...).

Les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet si besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites de rejet fixées par la réglementation.

Pour ce qui est de l'installation de stockage, les eaux de ruissellement intérieures au site, non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets, passent avant rejet dans le milieu naturel par des bassins de stockage étanches permettant une décantation et un contrôle de leur qualité.

Au sein d'une telle installation, et sans considérer la production de lixiviats, plusieurs installations et activités peuvent être à l'origine d'effluents potentiellement polluants.

Les eaux sanitaires

Elles proviennent des installations de douches et de réfectoires dont sont équipés les locaux sociaux à l'usage du personnel. Leur raccordement est possible directement sur un réseau d'assainissement public. Toutefois, en l'absence d'un tel réseau, leur évacuation nécessite une gestion spécifique.

Les eaux-vannes

En provenance des installations sanitaires. Elles doivent être impérativement traitées en fosse toutes eaux si leur raccordement au tout-à-l'égout n'est pas possible. Les fosses toutes eaux peuvent aboutir ensuite à un réseau d'épandage souterrain, ou bien être vidangées et les eaux évacuées vers une station d'épuration.

Les eaux de toiture

Elles sont assimilées aux eaux de ruissellement et doivent être rejetées dans le réseau correspondant.

Les eaux de voiries

Elles sont considérées comme des eaux de ruissellement dans les mêmes conditions que les eaux de toitures. Les eaux de voiries seront dirigées, au niveau des aires de service, vers un système débourbeur - séparateur d'hydrocarbures.

Il est également conseillé de veiller à la bonne canalisation des eaux des routes internes pour empêcher leur écoulement vers la zone en exploitation.

Les eaux de lavage

Les eaux de lavages subissent des traitements différents en fonction de leur contact avec divers polluants.

Eaux en présence des déchets

Il est, sur site, possible de constater que les eaux pluviales, aboutissant directement sur la zone d'enfouissement, sont directement infiltrées au travers des remblais de déchets en cours de mise en place, pour aboutir à la base étanche du casier en cours de chargement.

L'étanchéité de la base du casier est de l'ordre de $K = 1. 10^{-9}$ ce qui constitue une barrière que l'on peut considérer comme non franchissable.

Les eaux de lixiviats sont pompées, envoyées dans des lagunes aérées et recouvertes pour éviter les odeurs avant d'être à nouveau gérées pour traitement de finalisation.



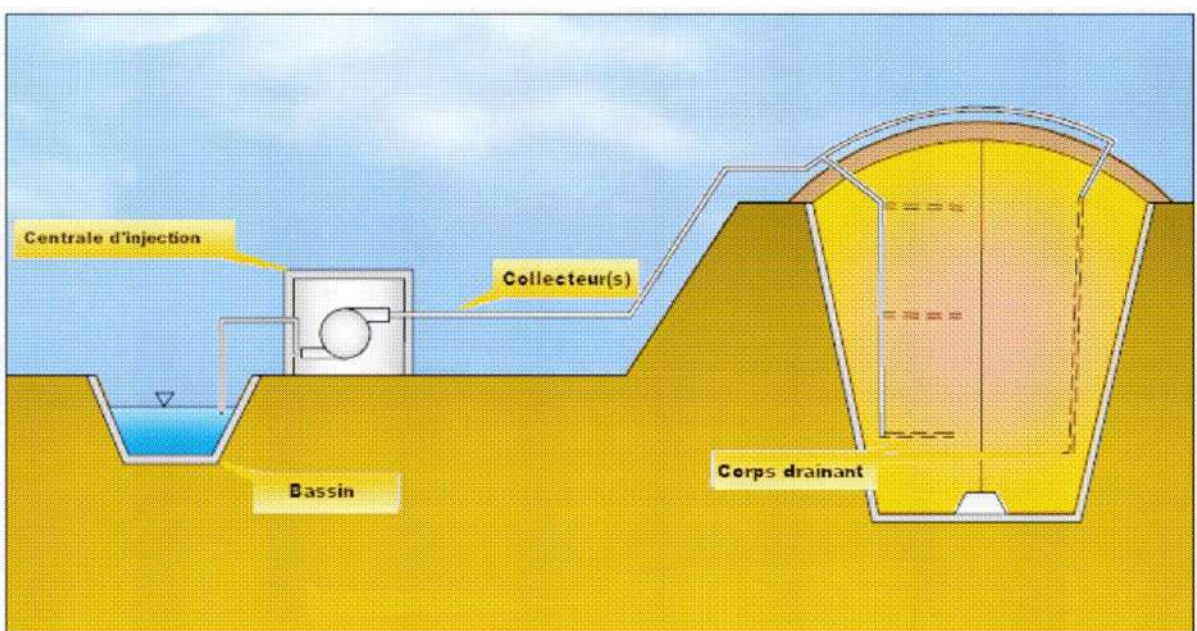
Les eaux ainsi prétraitées sont pompées et renvoyées vers l'unité de traitement, station d'épuration, située à proximité dans l'unité technique adaptée. Elles sont traitées, épurées, avant d'être renvoyées dans des bassins de finition situés à proximité.



Cette unité de traitement des lixiviats permet de collecter les métaux, les éléments indésirables et de rendre l'eau restituée au milieu naturel dans des conditions sanitaires satisfaisantes.



Les lixiviats traités sont réinjectés dans les casiers au niveau de puits et canalisations reliés aux tranchées pré-existantes mises en place pendant le chargement des casiers.



Les eaux ainsi traitées peuvent être recyclées et participer une nouvelle fois à la lixiviation des déchets.

Il apparaît que sur l'ensemble du site, toutes les eaux sont contrôlées, traitées et gérées de manière à n'avoir aucune incidence environnementale.

Un cas particulier existe :

Eaux d'extinction d'incendie

Sur l'ISDND des Aucrais, les eaux d'extinction d'incendie sont collectées via les réseaux de collecte existants sur les zones techniques (zone d'accueil...), qui ne seront pas modifiées dans le cadre de la poursuite d'exploitation.

En cas de départ d'incendie au droit des zones de stockage de déchets de l'ISDND, les eaux résiduelles utilisées sur les zones ISDND seront collectées via le réseau de drainage lixiviats propres à chaque casier. Afin d'optimiser la gestion des eaux du site, un nouveau bassin étanché sera construit au Nord-Est des installations (2BT4) et viendra compléter les installations de gestion des eaux déjà construites. De plus les équipements nécessaires (dimensionnement du raccord, voirie, zone de stationnement...), identifiés par le SDIS lors de la visite sur site du 8 septembre 2020, équiperont le bassin 2BT1 pour optimiser l'intervention de ces derniers en cas de nécessité.

Le suivi régulier et général de l'état du site permet de s'assurer du confinement des déchets. Du fait du caractère étanche de la zone, en cas d'incendie durant cette phase, les eaux utilisées pour l'extinction seront dirigées vers le bassin de gestion des eaux de ruissellement dont l'exutoire pourra être obstrué pour permettre leur évacuation et leur traitement.

En conséquence, il est possible d'affirmer que même en situation de risque d'incendie ou nécessitant l'intervention des services de sécurité, l'ensemble des eaux est géré de manière à n'avoir aucune incidence environnementale.

Ces structures de gestion des eaux sur l'ensemble du site, font l'objet d'une maintenance régulière.

PROBLEME DU STOCKAGE DES DECHETS

L'objectif du site est de permettre le stockage de déchets non dangereux.

Il est essentiel que cette fonctionnalité n'induisse pas une pollution potentielle des aquifères et milieux aquatiques sous-jacents ou périphériques. A ce titre, la notion de sécurité passive est essentielle à prendre en compte.

L'arrêté ministériel du 15 février 2016 stipule que « *L'installation est implantée sur des terrains au contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique favorable. Le sous-sol de la zone à exploiter constitue une barrière de sécurité passive qui ne doit pas être sollicitée pendant l'exploitation et permet d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols, des eaux souterraines et de surface par les déchets et les lixiviats.* »

Il précise également qu'une barrière de sécurité passive doit être en place. La notion de sécurité passive correspond à l'aptitude des formations géologiques au droit du site à constituer une barrière contre les infiltrations d'eau en profondeur.

« *La protection du sol, des eaux souterraines et de surface est assurée par une barrière géologique dite « barrière de sécurité passive » constituée du terrain naturel en l'état répondant aux critères suivants*

: - le fond d'un casier présente, de haut en bas, une couche de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur et une couche de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-6} m/s sur au moins 5 mètres d'épaisseur ;

- les flancs d'un casier présentent une perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur. »

La qualité de la sécurité passive est caractérisée par le coefficient de perméabilité, correspondant à la vitesse d'infiltration de l'eau dans le substratum, exprimée en mètre par seconde. Un coefficient de perméabilité (K) de 1.10^{-9} m/s correspond à une vitesse d'infiltration d'environ 3 cm par an, soit une durée de plus de trente ans pour traverser une épaisseur d'un mètre. Le coefficient de perméabilité est calculé lors d'essais d'infiltration réalisés in situ.

Les matériaux naturels présentant un tel coefficient de perméabilité sont constitués par des argiles et des marnes de très bonne qualité. Dans le cas de formations géologiques autres, il est en général nécessaire de conforter les matériaux naturels en y rapportant le niveau d'argiles requis, ou en effectuant un remaniement du terrain naturel par apport de matériaux spécifiques tels que la bentonite. Dans le cas où de tels matériaux argileux naturels n'existeraient pas à proximité du site, il est également possible de les remplacer par des géocomposites bentonitiques, matériaux composites constitués de matériaux synthétiques (géotextiles) et de matériaux naturels (bentonite) qui présentent, des coefficients de perméabilité inférieurs à 1.10^{-11} m/s.

Ainsi, lorsque la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions précitées, elle peut être complétée artificiellement et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente comme stipulé dans l'article 8 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 : « *Lorsque la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions précitées, elle est complétée et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente. L'épaisseur de la barrière ainsi*

reconstituée ne doit pas être inférieure à 1 mètre pour le fond de forme et à 0,5 mètre pour les flancs jusqu'à une hauteur de 2 mètres par rapport au fond. L'ensemble des éléments relatifs à l'équivalence de la barrière de sécurité passive est décrit dans la demande d'autorisation d'exploiter. »

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a émis en Juillet 2002, mis à jour en février 2009 et version 3 en décembre 2019, un guide de recommandations à l'usage des tiers experts pour l'évaluation de "l'équivalence" en étanchéité passive d'installations de stockage. Ce guide définit certaines règles de bonne pratique pour la recherche de solutions équivalentes en étanchéité de site de stockage de déchets. Il a été élaboré, entre autres, par plusieurs organismes publics, susceptibles d'intervenir dans le cadre de tierceexpertise (ADEME, BRGM, INERIS, Cemagref, INSA-Lyon).

Sur le site, donc, la barrière de sécurité passive de protection des eaux souterraines est constituée par

En fond :

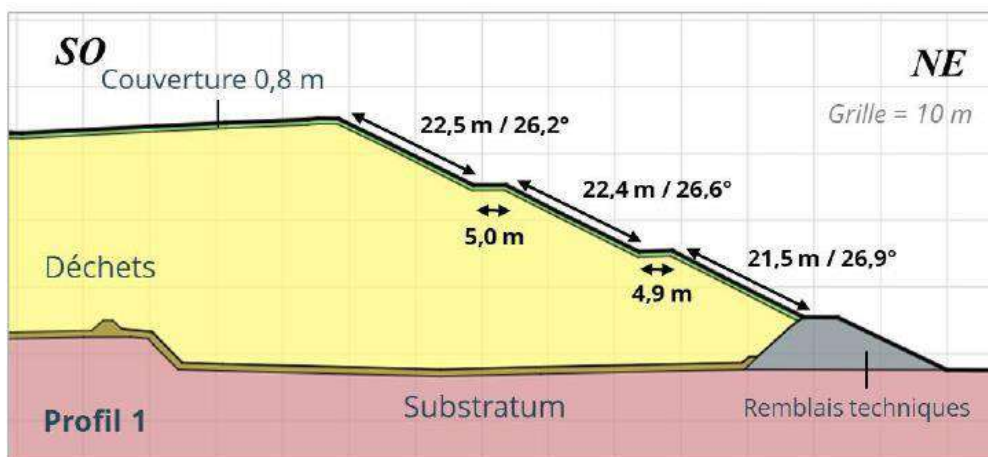
La barrière de sécurité passive constituée de bas en haut :

- Du calcaire à grains fins du Jurassique montrant une homogénéité (absence de fractures ouvertes selon les investigations EM31 et les essais de perméabilité réalisés au sein de l'étude jointe en annexe) et pouvant donc former la couche d'atténuation de la barrière de sécurité passive ;
- D'une couche de matériaux argileux soit d'une épaisseur de 1,10 mètres possédant une perméabilité inférieure à 10^{-9} m/s soit d'une épaisseur de 1 mètre à 10^{-9} m/s combinée à un GSB possédant une perméabilité de 10^{-11} m/s sur l'ensemble des casiers ISDND des unités 4 et 5 concernés par la présente demande de prolongation d'exploiter, ceci par apport de matériaux extérieurs **permettant d'assurer l'équivalence de la BSP** dans le contexte de l'exploitation des Aucrais II (voir annexe 9).
- **En flanc :** D'un parement de 1 mètre d'épaisseur de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s par apport de matériaux extérieurs sur une hauteur de 2 m par rapport au fond de forme reconstitué. D'un Géosynthétique Bentonitique au-dessus du parement.



Il est possible, sur cette photographie, de voir l'organisation des éléments de sécurisation de fond de forme ainsi que des barrières endiguements périphériques, permettant d'empêcher toute fuite des eaux de lixiviat dans les milieux naturels environnants.

La mise en place des déchets, avec une méthodologie de régalage, puis d'épandage avec couvertures successives de matériau étanche, permet d'assurer une sécurisation au regard des eaux d'infiltration provenant des lixiviats. La méthodologie de gestion des flux avec traitement progressif permet d'éviter que l'eau chargée ne soit mise en contact avec les milieux aquatiques périphériques.

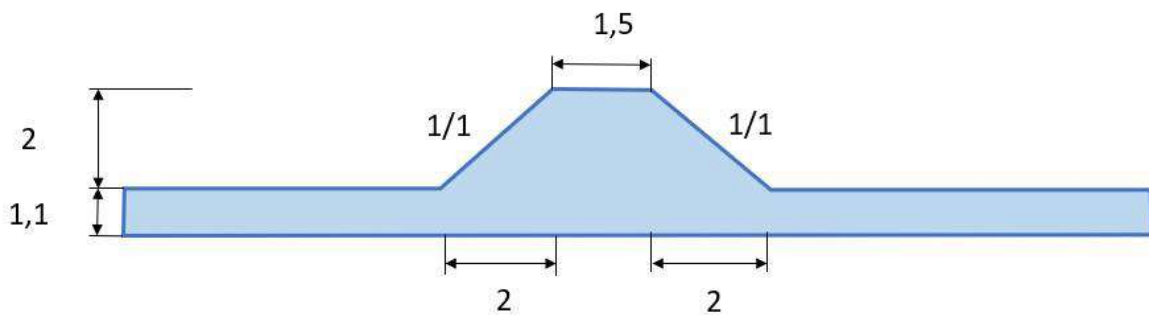


Une place particulière est réservée pour les déchets pouvant contenir de l'amiante.

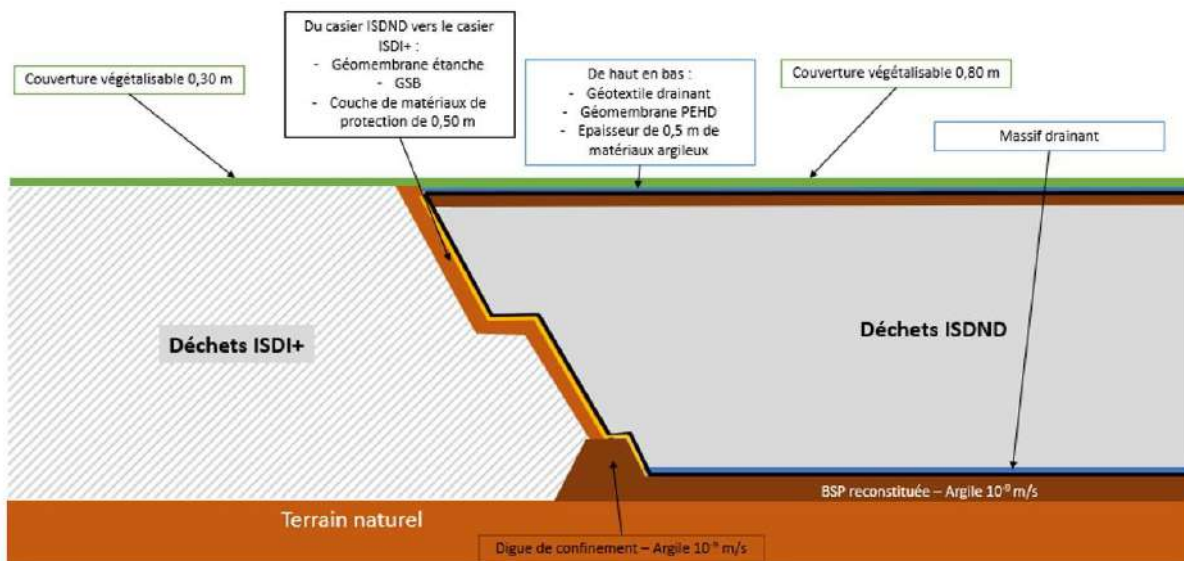
L'étanchéité latérale est assurée par la mise en œuvre de digues intermédiaires qui peuvent être sécurisées par l'utilisation de matériaux d'apport adaptés.

Les digues inter-casiers sont de longueur variable, selon la configuration des casiers. Cependant elles présenteront des caractéristiques identiques, à savoir :

- Matériaux : matériaux du site ;
- Hauteur : 2 m ;
- Pente : 1H/1V ;
- Replat au sommet : 1,5 m ;



Les interfaces entre casiers constituent un point qui fait l'objet d'une approche très particulière pour maintenir un contexte de sécurisation le plus effectif possible.

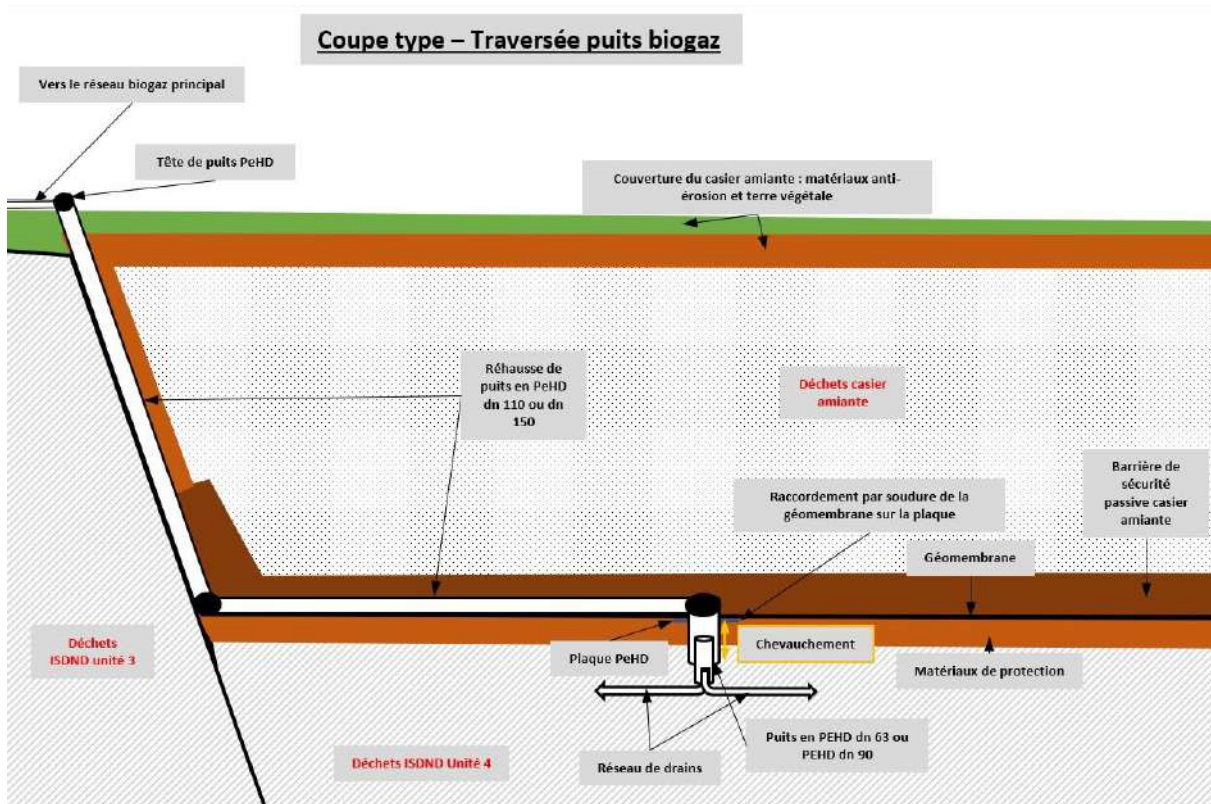


Le contexte géologique du site a été clairement étudié et présenté dans l'annexe 9b, qui détaille l'environnement, les tests et mesures effectuées, ainsi que la définition des piézomètres de contrôle sur l'ensemble de la zone concernée.

Gestion des biogaz

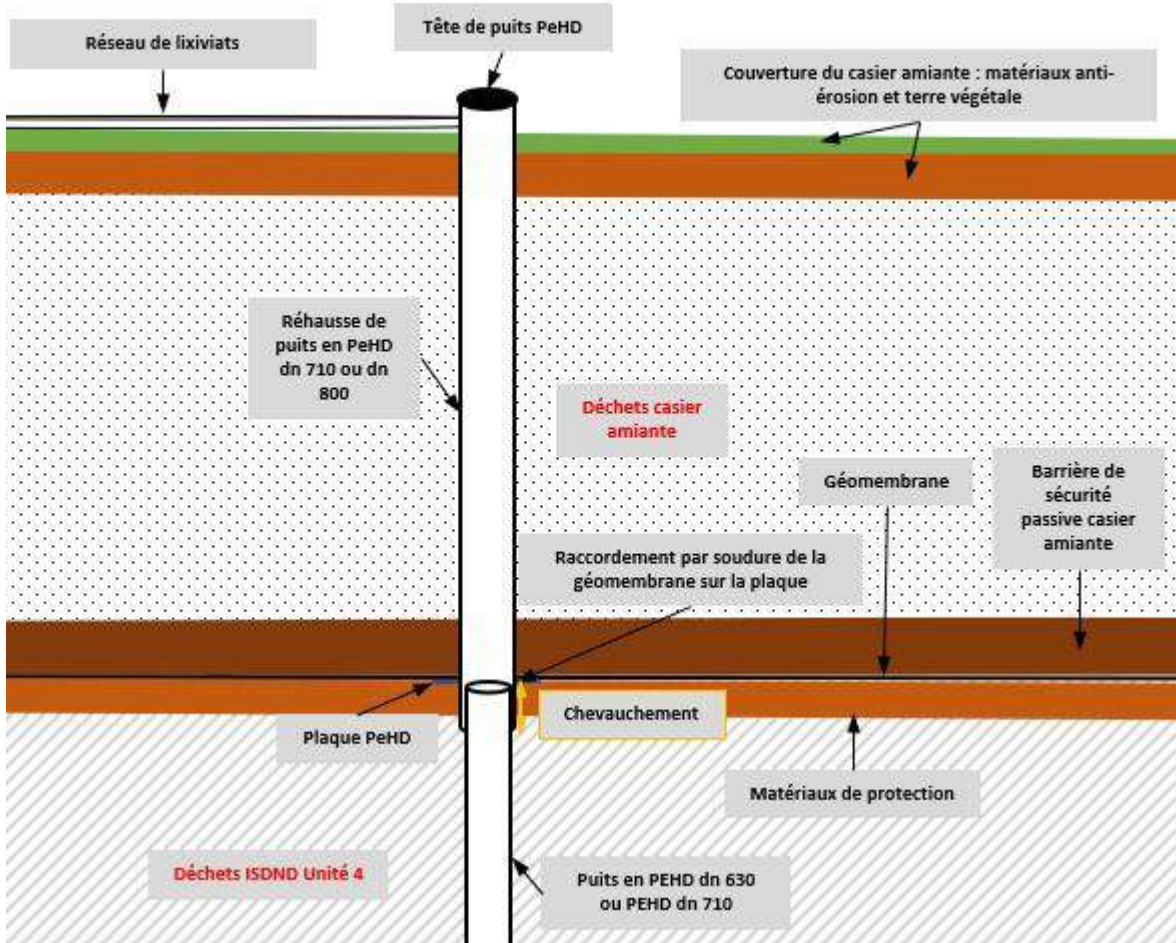
L'évolution naturelle des déchets produit un bio-gaz, essentiellement constitué de NH_4 , de CO_2 , de H_2S et autres gaz pouvant présenter des nuisances environnementales ou des risques à la sécurité.

Ces gaz sont donc collectés et renvoyés vers une unité de co-génération qui récupère l'énergie pour faire fonctionner les installations, en particulier la station d'épuration des eaux chargées de liiviats.



Les gaz sont collectés par des puits équipés de crépines de prélèvement, permettant une collecte étanche des gaz générés ;

Coupe type – Traversée puits lixiviats



Les gaz sont alors récupérés par une tête de puits adaptée, et renvoyés vers l'unité de co-génération où ils sont utilisés pour produire l'énergie nécessaire au fonctionnement des structures d'épuration.



Tête de puits et équipements de collecte des gaz et de l'eau

Gestion et valorisation électrique du biogaz



Qu'est-ce que le Biogaz ?

Le biogaz est le gaz produit par la fermentation de matières organiques en l'absence d'oxygène.

Le biogaz est un mélange composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone.

Le biogaz est une source d'énergie renouvelable.

1 captage du biogaz

Le biogaz est piégé au cœur du massif anaérobie par un réseau de canalisations qui le dirige vers l'unité de valorisation.

2 torchère

au cœur d'un réacteur, la torchère se met automatiquement en fonctionnement.

3 production d'électricité

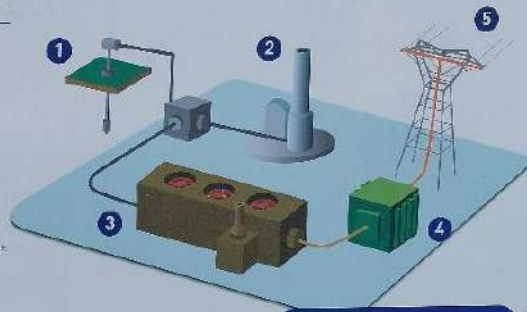
La production d'électricité par combustion du biogaz se réalise au sein du moteur à explosion. Le biogaz est utilisé comme combustible pour le moteur qui génère du courant électrique à partir de la turbine. La génératrice fournit l'électricité à une tension de 400 V.

4 transformateur

Pour être transporté, l'électricité passe à une tension de 20 kV. Le transformateur élève la tension à 210 kV, la tension de transport sur le réseau électrique.

5 réseau électrique

Le réseau électrique de distribution est alimenté pour alimenter 250 000 à 700 000 habitants des collectivités locales (communes, départements, régions).



puissance
1,415 MW
équivalent à
8490 habitants fournis
en électricité*

© Suez Environnement

Le biogaz généré par les casiers est donc repris en co-génération pour pouvoir produire de l'électricité utilisée pour la gestion de la station d'épuration des eaux de lixiviats.



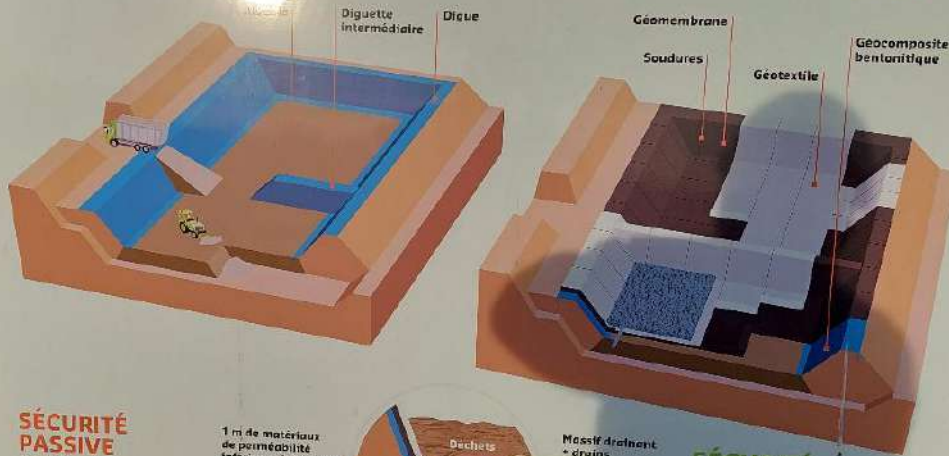
L'unité de co-génération comporte une torchère de sécurité en cas de surcharge, afin d'éviter tout risque explosif.



Torchère de sécurité sur le site de co-génération

AMÉNAGEMENT D'UN CASIER

Une gestion sécuritaire et respectueuse de l'environnement

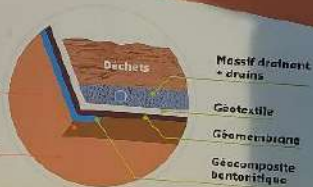


SÉCURITÉ PASSIVE

Composée de matériaux imperméables, elle permet d'isoler la zone d'exploitation avec le sous-sol.

1 m de matériaux de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s

5 m de matériaux de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s



SÉCURITÉ ACTIVE

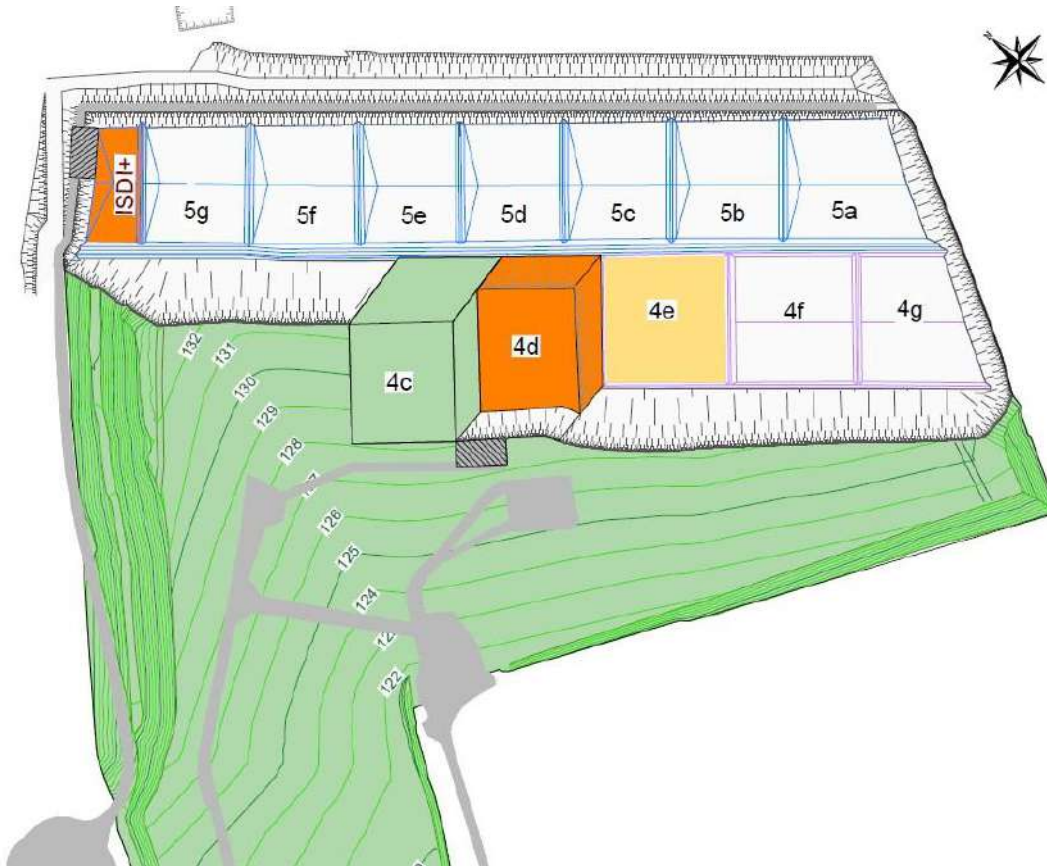
Elle permet d'assurer l'étanchéité de la zone et le drainage des lixiviats (eaux de pluie percolant au travers des déchets).



Il est donc possible d'affirmer que la sécurisation des milieux périphériques à la zone de stockage est assurée en fonctionnement normal des installations.

Progressivité de l'utilisation de l'espace

La mise en œuvre des casiers de stockage se fait progressivement, étape par étape. Lorsqu'un casier est en cours de traitement, un autre casier, immédiatement jointif, est en cours d'établissement, permettant de disposer toujours d'un espace sécurisé à proximité de la zone en fonctionnement.



Ainsi, par exemple, lorsque le casier 4 c est plein, recouvert de sa protection superficielle, le casier 4 d est en cours d'exploitation, et la casier 4 e est en cours de préparation.



Sur cette photographie, il est possible de constater que le casier à gauche de l'image est en cours de chargement, le casier immédiatement jointif a déjà son fond de forme, ses digues périphériques, et le pied de puits d'extraction des eaux de lixiviat et des gaz est d'ores et déjà en place. Ce casier en fin de préparation est apte à recevoir les déchets lorsque le casier en cours sera plein. Au fond de l'image, on voit la préparation du casier suivant, en pied de front de taille de la carrière actuellement en cours d'exploitation par les carriers.

L'exploitation des casiers se fait en approches successives, comme on le voit sur le dessin ci-dessous :



La canalisation de collecte des eaux de lixiviats est mise en place, puis les déchets sont apportés à l'intérieur du casier en couches successives, et une couche sommitale d'étanchéité est mise, respectant la présence du puits d'extraction des gaz.

La programmation des travaux d'aménagement des casiers respecte donc les procédures de fourniture et de contrôles préalables. Elle intervient dès qu'un casier atteint sa cote finale.

Apports

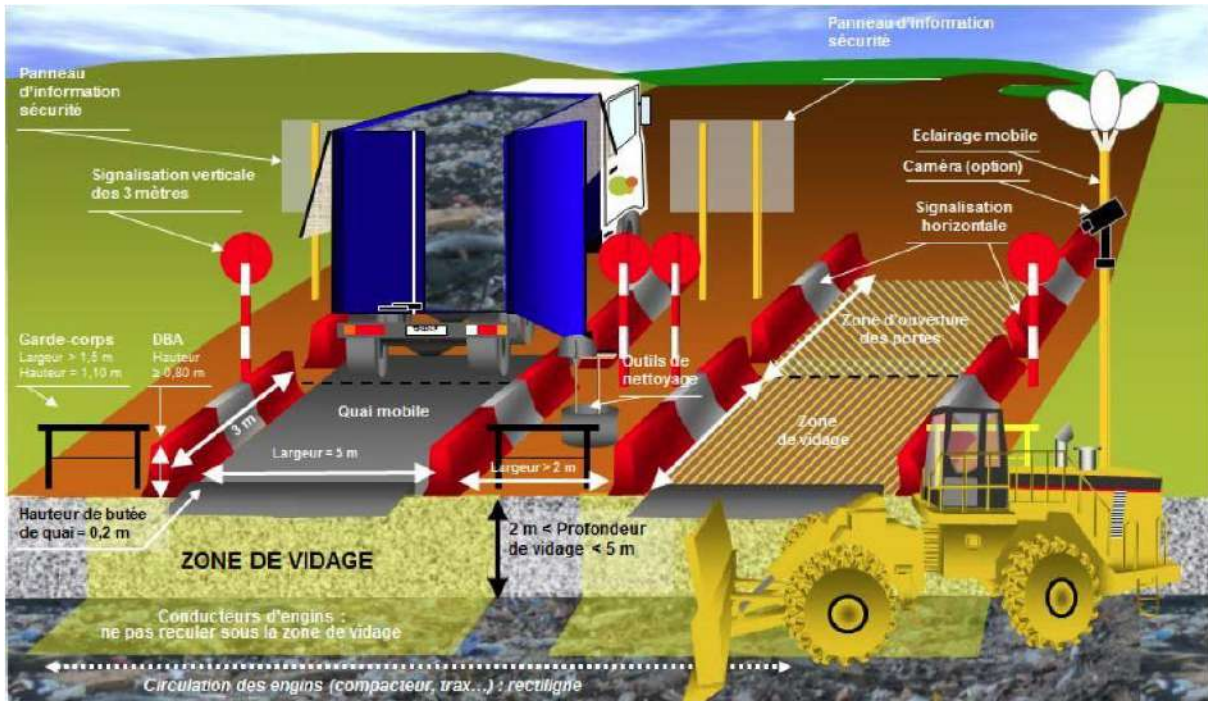
Les apports, après le passage aux divers contrôles, sont installés sur la tête de casier, pour permettre le vidage des bennes à proximité immédiate de l'emplacement d'enfouissement.

Les dimensions de la plateforme de vidage sont variables selon son positionnement pour permettre une manœuvre en toute sécurité.



Photo de la plateforme de vidage actuelle

Afin de vider leur contenu, les camions d'apport de déchets réalisent la manœuvre sur l'aire dédiée afin d'aborder la plateforme en marche arrière.



La procédure de vidage des bennes est soumise à une technique très particulière permettant une sécurisation maximale à la fois des opérateurs et de leurs engins, mais aussi de tout l'environnement afin d'éviter au maximum les envols de morceaux de plastiques et autres éléments qui pourraient être mobilisés par un coup de vent.

L'ensemble de l'aire de vidage est éclairé en permanence et contrôlé par vidéo-surveillance.



En fin d'exploitation

Lorsque le casier est plein, il doit être fermé dans de bonnes conditions de sécurité, garantissant à la fois l'étanchéité, et la pérennité des enclosures.

La couverture finale constitue l'interface définitive entre l'atmosphère et le massif de déchets. Son intérêt est donc essentiel pour la période post-exploitation, d'autant qu'elle sert également d'habillage pour l'ensemble du site.

Elle doit en principe se comporter comme une "peau" et posséder ainsi plusieurs qualités parfois antagonistes :

- Elle doit empêcher l'infiltration des eaux de ruissellement vers les déchets ;
- Elle doit empêcher toute remontée capillaire d'éléments depuis les déchets vers le milieu extérieur ;
- Elle doit assurer le drainage contrôlé des différents effluents gazeux ;
- Elle doit assurer le drainage des précipitations vers l'extérieur de la zone de stockage
- Elle doit constituer une réserve d'eau suffisante pour le développement pérenne de la végétation ;
- Elle doit représenter un support pédologique fiable pour la végétation.

Enfin, comme il s'agit d'une structure faite pour le long terme, la pérennité des matériaux et la conservation de leurs propriétés au cours du temps demeurent l'une des exigences les plus fortes.

La couverture finale ne peut être mise en place que sur les casiers comblés ayant atteint la cote maximale définie par le profil de réaménagement final. Cette couverture finale a pour objectifs de prévenir, autant que faire se peut, les risques d'éboulement, de ravinement et d'érosion. La couverture finale sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Il a été considéré que la hauteur de stockage de déchets sera supérieure de 10% à la cote de réaménagement final afin de prendre en compte les tassements naturels constatés sur site par l'exploitation des précédents casiers (tassement moyen de 10% suite à leur mise en place). Ainsi, lorsque le massif sera stabilisé, la cote finale de réaménagement (déchets + couverture finale) sera bien conforme à la cote autorisée.

Modélisée avec des pentes d'environ 3%, la couverture finale forme un profil en pan coupé conforme au plan de réaménagement final qui dirigera gravitairement les eaux de ruissellement vers les fossés périphériques et les bassins de rétention des eaux propres.

- **Dispositions particulières pour les casiers bioréacteurs**

La récupération des gaz provenant du digestat des déchets constitue un élément important dans la gestion du site avec la collecte de ces gaz pour leur utilisation dans la co-génération.



La couverture d'un bio-réacteur est tout à fait spécifique, afin de garantir une étanchéité adaptée aux contraintes de gestion des gaz.

La couverture finale sera ainsi apposée directement dès la fin d'exploitation du casier, elle suit la succession des couches suivantes du bas vers le haut :

- Une couche d'étanchéité composée d'une épaisseur minimale de 0,5 m de matériaux argileux
- Une géomembrane PEHD ;
- Une couche de drainage des eaux de ruissellement constitué d'un géocomposite de drainage
- Une couche de 0,8 m de matériaux végétalisables.

Problématique de la gestion du bio-gaz

Les casiers fonctionnent comme des bio-réacteurs. La collecte des gaz constitue un enjeu important dans la gestion du site.

Réseau de captage

Le biogaz est capté par l'intermédiaire des aménagements à l'intérieur du massif de déchets (par exemple les drains horizontaux ou les puits de captage montés à l'avancement de l'exploitation), reliés par un réseau de collecte qui le dirige vers la plateforme traitement des effluents et notamment vers l'unité de combustion ou de valorisation. Ce réseau doit permettre son captage permanent et optimal (il ne doit pas aspirer d'air atmosphérique).

Sur un site de stockage, le biogaz doit en effet être aspiré pour pouvoir être acheminé vers son unité de traitement, car la faible pression statique ne permet pas d'alimenter directement le réseau de collecte. La mise en dépression de la masse des déchets par rapport à la pression atmosphérique est assurée par un surpresseur central. Le réglage de la dépression doit être précis et adapté aux conditions atmosphériques et aux conditions de production de chaque point de captage. Le rôle du réseau est de recueillir les gaz en provenance des points de captage et d'assurer une liaison étanche entre ces points et le système d'aspiration.

Le biogaz étant saturé en eau, la condensation de la vapeur d'eau est très importante dans le réseau du fait de la différence de température entre le massif de déchets et l'air ambiant. Une pente est à respecter en tout point (le terrain de support étant instable car sujet aux tassements différentiels) et des points d'évacuation des condensats sont donc réalisés.

Les collecteurs sont apparents en surface et posés sur des digues ou à même le sol si ce dernier le permet. Le réseau doit comprendre des points fixes, des manchons de dilatation et les points de jonction avec des vannes pour assurer le réglage.



Points de dégazage

Le réseau de dégazage est articulé autour des aménagements suivants :

- Puits mixtes

Les puits utilisés dans chaque casier pour le contrôle et le pompage des lixiviats entraînent un dégazage naturel en cours d'exploitation. Leur rayon d'action est d'environ 30 mètres. Raccordés au réseau de dégazage, ils constituent des points de captage mais perdent leur efficacité si le massif de déchets est gorgé de lixiviats. Ces puits peuvent également être utilisés pour la reprise par pompage des lixiviats, ils sont alors dits « mixtes ».

- Canalisations fentées PeHD en périphérie de la zone exploitée

Disposées sur les flancs internes de la zone de stockage, à hauteur de la digue de fermeture, ces canalisations en PeHD constituent une ceinture de drains. Elles évitent ainsi les fuites latérales et permettent un captage immédiat. Elles sont progressivement rallongées au fur et à mesure de l'exploitation des casiers.

- Puits verticaux PeHD

Implantés et montés en cours d'exploitation ou réalisés en complément du réaménagement final et selon les conditions de production de biogaz, il est possible de multiplier les points de captage au moyen de puits verticaux implantés dans le casier en exploitation ou forés dans les déchets après mise en place de la couverture finale.

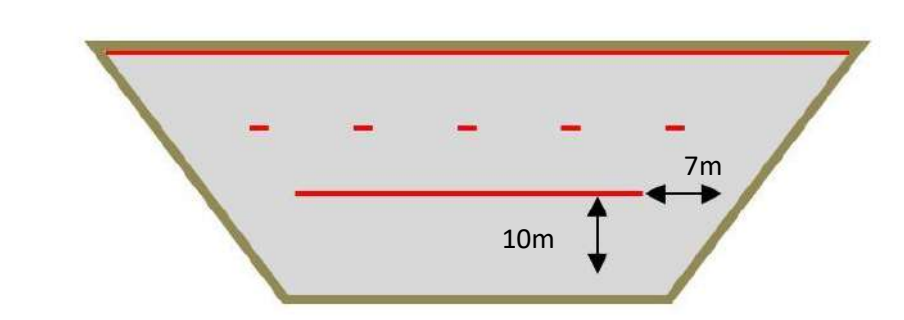
- Drains horizontaux

Selon la configuration du site, il peut être envisagé de mettre en place des drains horizontaux ou obliques entre les niveaux d'exploitation ou sous la couverture finale.

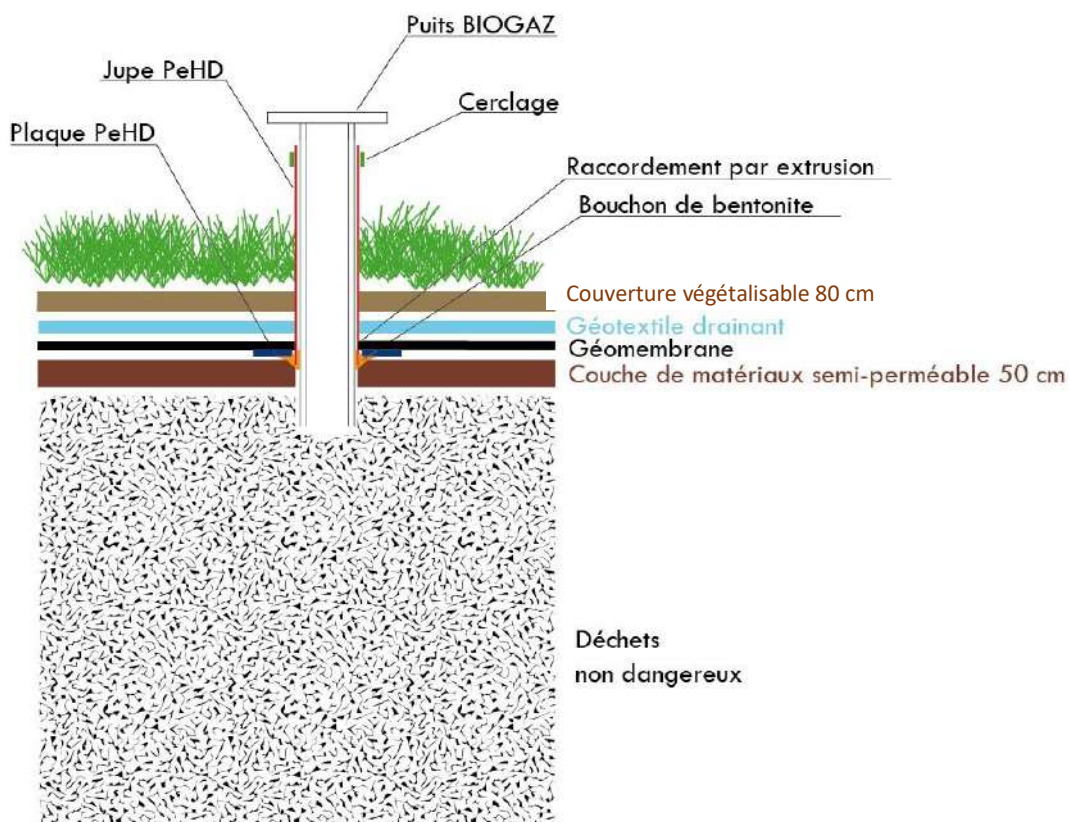
- Tranchées horizontales

Les tranchées réalisées dans les déchets avec un massif drainant permettent de s'affranchir des contraintes d'écrasement et de décrochement des drains qu'elles abritent car elles évoluent avec le massif de déchets.

A l'intérieur du massif de déchets sont mis en place des équipements de collecte des tranchées drainantes, selon une procédure « normée » :



A cet équipement situé dans la masse des déchets est adjoint l'équipement de collecte constitué par un puits foré vertical :



L'ensemble est rendu étanche par une couverture de fermeture spécifique.

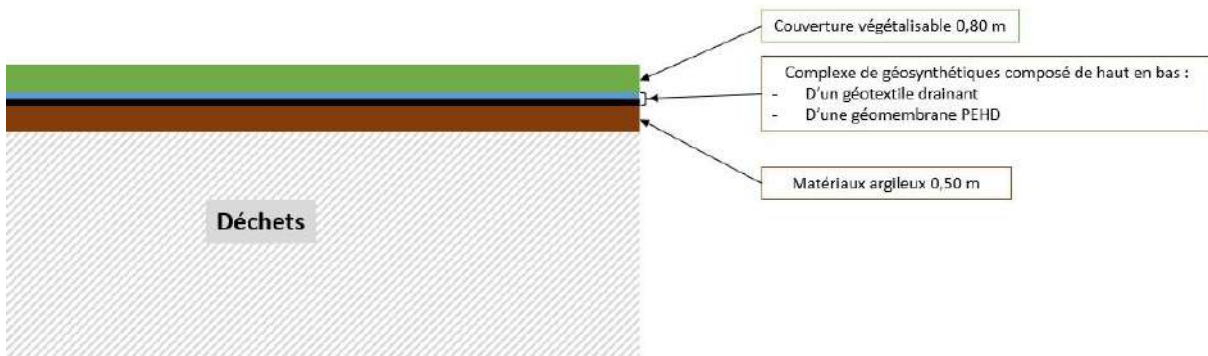


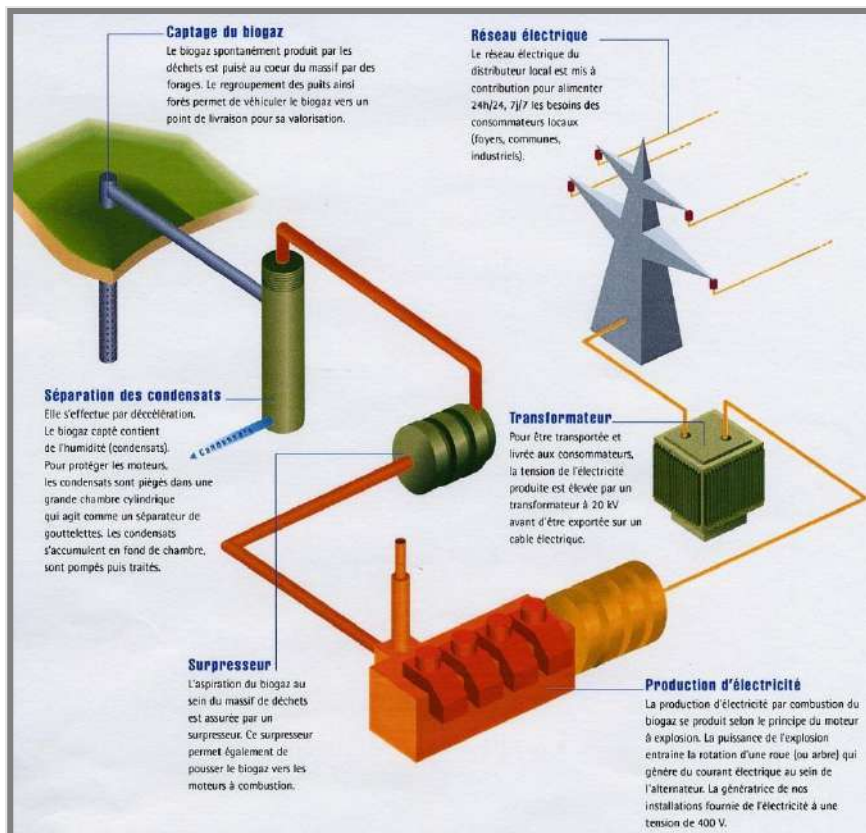
Schéma de principe de composition de la couverture finale des casiers bioréacteurs.

Traitement des gaz extraits

Les gaz extraits des bio-réacteurs sont conduits à unité de traitement permettant la génération d'énergie utilisable pour le fonctionnement des équipements de l'ensemble du site.



Le principe de fonctionnement de cette unité est « relativement » classique.



Il est adapté au dimensionnement du site et ses rendements sont d'un niveau satisfaisant.

Energie primaire :	Biogaz d'installation de stockage de déchets non dangereux
Capacité de production électrique :	1 415 kWh électrique
Rendement électrique :	85%
Puissance thermique valorisable :	1350 kWh thermique
Débit de CH4 valorisé :	800 Nm ³ /h
Destination de la production :	Vente dans le cadre de l'obligation d'achat pour la production d'électricité à partir du biogaz de décharge et production de chaleur pour le traitement des lixiviats.
Taux de disponibilité :	7 935 h de fonctionnement en 2019 soit un taux de disponibilité de 90 %

Autres équipements :

Dispositifs filets anti-envol

Les envols de déchets légers (plastiques, papiers...) se produisent essentiellement lors du vidage des véhicules de collecte. L'utilisation d'un quai de vidage, fréquemment en position surélevée, accentue ce risque d'envols.

Deux systèmes permettent de pallier ces inconvénients :

- L'utilisation de filets brise-vent positionnés en amont aérodynamique du quai de vidage permet de créer une zone de calme dans laquelle les envols sont réduits. Ces filets présentent un maillage très fin qui atténue jusqu'à 60% la force du vent ;
- L'utilisation de filets captants en aval aérodynamique de la zone de vidage permet de bloquer la dispersion des éléments légers néanmoins envolés. Leur forme et leur facilité de déplacement sont fondamentales pour s'adapter aux changements de direction du vent.



Malgré ces équipements performants, il est matériellement impossible d'empêcher tout envol de déchets légers lors du vidage ou lors des opérations de compactage et il est utile de prévoir, après chaque événement venteux d'importance des campagnes de ramassage de ces déchets sur site.

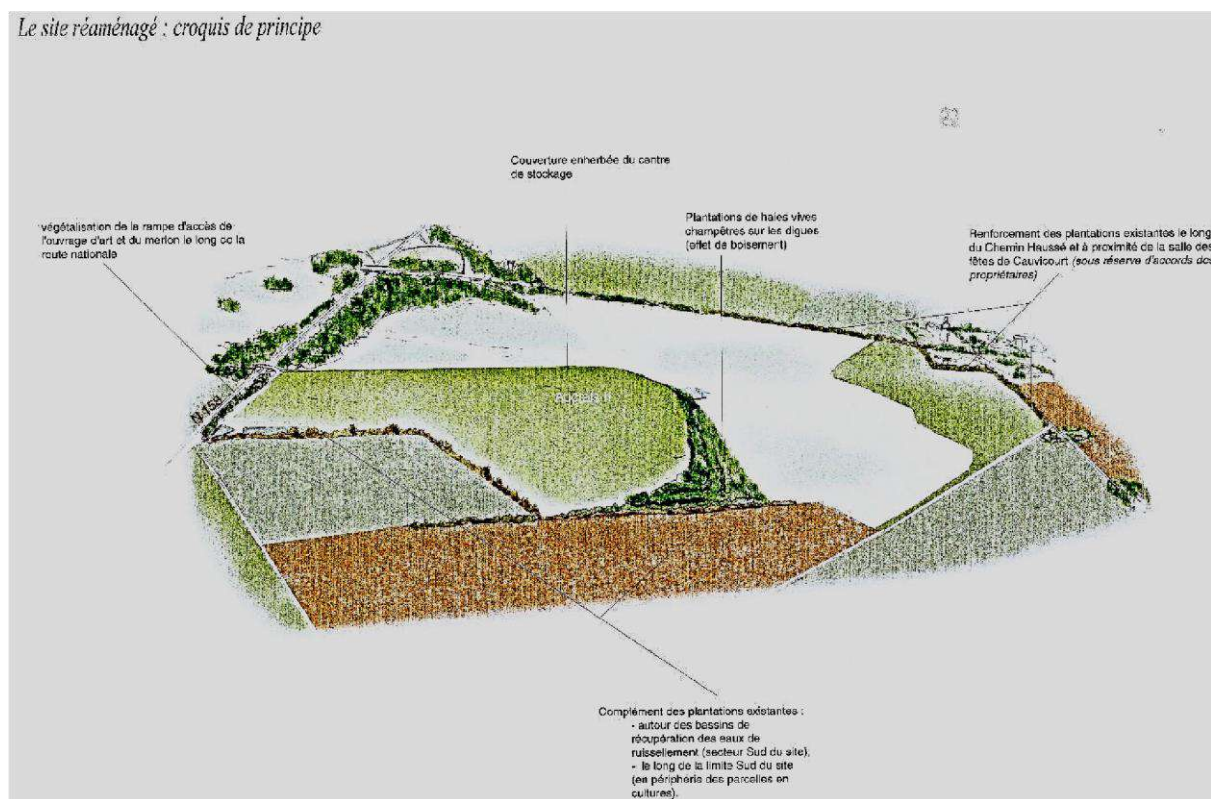
Nota : Il a été vérifié par le Commissaire Enquêteur, sur le site de Cauvicourt et de Bretteville le Rabet, directement impactés par les envols lors des coups de vent dominant (janvier 2023- tempête Gerard), que des déchets plastiques pouvaient joncher les jardins et les champs à l'aval dynamique des coups de vent sur le site en cours d'exploitation. Il a été constaté que des équipes de personnes disposant de

véhicules et d'uniformes Suez circulaient dans ces zones et collectaient les déchets directement accessibles (hormis au sommet des arbres dans les propriétés privées non accessibles).

En fin d'exploitation

Lorsque le site sera fermé, il fera l'objet d'une mise en œuvre d'un programme de restauration paysagère, intégrant une végétalisation.

Une esquisse en est donnée dans le dossier mis à l'enquête.

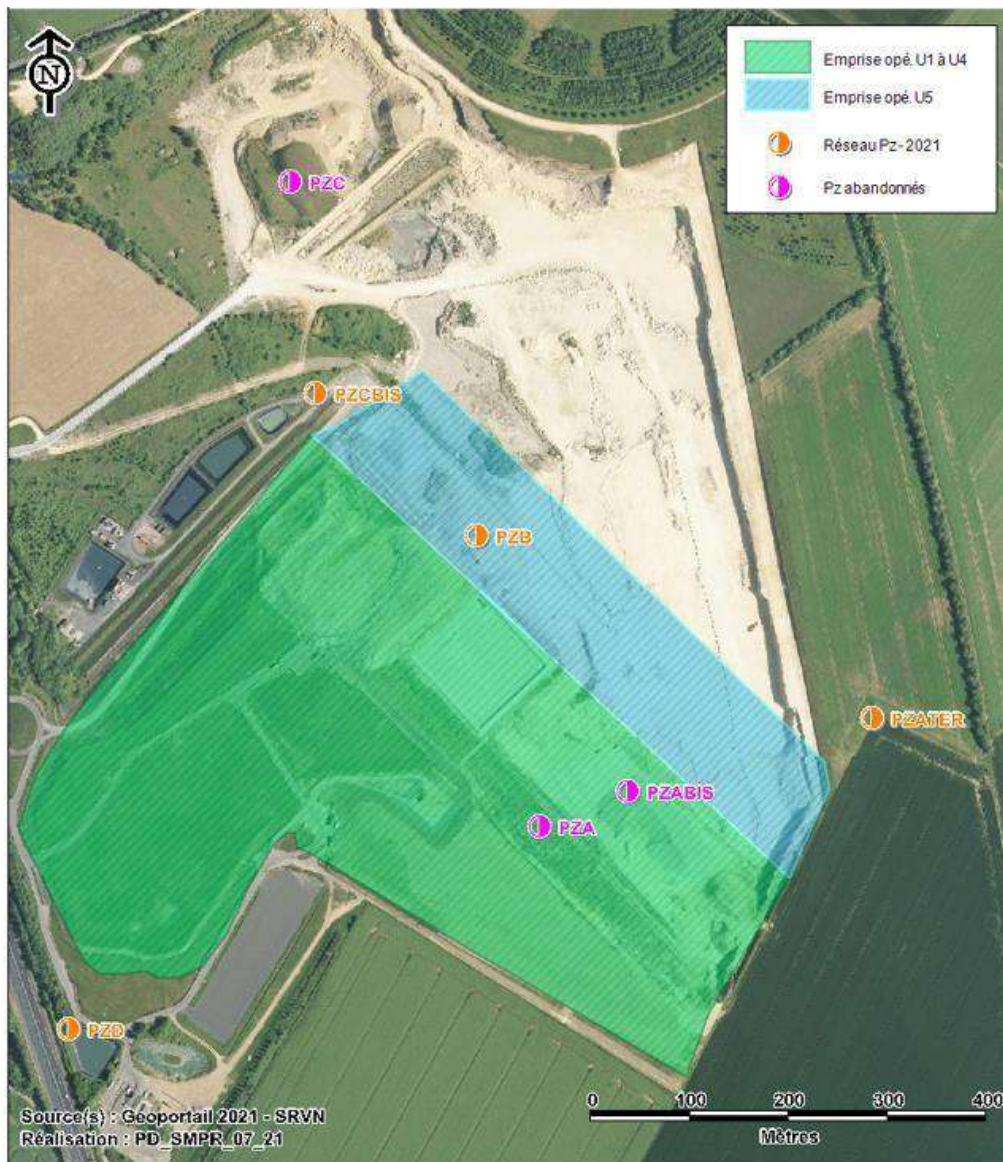


Cette approche n'est qu'un principe d'aménagement montrant l'impact visuel des bordures de casiers, mais aussi la couverture herbacée prévue à la surface des casiers.

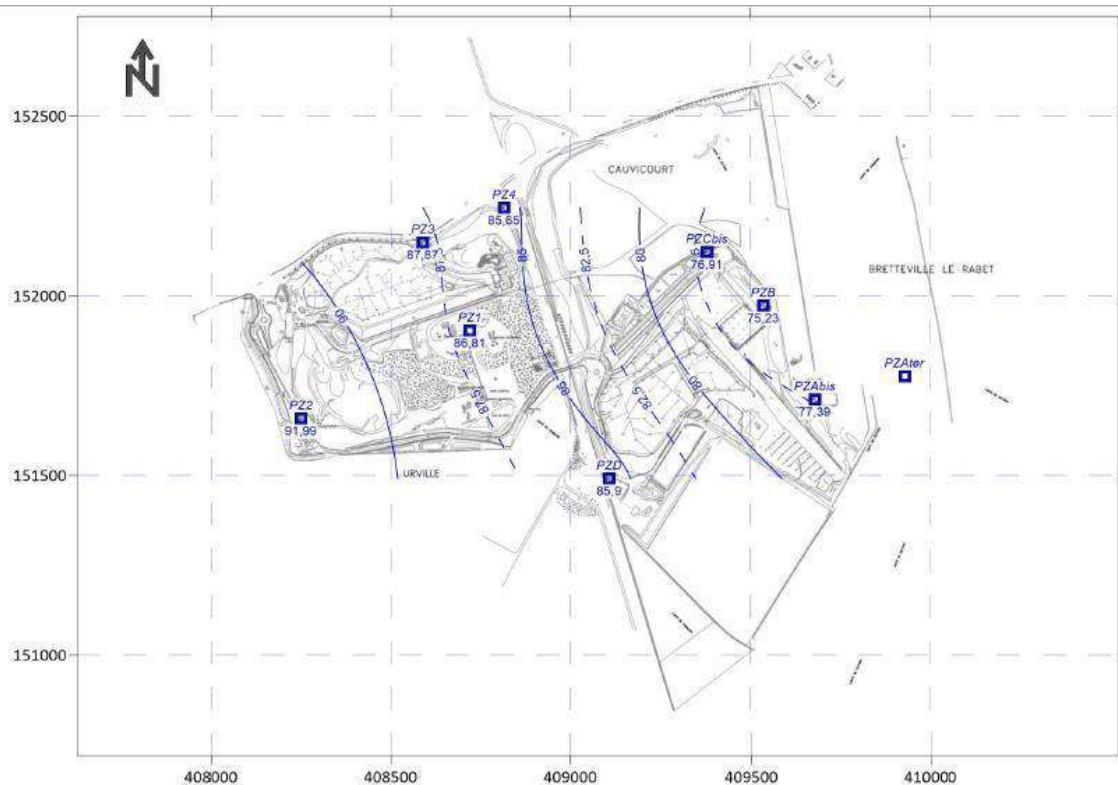
Une démarche ultérieure sera engagée pour définir clairement le devenir de ce site pour les années futures suivant la fermeture définitive du site.

Contrôles divers

Le dossier présente les différentes étapes des contrôles à assurer tout au long de l'exploitation, ainsi qu'en phase terminale. Les contrôles portent tout à la fois sur l'évolution topographique du site, l'évolution des équipements, la qualité des effluents (eau, gaz, odeurs, etc....) et le devenir de chaque élément intégré dans la gestion des équipements et des structures. Cette approche est exhaustive et permet de comprendre la validité des procédures engagées. Une approche particulière est effectuée en utilisant des piézomètres de contrôle à la périphérie et à l'extérieur du site pour vérifier qu'il n'y a aucun impact sur les eaux souterraines pouvant provenir de ce site positionné en point haut de la piézométrie locale.



Le positionnement des piézomètres permet de suivre les flux d'écoulement selon le gradient piézométrique de la « petite » nappe perchée située sous le site, et cela pour vérifier la pérennité de l'étanchéité des casiers.



Suivi en exploitation et après exploitation

Tous les éléments techniques et environnementaux seront consignés et archivés, et seront à disposition d'une Commission de Suivi

Une Commission Locale d'Information et de Surveillance, désormais nommée Commission de Suivi des Sites (CSS), constituée des représentants de l'Etat, des associations, riverains et acteurs concernés par la vie du site s'est réunie pour la dernière fois le 01 octobre 2020. La commission de suivi de site (CSS) et d'information est réalisée en alternance sur site ou en préfecture chaque année.

Le site fait l'objet d'inspections programmées et inopinées par les services de l'Inspection des Installations Classées qui contrôlent le bon fonctionnement du site au moins une fois par an.

Le site communique en mairie des communes limitrophes en amont de phases travaux pouvant générer des nuisances : travaux de casiers, de forages de puits, de couverture étanche... Un courrier explicatif avec échancier est adressé aux 4 mairies pour affichage et information.

Un rapport annuel d'activité sera transmis à la Commission de suivi ainsi qu'aux administrations compétentes.

Tous les résultats d'analyses ainsi que toutes les données d'exploitation notamment les données consignées dans les registres tenus au poste de contrôle, font l'objet d'un rapport annuel d'activité transmis à l'Inspecteur des Installations Classées.

Ce rapport mentionne notamment :

- Les tonnages reçus par catégorie de déchets et par origine, par activités ;
- Les relevés des analyses des eaux de ruissellement ;
- Les relevés d'analyses des eaux souterraines ;
- Les relevés d'analyses de lixiviats en sortie de l'installation de traitement ;
- Les relevés d'analyses de biogaz et des rejets atmosphériques ;
- Le bilan hydrique ;
- Le suivi faune – flore.

Le rapport de synthèse reprend les comptes rendus de travaux d'aménagement réalisés en cours d'année avec les contrôles qualité et les rapports de fin de travaux.

Il mentionne l'évolution de l'exploitation, le remblaiement des casiers, et actualise le plan général du site selon les données du relevé topographique annuel. Il mentionne également les modifications de l'installation prévues, et les accidents/incidents éventuels.

En cas d'incidents d'exploitation ou de dysfonctionnements constatés, le rapport annuel expose les causes et les mesures correctrices mises en place avec leurs résultats.

Le rapport annuel est rédigé par la société SUEZ RV NORMANDIE, sous la responsabilité du Responsable d'exploitation. Il concerne l'ensemble des installations (y compris l'ISDND fermée).

Le rapport annuel d'activité décrit en fiche précédente constitue le document d'information du public.

Le dossier est actualisé par l'exploitant tous les ans.

Suivi de post-exploitation

Post-exploitation

Selon l'arrêté ministériel relatif aux ISDND, « *Cinq ans après le début de la période de post-exploitation, l'exploitant établit et transmet au préfet un rapport de synthèse des mesures réalisées dans le cadre du programme de suivi post-exploitation accompagné de ses commentaires. (...) Sur la base du rapport de synthèse et de l'éventuelle proposition de travaux complémentaires, le préfet peut définir une modification du programme de suivi post-exploitation par arrêté complémentaire.* » Cette disposition s'applique à chaque casier de l'ISDND recouvert définitivement.

Le programme de suivi comportera sur une durée d'au moins 5 ans les volets suivants :

- Biogaz : contrôle des équipements de collecte et de traitement du biogaz, analyses semestrielles de la composition du biogaz capté dans l'installation ;
- Lixiviats : contrôle des équipements de collecte et de traitement des lixiviats, analyses semestrielles des volumes et de la composition des lixiviats collectés ;
- Surveillance des rejets dans le milieu
- Surveillance de la qualité des eaux souterraines
- Entretien : entretien et remise en état des fossés, clôture, couverture végétale sur les zones réaménagées, espaces verts ;
- Relevé topographique.

L'ETUDE D'IMPACT

- **L'étude d'impact** : Sur la base d'une description de l'état initial du site et de son environnement (circulation, faune, flore, ...) l'étude d'impact analyse les effets à court, moyen et long termes, directs et indirects, temporaires et permanents, des installations sur l'environnement, la santé humaine ainsi que les mesures envisagées. Le contenu de cette étude respecte les prescriptions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

Les dossiers administratifs et techniques constituent à ce titre des composantes structurantes de l'étude d'impact. Ce sont donc bien ces trois dossiers qui constituent l'étude d'impact prévue au sens de l'Article R 122-5 du Code de l'Environnement.

Cette partie étude d'impact du dossier détaille les impacts sur l'environnement que le site est susceptible d'engendrer et surtout les mesures qui seront mises en œuvre par l'exploitant dans le but de les éviter, de les réduire voire de les compenser.

La réalisation de l'étude des impacts d'un projet sur son environnement est prévue dans le livre V Titre I du Code de l'Environnement.

Cette étude prend en compte toutes les perturbations susceptibles d'être apportées par l'installation sur la base des caractéristiques du site existant (zone d'activités, urbanisme, infrastructures, géologie, hydrogéologie, climat, circulation, espaces verts, richesses naturelles, patrimoine culturel...) et précise notamment les mesures prises par l'exploitant pour remédier à ces perturbations et éviter les nuisances. Les caractéristiques techniques de ces mesures sont développées dans le dossier technique et l'étude des dangers.

Cette étude s'articule autour de trois grandes parties qui examinent :

- le **milieu physique** (géologie, hydrogéologie, climat...),
- le **milieu naturel** (richesses naturelles, environnement faunistique et floristique...),
- le **milieu humain** (activités économiques, urbanisme, infrastructures, circulation, patrimoine culturel...).

L'étude d'impact présente successivement :

- L'« **état initial** », indiquant les éléments propres à caractériser la situation existante sur le site et ses abords. L'analyse de l'état initial de l'environnement ne porte pas seulement sur le recensement des enjeux mais doit également analyser les interrelations entre ces éléments. De plus, il importe d'appréhender l'évolution de l'environnement existant et ainsi d'adopter une vision dynamique (évolution de la population, de l'occupation du sol, etc.),
- La partie « **impacts** », s'attachant à inventorier et à développer les effets prévisibles négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et/ou permanents de l'installation sur l'environnement et précise en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des inconvénients des pollutions de l'air, de l'eau et des sols susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation,

- Les « **mesures** », qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les nuisances ou simples gênes que l'installation pourrait occasionner vis-à-vis de la population locale et de l'environnement au sens large. Les effets attendus des mesures sur les impacts du projet doivent être précisés. Les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets doivent également être présentées.

Conformément à la réglementation, les points suivants sont également examinés :

- Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- Analyse des **effets cumulés** avec d'autres projets,
- Éléments permettant d'apprécier la **compatibilité du projet avec l'affectation des sols** définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, **son articulation avec les plans, schémas et programmes** mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement (voir dossier administratif),
- Effet du projet sur la santé par l'« **Evaluation des risques sanitaires** »,
- Gestion des déchets du site,
- Volet relatif aux Meilleures Techniques Disponibles,
- Volet relatif à l'utilisation des ressources naturelles,
- Volet relatif à l'impact sur les facteurs climatiques et la vulnérabilité du projet au changement climatique,
- Coût des mesures,
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- **Méthodes utilisées** pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement et **difficultés** éventuelles rencontrées
- Noms et qualités complètes des auteurs.

SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.	INTRODUCTION	11
1.1.	PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET	11
1.2.	PRESENTATION DU PROJET	14
1.2.1.	CONTEXTE	14
1.2.2.	LOCALISATION DU SITE	15
1.3.	AIRES D'ETUDES	20
2.	METHODOLOGIE D'ETUDE D'IMPACT	21
2.1.	PERIMETRE DU PROJET	21
2.2.	DEMARCHE GENERALE D'EVALUATION DES IMPACTS	22
2.3.	PRISE EN COMPTE DES INTERRELATIONS ENTRE LES ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL, ADDITION ET INTERACTION DES IMPACTS ENTRE EUX	28
3.	RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU ET DESCRIPTION DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES	30
3.1.	UNE REPONSE A UN BESOIN LOCAL EN MATIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS	30
3.2.	LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION EXISTANTE	31
3.3.	UNE EMPRISE FONCIERE LIMITEE	31
3.4.	UNE INTEGRATION PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE Pensee DEPUIS L'OUVERTURE DU SITE	31
3.5.	UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	31
3.6.	LE CHOIX D'AMENAGEMENT DU SITE	32
4.	MILIEU HUMAIN	33
4.1.	POPULATION ET HABITAT	33
4.2.	PATRIMOINE CULTUREL	38
4.3.	ACTIVITE ECONOMIQUE	40
4.4.	RISQUE TECHNOLOGIQUE	49
4.5.	CIRCULATION ET TRAFIC	49
4.6.	ENVOLS ET POUSSIERS	54
4.7.	BRUIT, VIBRATIONS ET EMISSIONS LUMINEUSES	56
4.8.	CONTEXTE OLFACTIF	64
4.9.	NUISIBLES	66
4.10.	SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES LIES AU MILIEU HUMAIN.....	68
5.	MILIEU NATUREL	72
5.1.	PATRIMOINE NATUREL	72
MESURES D'EVITEMENT		82

5.2.	PAYSAGE	83
5.3.	SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES LIES AU MILIEU NATUREL	91
6.	MILIEU PHYSIQUE	92
6.1.	RELIEF ET TOPOGRAPHIE.....	92
6.2.	RISQUES NATURELS	93
6.3.	INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET FACE AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	98
6.5.	GEOLOGIE	101
6.6.	EAUX SOUTERRAINES – HYDROGEOLOGIE	114
6.7.	HYDROLOGIE	132
6.8.	CLIMAT	151
6.9.	QUALITE DE L'AIR	157
6.10.	SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES LIES AU MILIEU PHYSIQUE	163
7.	INTERPRETATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET EVALUATION SANITAIRE DES ACTIVITES DU SITE	166
7.1.	INVENTAIRE QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EMISSIONS	166
7.2.	7.2. EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION	185
7.3.	7.3. SCHEMA CONCEPTUEL	195
7.4.	7.4. EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX	197
7.5.	7.5. IDENTIFICATION DES DANGERS ET DES RELATIONS DOSE-REPONSE	199
7.6.	7.6. DISPERSION ATMOSPHERIQUE	224
7.7.	7.7. EVALUATION DES EXPOSITIONS	246
7.8.	7.8. CARACTERISATION DU RISQUE	255
7.9.	7.9 INCERTITUDES	261
7.10.	7.10. CONCLUSION	263
8.	EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET	267
8.1.	SCENARIO DE REFERENCE	267
8.2.	MILIEU PHYSIQUE	267
8.3.	MILIEU NATUREL	268
8.4.	MILIEU HUMAIN	269
9.	GESTION DES DECHETS, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES	271
9.1.	GESTIONS DES DECHETS SUR LE SITE	271
9.2.	9.2. MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE	272
9.3.	9.3. INCIDENCE SUR LES RESSOURCES NATURELLES	273
9.4.	9.4. CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE	274
10.	EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS	275
10.1.	RECENSEMENT DES PROJETS	275
10.2.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES EFFETS DU PROJET	275
11.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	278

11.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	278
11.2. REMISE EN ETAT DU SITE ET UTILISATION DES TERRAINS APRES CESSATION D'ACTIVITE ..	278
11.3. EXPERTISE ET OBJECTIFS PAYSAGERS ET NATURALISTES	279
11.4. MESURES DE REVEGETALISATION DU SITE	280
11.5. COUVERTURE FINALE	280
11.6. USAGE DES TERRAINS APRES CESSATION D'ACTIVITE	281
12. REPRISE DES DECHETS	282
13. 13. VOLET RELATIF AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES	284
13.1. CADRE REGLEMENTAIRE	284
13.2. DEFINITIONS DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES	284
13.3. SITUATION DE L'ISDND PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION IED.....	285
14. MODALITES DE SUIVI ET COUTS DES MESURES MISES EN PLACE	292
15. ANALYSE DES METHODES DE REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACTS	294
15.1. RECUEIL DE DONNEES ET CADRE METHODOLOGIQUE	294
15.2. DIFFICULTEES RENCONTREES	296
15.3. METHODES D'EVALUATIONS.....	297
15.4. AUTEURS DE L'ETUDE ET DES ETUDES COMPLEMENTAIRES	301

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site sur fond IGN au 1/250 000 –source Infoterre	17
Figure 2 : Localisation du site sur fond IGN au 1/25 000 – source Infoterre.....	18
Figure 3 : Abords du site – Fond Géoportail	19
Figure 4 : Etat actuel de l'avancement de l'ISDND des Aucrais II	21
Figure 5 Localisation des communes voisines	34
Figure 6 : Localisation des habitations les plus proches	37
Figure 7 : Localisation des monuments historiques autour du site (Source : Mérimée)	39
Figure 8 : Registre parcellaire graphique 2019 – Source Géoportail	42
Figure 9 : Localisation des ERP des communes de la zone d'étude	47
Figure 10 : Visualisation des principaux axes permettant d'accéder au site	51
Figure 11 : Photographie des filets anti-envol mis en place sur le site existant	56
Figure 12 : Extrait de la carte de type A de jour sur la zone du projet – PPBE du Calvados	58
Figure 13 : Position des points de mesures bruit relevés en novembre 2019	60
Figure 14 : Observations qui accompagnent les résultats de l'étude bruit de l'APAVE en janvier 2020 .	62
Figure 15 : Zonage patrimonial à proximité du site (source : étude faune-flore Biotope)	73
Figure 16 : Localisation du site sur l'atlas de la trame verte et bleue de Basse-Normandie	75
Figure 17 : Localisation de la flore patrimoniale (source : étude Biotope février 2021)	77
Figure 18 : Localisation des espèces d'oiseaux remarquables (source : étude Biotope février 2021)	78
Figure 19 : Localisation des mammifères remarquables (source : étude Biotope février 2021)	78
Figure 20 : Localisation des amphibiens remarquables (source : étude Biotope février 2021)	79
Figure 21 : Localisation des insectes remarquables (source : étude Biotope février 2021)	79
Figure 22 : Vue du site des Aucrais II réaménagé – Extrait de l'étude paysagère du DDAE de 2003	85

Figure 23 : Vue paysagère du site des Aucrais II réaménagé – Extrait de l'étude paysagère du DDAE de 2003	86
Figure 24 : Topographie du département et à proximité du site – source topographic-map	92
Figure 25 : Risques naturels - Mouvements de terrains (source DDRM Calvados)	94
Figure 26 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Georiques/Brgm)	95
Figure 27 : Zonage sismique de la France (Source : BRGM)	96
Figure 28 : Contexte structural général (Source : BRGM)	102
Figure 29 : Coupe géologique de la plaine de Caen (Source : BRGM)	103
Figure 30 : Log géologique général du secteur (146-6X-0102, Rouvres, BRGM)	104
Figure 31 : Contexte géologique local et tracé des coupes géologiques schématiques	106
Figure 32 : Coupe géologique schématique BB' (Source : étude ACG ENVIRONNEMENT) (NB : sur la figure le terme site projeté correspond au site actuellement autorisé objet de la présente demande de prolongation)	107
<i>Figure 33 : Coupe géologique schématique BB' (Source : étude ACG ENVIRONNEMENT)</i>	<i>108</i>
Figure 34 : Répartition des aquifères (source : ACG ENVIRONNEMENT)	115
Figure 35 : Localisation des captages AEP (source : ACG ENVIRONNEMENT)	116
Figure 36 : Esquisse piézométrique (août 2019)	118
Figure 37 : variations piézométriques au droit de l'ISDND des Aucrais I	119
Figure 38 : Réseau de contrôle piézométrique proposé (NB : sur la figure le terme site projeté correspond au site actuellement autorisé objet de la présente demande de prolongation)	131
Figure 39 : Contexte hydrologique local (NB : sur la figure le terme site projeté correspond au site actuellement autorisé objet de la présente demande de prolongation)	133
Figure 40 : Etat chimique des cours d'eau	135
Figure 41 : Etat écologique des cours d'eau	135
Figure 42 – Principe de gestion des eaux de ruissellement internes	137
Figure 43 : Emplacement des bassins de la zone de gestion des eaux de ruissellement des Aucrais II	138
Figure 44 : Différents ensembles climatiques de la Basse-Normandie (Source : SRCAE Basse-Normandie, décembre 2013)	151
Figure 45 : Evolution des températures moyennes mensuelles – Période 1981-2010, Station de Caen (Source : Météo-France)	152
Figure 46 : Evolution de la hauteur moyenne mensuelle des précipitations– Période 1981-2010, Station de Caen (Source : Météo-France)	153
Figure 47 : Rose des vents de la station de Caen (Source : Météo-France)	154
Figure 48 : Zones sensibles pour la qualité de l'air (Source : SRCAE Normandie)	158
Figure 49 : Localisation des stations de mesure de la qualité de l'air les plus proches du site (Source : Atmo Normandie)	159
Figure 50 : Localisation des sites industriels autour du site (Source : Géorisques)	160
Figure 51 : Zone d'étude	185
Figure 52 : Localisation des habitations les plus proches du site	187
Figure 53 : Localisation des populations sensibles	189
Figure 54 : Occupation des sols dans le périmètre d'étude (Source : CLC 2012)	191
Figure 55 : Registre parcellaire 2012 (Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la	

Forêt)	193
Figure 56 : Localisation des points d'eau (Source : BRGM, BSS-Eau)	194
Figure 57 : Schéma conceptuel d'exposition (Source : INERIS)	196
Figure 58 : Localisation des stations de mesure de la qualité de l'air les plus proches du site (Source : Atmo Normandie)	198
Figure 59 : Méthodologie de choix des VTR (Source : DGS)	205
Figure 60 : Domaine d'étude retenu pour la modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques	225
Figure 61 : Topographie retenue pour la modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques ...	226
Figure 62 : Rose des vents – Cauvicourt – 01/01/2015 au 31/12/2017	227
Figure 63 : Stabilité atmosphérique – Cauvicourt – 01/01/2015 au 31/12/2017	229
Figure 64 : Evolution mensuelle des précipitations – Cauvicourt – 01/01/2015 au 31/12/2017	230
Figure 65 : Evolution mensuelle des températures – Cauvicourt – 01/01/2015 au 31/12/2017	231
Figure 66 : Points cibles pris en compte dans la modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques	232
Figure 67 : Concentrations en moyenne annuelle en PM10	240
Figure 68 : Dépôts au sol en PM10	245

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Eléments attendus par l'Article R122-5	12
Tableau 2 : Définition des impacts	23
Tableau 3 : Evaluation préliminaire des impacts du projet	26
Tableau 4 : Evolution de la population générale des communes du périmètre d'étude (Source : INSEE)	35
Tableau 5 : Caractéristiques des ménages des communes du périmètre d'étude (Source : INSEE-)	35
Tableau 6 : Caractéristiques de l'emploi des communes du périmètre d'étude (Source : INSEE - 2017)	36
Tableau 7 : Résultat du recensement agricole de 2000 et 2010 (Source : Agreste)	41
Tableau 8 : Liste des AOC et IGP sur les communes de la zone d'étude (Source : INAO)	43
Tableau 9 : Nombre d'établissements actifs par secteur d'activité dans la zone d'étude (Source : INSEE)	44
Tableau 10 : Points de mesure pour la campagne Bruit (Source : Rapport APAVE, janvier 2020)	59
Tableau 11 : Résultats des mesures en ZER – extrait de l'étude de l'AVAVE de novembre 2019	61
Tableau 12 : Résultats des mesures en limites de site– extrait de l'étude de l'AVAVE de janvier 2020 .	62
Tableau 13 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle du projet (Source : Etude Biotope février 2021)	77
Tableau 14: Risque de mouvement de terrain auxquelles sont soumises les communes du projet (Source : DDRM du Calvados)	94
Tableau 15 : Perméabilité des calcaires en place sous les futurs casiers	109
Tableau 16 : Suivi de la qualité des eaux souterraines	125
Tableau 17 : Résultats des analyses des eaux du bassin 2BT1	139
Tableau 18 : Résultats des analyses des eaux du bassin 2BT5	140

Tableau 19 : Températures normales mensuelles (période 1981-2010, station de Caen) (Source : Météo-France)	152
Tableau 20 : Précipitations normales mensuelles (période 1981-2010, station de Caen) – Source Météo France	152
Tableau 21 : Concentrations en moyenne annuelle de 2014 à 2016 – Station La Coulonche (Source : Atmo Normandie)	160
Tableau 22 : Inventaire des sources des émissions atmosphériques.....	167
Tableau 23 : Caractéristiques de rejets des torchères	167
Tableau 24 : Caractéristiques de rejets du moteur de l'unité de valorisation du biogaz.....	169
Tableau 25 : Emissions diffuses des bassins de lixiviats	170
Tableau 26 : Flux d'émission des zones de stockage	171
Tableau 27 : Résultats de la campagne de mesures au niveau de la zone de déversement des déchets	172
Tableau 28 : Flux d'émission liés au déversement de déchets	173
Tableau 29 : Facteurs d'émissions liés aux gaz d'échappement des camions (Source : ASTEE)	175
Tableau 30 : Proportion des COV individualisés dans les émissions de gaz d'échappement des camions (Source : ASTEE)	176
Tableau 31 : Flux massique des HAP dans les émissions de gaz d'échappement des camions (Source : ASTEE)	176
Tableau 32 : Flux massique des métaux et du SO ₂ dans les émissions de gaz d'échappement des camions (Source : ASTEE)	177
Tableau 33 : Flux d'émission liés au trafic de camions sur le site	177
Tableau 34 : Nombre de jours où la hauteur des précipitations est supérieure à 0,254 mm	178
Tableau 35 : Flux d'émission liés envols de poussières suite au passage de camions sur le site	178
Tableau 36 : Flux d'émission liés au trafic de véhicules légers sur le site	179
Tableau 37 : Facteurs d'émissions des engins (Source : « Other mobile sources and machinery », EEA)	180
Tableau 38 : Flux d'émissions des engins sur le site.....	180
Tableau 39 : Bilan des émissions atmosphériques du site	181
Tableau 40 : Evolution de la population générale des communes du périmètre d'étude (Source : INSEE - 2014)	186
Tableau 41 : Recensement des ERP dans les communes de la zone d'étude	190
Tableau 42 : Recensement agricole 2010 (Source : Agreste)	192
Tableau 43 : Table d'interprétation de l'état des milieux (Source : INERIS, 2013)	197
Tableau 44 : Classification de la cancérogénicité des substances	201
Tableau 45 : Identification des dangers (Source : INERIS, Portail Substances Chimiques)	201
Tableau 46 : Disponibilités des VTR pour les substances	206
Tableau 47 : Valeurs guides de l'OMS	209
Tableau 48 : VTR retenue pour les effets chronique à seuil	209
Tableau 49 : VTR retenue pour les effets chronique sans seuil	216
Tableau 50 : Choix des traceurs de risque (1/2)	222

Tableau 51 : Choix des traceurs de risque (2/2)	222
Tableau 52 : Fréquence d'apparition des classes de vitesse de vent	228
En moyenne, il a plu 898 mm sur l'ensemble des trois années. Tableau 53 : Hauteur des précipitations annuelles	229
Tableau 54 : Température annuelle moyenne	230
Tableau 55 : Réglementation française pour la qualité de l'air (Source : Code de l'Environnement) ...	233
Tableau 56 : Concentrations en moyenne annuelle modélisées (1/4)	235
Tableau 57 : Concentrations en moyenne annuelle modélisées (2/4)	236
Tableau 58 : Concentrations en moyenne annuelle modélisées (3/4)	237
Tableau 59 : Concentrations en moyenne annuelle modélisées (4/4)	238
Tableau 60 : Dépôts au sol modélisés (1/3)	242
Tableau 61 : Dépôts au sol modélisés (2/3)	243
Tableau 62 : Dépôts au sol modélisés (3/3)	244
Tableau 63 : Concentrations en moyenne annuelle et valeurs guides de l'OMS	246
Tableau 64 : Doses d'exposition par inhalation au niveau de la zone la plus exposée	247
Tableau 65 : Paramètres de consommation dans la ZEAT Bassin Parisien Ouest (Source : CIBLEX)	254
Tableau 66 : Fraction d'aliments auto-produits dans la ZEAT Bassin Parisien Ouest (Source : CIBLEX)	255
Tableau 67 : Doses Journalières Totales.....	255
Tableau 68 : Quotient de danger pour la voie d'exposition par inhalation	257
Tableau 69 : Quotient de danger pour la voie d'exposition par ingestion	257
Tableau 70 : Quotients de Danger par organe cible	258
Tableau 71 : Excès de Risque Individuel	259
Tableau 72 : Quotients de danger par organe cible	264
Tableau 73 : Excès de Risque Individuel	265
Tableau 74 : Type et quantité de déchets produits par l'ISDND actuelle (chiffres 2017)	272
Tableau 75 : Evaluation des effets cumulés possibles	277
Tableau 76 : modalités de suivi et coûts des mesures mises en place	293

ANALYSE DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact présente successivement :

- L'« **état initial** », indiquant les éléments propres à caractériser la situation existante sur le site et ses abords. L'analyse de l'état initial de l'environnement ne porte pas seulement sur le recensement des enjeux mais doit également analyser les interrelations entre ces éléments. De plus, il importe d'appréhender l'évolution de l'environnement existant et ainsi d'adopter une vision dynamique (évolution de la population, de l'occupation du sol, etc.),
- La partie « **impacts** », s'attachant à inventorier et à développer les effets prévisibles négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et/ou permanents de l'installation sur l'environnement et précise en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des inconvénients des pollutions de l'air, de l'eau et des sols susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation,
- Les « **mesures** », qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les nuisances ou simples gênes que l'installation pourrait occasionner vis-à-vis de la population locale et de l'environnement au sens large. Les effets attendus des mesures sur les impacts du projet doivent être précisés. Les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets doivent également être présentées.

Conformément à la réglementation, les points suivants sont également examinés :

- Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- Analyse des **effets cumulés** avec d'autres projets,
- Eléments permettant d'apprécier la **compatibilité du projet avec l'affectation des sols** définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, **son articulation avec les plans, schémas et programmes** mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement (voir dossier administratif),
- Effet du projet sur la santé par l'« **Evaluation des risques sanitaires** »,
- Gestion des déchets du site,
- Volet relatif aux Meilleures Techniques Disponibles,
- Volet relatif à l'utilisation des ressources naturelles,
- Volet relatif à l'impact sur les facteurs climatiques et la vulnérabilité du projet au changement climatique,
- Coût des mesures,
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- **Méthodes utilisées** pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement et **difficultés** éventuelles rencontrées
- Noms et qualités complètes des auteurs.
-

La structure de l'Etude d'Impact est totalement conforme aux attentes qui peuvent être formulées concernant l'analyse des facteurs environnementaux du projet.

Les autres éléments constitutifs du dossier de demande sont :

- **L'étude de dangers** : Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'environnement, l'étude de dangers présente les dangers et les accidents potentiels que peut générer l'installation, que leur cause soit d'origine interne ou externe. Elle décrit la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel et justifie les mesures propres à réduire sa probabilité et ses effets.
- **Le rapport de base** : Le rapport de base est établi conformément à l'article R 515-59 du Livre V Titre I du code de l'environnement, le site des Aucrais II relevant de rubriques 3000 à 3999 (rubrique principale 3540 pour l'ISDND). Il définit l'état de pollution des sols et des eaux souterraines lors du dépôt de la présente demande afin de servir de référence lors de la cessation d'activité de l'installation.
- **Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers** : Conformément aux préconisations des articles R181-14 et D181-15-2 du Code de l'environnement, la prise de connaissance de l'étude d'impact et de l'étude de dangers par le grand public doit être facilitée
- **Les plans réglementaires** : Conformément à l'article R181-13 et D181-15-2 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation doit comporter les plans suivants :
 - o Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ;
 - o Plan d'ensemble du site à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Remarque : Il est à noter qu'une demande de dérogation sur l'échelle du plan d'ensemble a été formulée dans la lettre de demande.

- **Le dossier Annexes** : Il reprend l'ensemble des études complémentaires réalisées par les sociétés spécialisées ainsi que tous les compléments d'information nécessaires à la compréhension des diverses pièces du dossier. Tous les éléments sont intégrés dans le présent dossier de demande et ont été présentés au mieux pour faciliter la compréhension du dossier en évitant les redondances. Le dossier Annexes reprend également les pièces administratives attendues dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, ainsi que les plans réglementaires.

La présentation du projet qui est reprise, en première partie, dans l'étude d'impact est très proche de celle existante dans la première partie du dossier mis à l'enquête. Il n'est donc pas nécessaire de revenir sur cette description des différents éléments constitutifs du projet.

Pour l'élaboration du dossier d'étude d'impact, l'aire utilisée, notamment pour l'évaluation des impacts correspond le plus généralement à une aire d'étude de rayon 3 km centrée sur le projet ICPE (rayon d'enquête publique). Cette aire est suffisante pour appréhender l'ensemble des enjeux et impacts.

Dans certains cas, une zone d'études plus réduite a été considérée, lorsque les impacts sont très localisés :

- Les trois communes inscrites sur l'arrêté préfectoral pour les risques : Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville.
- L'environnement proche du site pour les poussières, le bruit, les nuisances olfactives, les nuisibles, le paysage et la topographie.

L'analyse par le Commissaire Enquêteur de cette aire d'études permet de constater que, certes, les impacts principaux de la structure de stockage de déchets repose bien sur les trois communes de Bretteville le Rabet, Cauvicourt et Urville, et bien sûr Gouvix pour une petite partie liée aux servitudes qui seront créées, mais après interrogation dans les communes concernées, il semble qu'un impact moins important, mais cependant apparemment constaté, concernant parfois les déchets « volants », et antérieurement les odeurs, puisse concerner d'autres communes comme, à proximité, Cintheaux, Saint Sylvain, Langannerie, Soignolles.

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §4.8.3 », l'ensemble des mesures prises afin d'éviter les nuisances olfactives seront conservées afin que l'ISDND des Aucrais reste intégrée dans le maillage local.

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'Impact - §4.6.3 page 54 et suivantes », un ensemble de mesures est prise (compactage immédiat, couverture régulière, filet anti-envol, digue de 3m ...) par le pétitionnaire afin de limiter les envols dans les conditions normales d'exploitation.

En cas d'épisodes de fort vent, ces mesures sont renforcées par la ronde du personnel d'exploitation, éventuellement renforcé par personnels externes autour du site afin de ramasser les déchets pouvant s'être dispersés. De plus, la fermeture temporaire de l'installation peut être décidée si la sécurité des biens et des personnes est menacée.

Définition des impacts étudiés

Dans la pratique, compte-tenu des multiples combinaisons possibles entre ces différentes qualifications pour décrire un même impact, il a été adopté une présentation de cette analyse des impacts **sous deux angles** :

- Les impacts en **phase travaux** : il s'agit d'analyser les impacts liés au déroulement des travaux de construction du projet, avant sa mise en service, hors effets d'emprise définitifs du projet ;
- Les impacts en **phase exploitation** : il s'agit d'analyser les impacts liés à l'emprise définitive du projet et à son exploitation à partir de sa mise en service.

Au sein de ces deux catégories, il est précisé, chaque fois que possible, s'il s'agit d'impacts directs ou indirects, positifs ou négatifs ainsi que leur temporalité (court, moyen, long terme).

Pour chaque thématique l'**impact brut** sera déterminé **avant la mise en place des mesures** d'évitement de réduction ou de compensation. Puis l'impact résiduel sera indiqué après mise en œuvre de celles-ci.

L'approche retenue correspond aux définitions existant dans le droit français pour caractériser la notion d'impacts dans les études environnementales.

. ANALYSE PRELIMINAIRE DES IMPACTS

L'analyse des impacts a permis de caractériser les impacts identifiés selon :

- la source de l'impact,
- la délimitation de la zone d'effet,
- la sensibilité du milieu,
- leur facilité ou non à être détectés,
- leur réversibilité,
- leur importance.

La **zone d'effet** dépend de l'ampleur de l'impact considéré. On peut envisager :

- qu'il se limite au **site**, quand il est circonscrit et touche une faible superficie ;
- qu'il concerne les **abords proches**, si la perturbation touche une zone plus vaste qui dépasse l'étendue de l'empreinte du projet (quelques centaines de mètres) ;
- qu'il couvre un **périmètre élargi** si la perturbation touche de vastes territoires (communes limitrophes et plus vaste).

Ainsi le périmètre élargi couvre de vastes territoires. Les impacts sur le climat, sur le milieu naturel et sur la circulation sont les plus susceptibles de concerner un périmètre géographique étendu.

La **sensibilité du milieu** exprime le risque de modification ou de perte de tout ou partie de sa valeur en raison de la réalisation du projet. Elle est aussi liée à l'intensité de la perturbation et peut être :

- **faible** : si le milieu a peu de risque d'être affecté par la perturbation ;
- **moyenne** : si la perturbation est susceptible d'avoir des conséquences non négligeables sur le milieu récepteur ;
- **forte** : si l'impact non maîtrisé est susceptible d'avoir de graves conséquences sur le milieu récepteur.

La **délectabilité** se réfère à la possibilité de déceler rapidement les effets d'une perturbation. Elle peut être :

- **facile** : si une simple observation permet d'évaluer les effets de l'impact étudié ;
- **difficile** : si les effets de la perturbation sont compliqués voire impossibles à percevoir immédiatement.

La **réversibilité** touche au caractère temporaire ou permanent de l'impact.

L'**importance** de l'impact concerne la gravité de la perturbation en termes de perception ou d'appréhension par les riverains : plus le nombre de points est élevé, plus l'impact est redouté.

La méthodologie utilisée semble parfaitement claire et conforme aux règles habituelles d'analyse des impacts sur des milieux récepteurs.

Nature de l'impact potentiel	Phase	Source	Zone d'effets	Sensibilité	DéTECTABILITÉ	RéVERSIBILITÉ	Importance	Prise en compte dans le DDAE
Impacts sur les sols et les eaux souterraines	E+F	Eaux de ruissellement – lixiviats	Abords proches	Moyenne	Difficile	Non	●●●	Etude géologique ACG environnement 2020 + chapitre 6.4 et 6.5
Impacts paysagers	C+E+F	Circulation des engins, casiers de stockage, réaménagement final	Abords proches	Moyenne	Facile	Non	●●●	Etude paysagère Terres & Paysages 2003 + chapitre 5.2
Odeurs	E+F	Biogaz, déchets reçus	Abords proches	Moyenne	Facile	Oui	●●●	Chapitre 4.8
Nuisances sonores et vibrations	C+E	Véhicules et engins sur le site	Abords proches	Moyenne	Facile	Oui	●●●	Mesures de niveaux sonores + Chapitre 4.7
Poussières/envols	E+F	Exploitation et manipulation de déchets	Abords proches	Moyenne	Facile	Oui	●●	Chapitre 4.6
Milieu naturel et espèces	C+E+F	Exploitation du site	Périmètre élargi	Moyenne	Difficile	Oui	●●	Chapitre 5.1
Circulation et réseaux de transport	C+E	Apport de déchets et matériaux	Périmètre élargi	Moyenne	Difficile	Oui	●●	Etude écologique Biotope 2021 + chapitre 5.1
Impacts sanitaires, émissions atmosphériques	E+F	Déchets, plateforme de valorisation du biogaz	Abords proches	Faible	Difficile	Non	●●	Chapitre 7 comprenant modélisation atmosphérique
Impacts sur les eaux superficielles	C+E+F	Eaux de ruissellement – lixiviats	Abords proches	Faible	Facile	Oui	●	Chapitre 6.6

Activités économiques	C+E	Exploitation du site	Abords proches	Faible	Difficile	Oui	•	Chapitre 4.3
Impact sur les ressources (eau, énergie, matériaux)	C+E	Exploitation du site	Sur site	Faible	Facile	Non	•	Chapitre 9

L'analyse du tableau général de présentation permet de constater l'exhaustivité des approches engagées dans l'étude d'impact, particulièrement bien fournie et documentée. Le rappel de la méthode E.R.C. (Eviter, Réduire, Compenser) utilisée sur le site, offre une approche opérationnelle significative, et intéressant effectivement l'objectif de limiter au maximum les effets induits par le maintien en exploitation de la zone de stockage de déchets actuellement fonctionnelle.

L'analyse des milieux humains qui constitue le premier élément étudié dans l'étude d'impact semble exhaustive, et permet de disposer d'une bonne compréhension des enjeux concernant les populations, les activités économiques dans l'espace concerné par le projet.

Une réflexion particulière a été introduite sur l'existence des risques technologiques permettant de comprendre l'importance des potentialités de risques industriels ou de risques liés aux transports de déchets, et les mesures prises pour intégrer ces facteurs de risques dans la gestion du site.

L'un des points sensibles, souligné par les personnes rencontrées sur site et dans les communes limitrophes concerne l'envol des plastiques et papiers qui peuvent souiller rapidement le site ou les espaces périphériques. Ce phénomène a été constaté par le Commissaire Enquêteur à l'issue de la tempête Gérard de début janvier 2023.

Le pétitionnaire indique les éléments suivants :

Des mesures de **réduction** sont prises afin de remédier aux envois de déchets légers. Ainsi, des filets de protection sont placés autour des zones de déchargement de déchets et en périphérie. Ces filets ont une hauteur de 3 mètres. Leur efficacité est bonne. L'enlèvement des éléments légers sur les mailles ou aux pieds des filets est régulièrement effectué.

D'autre part, les déchets subissent un compactage poussé dès leur déversement dans le casier, leur recouvrement intermédiaire en matériaux inertes permet également de limiter tout envol.

Cependant, lors d'événements particulièrement venteux, des déchets peuvent s'envoler au-delà de ces filets et s'éparpiller sur le site et les terrains proches.

Une personne rattachée à l'exploitation est alors chargée de ramasser ces déchets envolés et éparpillés. Les déchets sont rapidement et systématiquement récupérés dès leur signalement.

Il a été constaté par le Commissaire Enquêteur, sur Bretteville le Rabet, qu'un véhicule et du personnel identifié comme appartenant au gestionnaire du site d'enfouissement, collectait les déchets envolés au lendemain de l'épisode de vents forts.

Problèmes du bruit : l'essentiel du bruit généré par la structure de stockage provient du fonctionnement des engins de chantier utilisés. Une analyse en a été présentée dans l'étude d'impact et il a été constaté que cet impact est limité strictement à celui de l'emprise du projet. Les bruits provenant de l'exploitation de l'extraction carrière sont beaucoup plus importants que ceux générés par le compacteur et les tracto-pelle intervenant sur le site pour le compte de l'exploitation de la gestion des déchets.

Pour ce qui est des pollutions lumineuses : il ne peut y avoir des pollutions lumineuses, compte tenu du fait que l'exploitation est réduite en période nocturne, et ne reste qu'une zone faiblement éclairée constituée par l'unité de traitement des eaux et gaz provenant des casiers. Un éclairage nocturne peut être parfois utilisé pour des raisons de sécurité sur site, mais ne constitue pas une source permanente de production de lumière.

PROBLEME DES IMPACTS OLFACTIFS

Les personnes rencontrées par le Commissaire Enquêteur, en particulier à Bretteville le Rabet ont mentionné l'existence de pollutions olfactives qui, maintenant, après modification des procédures d'enfouissement des déchets, sont beaucoup moins fréquentes. Le pétitionnaire, interrogé apporte les réponses suivantes :

L'aménagement et l'exploitation d'une ISDND génèrent des émissions dans l'air qui peuvent être la cause d'apparition d'odeurs provenant de :

- L'échappement des moteurs des engins de chantier et de transport des déchets ;
- Le front d'exploitation du casier en cours de remplissage (odeur de déchets frais provenant de la fermentation aérobie de la matière organique contenue dans les déchets) ;
- La fermentation anaérobie des déchets contenus dans le casier ;
- Les bassins de stockage des lixiviats.

La déchèterie quant à elle n'est pas source d'odeurs. Seuls les déchets verts qu'elle reçoit pourraient constituer des déchets fermentescibles qui provoqueraient des odeurs mais le faible volume maximum stocké (40 m³) ainsi que les rotations régulières empêchent le développement de nuisances odorantes.

MESURES

Contrôle des apports

Une procédure d'admission, contrôle et traçabilité du déchet entrant sur l'ISDND assure une vérification systématique de la conformité du déchet avec la liste de déchets autorisés définie par Arrêté Préfectoral. Cette procédure comprend notamment une vérification de l'existence d'une information préalable ou d'un certificat d'acceptation préalable ainsi qu'un contrôle visuel qui permettent de s'assurer que tout déchet nauséabond est refusé sur site au niveau des étapes successives d'admission sur site.

Sur la déchèterie, un agent en charge de la surveillance du site est présent pendant les heures d'ouverture au public afin de s'assurer de la bonne répartition des déchets dans les zones de stockage prévues à cet effet. Un contrôle visuel empêche d'accueillir sur la déchèterie tout déchet autre que ceux autorisés :

- Gravats ;
- Déchets verts ;
- Encombrants ;
- Déchets dangereux des ménages ;
- Déchets d'équipements électriques et électronique en fin de vie.

Gestion du biogaz

La gestion en bioréacteur de casiers ISDND est une technique innovante qui consiste à accélérer les processus de dégradation et de stabilisation des déchets dans une enceinte confinée.

Ce processus d'exploitation aboutit à une accélération de la production du méthane dans le temps. Le potentiel méthanogène des déchets étant constant dans ce cas comme dans le cas d'un site exploité « classiquement », le gisement potentiel de méthane est extrait sur une période plus courte : cet effluent est ainsi majoritairement géré pendant la phase d'exploitation et la phase de post-exploitation voit essentiellement sa production décroître dans des délais plus brefs.

Pour le captage du biogaz, les casiers sont équipés dès leur construction d'un puits de captage du biogaz monté à l'avancement. Ce dispositif est complété au fur et à mesure du phasage de l'exploitation par :

- la mise en place de drains horizontaux, qui sera réalisé à un niveau intermédiaire,
- la mise en place de puits forés complémentaires lorsque que la cote finale du casier est atteinte.

Les émanations de biogaz en provenance du massif de déchets sont donc captées par la mise en place d'un réseau de dégazage relié à une torchère et à une plateforme de valorisation du biogaz.

Des contrôles réguliers seront effectués permettant la localisation d'éventuels dégagements d'odeurs, la vérification de la dépression d'aspiration sur les points de captage en extrémité de lignes. Des analyses régulières seront réalisées par l'exploitant sur les points de captage du biogaz : teneurs en méthane, en oxygène et en dioxyde de carbone permettent de surveiller la performance du réseau et de prévenir toute dérive d'exploitation. Selon les données relatives à la dépression et aux analyses, les réglages des vannes des têtes de puits ou de points de captage seront réalisés.

Dispositif anti-odeurs

L'exploitation est gérée de manière à limiter autant que possible les nuisances olfactives. Dans ce but, différents moyens sont mis en œuvre de façon systématique (mesures de **réduction**) :

- Maintien d'une surface d'exploitation réduite,
- Recouvrement régulier de la zone d'exploitation par des matériaux inertes,
- Mise en place d'un système de captage à l'avancement de l'exploitation de l'effluent gazeux,
- Mise en place d'un réseau maillé et étanche de collecte et de transport des biogaz vers une unité de gestion de l'effluent gazeux,
- Réaménagement des zones en fin d'exploitation.

Si des nuisances olfactives apparaissent, l'exploitant met en place sur la présente exploitation un dispositif de lutte contre la formation ou la dissémination d'odeurs, il s'agit d'un système par ventilation - deux gros ventilateurs équipés de buses pulvérisent le réactif de neutralisation et/ou de l'eau brute au-dessus du casier.

Ce système présente l'intérêt de pouvoir être programmé informatiquement et donc de se déclencher en fonction des vents dominants grâce à une station météorologique intégrée.

(Réduction)

Lors de la visite effectuée par le Commissaire Enquêteur, et à chaque visite dans les communes périphériques, dans des conditions atmosphériques différentes, il a été constaté l'absence totale de nuisance olfactive à un seuil détectable pour une personne « normale ». Le Commissaire Enquêteur a effectué des arrêts le long de la route départementale pour évaluer les odeurs générées, et n'en a pas constaté la présence.

PROBLEME DES « NUISIBLES »

L'une des interrogations habituelles concernant les zones de décharge de déchets non dangereux porte sur la présence éventuelle de nuisibles dans l'espace concerné et en périphérie.

ÉTAT INITIAL

L'absence de rats et de prolifération d'insectes sur le site résulte des mesures préventives mises en place.

Les déchets organiques présents dans la masse des déchets d'une installation de stockage constituent une réserve de nourriture. De ce fait, des rongeurs peuvent être attirés par les installations de stockage en exploitation et demeurer à proximité. Ces rongeurs peuvent rapidement proliférer sur une installation de stockage non entretenue. Suivant la distance qui sépare les habitations les plus proches, le proche voisinage peut être touché par ce phénomène.

Des insectes peuvent être attirés par les installations de stockage en exploitation. La venue des insectes peut être causée par l'existence d'eau stagnante (cuves, mares ou bassins), des dégagements d'odeurs depuis la masse des déchets ainsi que par la nourriture potentielle qu'offrent les déchets organiques. Les principaux insectes rencontrés sur les sites d'enfouissement de déchets sont les moustiques et les guêpes.

Les oiseaux, principalement des passereaux (corneilles, corbeaux) ou des mouettes peuvent proliférer sur les installations de stockage en raison de l'abondance de nourriture disponible dans les déchets. Ils peuvent créer des désagréments pour le voisinage :

- Bruit,
- Salissures,
- Dégâts.

Ces phénomènes sont limités sur le site grâce aux mesures préventives déjà mises en place :

- Les déchets subissent un compactage poussé dès leur déversement dans le casier. Les rongeurs ne peuvent donc plus nicher dans les interstices entre les déchets. Le passage répété du compacteur permet de réduire les vides entre les déchets et de procéder à leur dilacération. Les déchets organiques sont ainsi réduits et mélangés aux autres déchets, de ce fait, ils constituent une source de nourriture moins satisfaisante pour les éventuels rongeurs.
- Le centre de stockage des Aucrais I est maintenu en état de dératisation permanente. Pour exemple, 4 campagnes de dératisation ont été menées en 2002 sur le site des Aucrais I et des contrôles réguliers sont effectués sur le site par une société spécialisée. Des produits rodenticides spécifiques sont utilisés permettant de cibler des espèces précises comme le rat noir (ou rat des greniers) et le surmulot (ou rat d'égout). Les opérations de dératisation sont par ailleurs effectuées dans l'enceinte de l'installation et non dans ses environs, ces mesures de dératisation n'affectent pas l'environnement proche du site.
- Afin d'éviter d'attirer les insectes, les zones émettrices d'odeurs sont rapidement combattues, grâce à un compactage et à un recouvrement à l'aide d'une couverture intermédiaire en matériaux inertes.
- Le cas échéant, la prolifération des insectes est combattue par l'épandage d'insecticides avec une variation périodique, de façon à éviter toute accoutumance. SUEZ RV Normandie s'engage à utiliser des produits pesticides compatibles avec l'agriculture biologique. Pour mémoire, la proximité d'une installation de stockage de déchets non dangereux exploitée selon les normes

en vigueur ne peut en aucun cas être utilisé comme motif de non-renouvellement de l'agrément d'un produit issu de l'agriculture biologique ou d'un produit labellisé.

Le projet étant la prolongation d'une exploitation déjà en place, il n'y aura pas de changement sur les impacts actuels, hormis dans le temps.

Les mesures **d'évitement et de réduction** en place, telles que décrites précédemment, seront poursuivies.

Des mesures supplémentaires pourront être mises en place par la société SUEZ RV Normandie en cas de recrudescence des nuisibles.

Dans ce cadre, le statut de protection de certaines espèces (rapaces, mouettes...) et les risques encourus pour le reste de la faune sauvage seront pris en compte, excluant de fait le recours aux techniques de chasse, piégeage ou empoisonnement.

- La mesure principale d'évitement et la plus efficace correspond à la limitation de l'accès à la nourriture par un compactage régulier des déchets et l'emploi de couvertures provisoires : à la fin de chaque journée d'exploitation, la zone en cours d'exploitation, présentant des déchets à l'air libre, sera recouverte d'une couverture provisoire.
- Si cette mesure d'évitement s'avérait techniquement impossible au cours de l'exploitation du site, des techniques d'effarouchement seraient alors employées. Elles seraient spécifiques aux espèces susceptibles de fréquenter l'ISDND.

Il a été constaté par le Commissaire Enquêteur, sur le site, au niveau des casiers en cours d'utilisation la présence de nombreux chats qui participent à la destruction des nuisibles comme les rats et autres mulots. De nombreuses corneilles provenant d'un dortoir voisin proche de l'exploitation carrière volaient autour des zones de dépôt, de même que des mouettes et goelands. Il apparaît cependant que la progression, à l'avancement, du compacteur, et des pousseurs mettant en place une couche de terre sur les déchets, réduit considérablement la présence des prédateurs aériens. La présence d'une buse peut être constatée, celle-ci participant à l'éradication des nuisibles comme les rats et autres musaraignes présents dans les déchets en cours de mise en place.

SUEZ RV Normandie a mis également en place des mesures afin de prévenir de la prolifération des nuisibles, tel qu'indiqué au sein du DDAE « *Etude d'impact – §4.9 p 66* ».

Ces mesures consistent à éviter l'accès à la nourriture par un compactage régulier et en la mise en place de campagnes de dératisation régulières.



Sur la photographie, on peut constater que les déchets sont mélangés à de l'argile et de la terre, compactés, et (comme les monticules présents au sommet du profil le montrent), des terres en réserve seront poussées pour recouvrir les dépôts effectués, et cela très régulièrement. Ces monticules constituent les réserves opérationnelles pour réaliser l'opération de recouvrement des déchets déposés.

ETUDE DE L'IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS

L'étude d'impact sur les milieux naturels a été réalisée par un bureau spécialisé : le bureau d'études BIOTOPE.

L'étude a été menée ne prenant en compte les éléments connus et identifiés, disponibles dans la littérature (en particulier les documents des données communales disponibles sur les site de la DREAL de Normandie).

L'aire d'étude rapprochée est localisée dans le Calvados (14), à quelques kilomètres au sud de Caen. Le projet s'inscrit dans un contexte très agricole et l'emprise correspond à une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux dans un secteur également concerné par des activités d'extraction de matériaux. L'élément boisé le plus proche est le Bois de l'Obélisque, localisé à 1,5 km au sud-ouest.

Ainsi les zones naturelles répertoriées les plus proches du site se situent à plus de 1 km du site et correspondent à des conditions topographiques et géomorphologiques spécifiques, différentes de celles rencontrées au niveau du site.

La vallée de la Laize, située à 1,5km du site, enserrée de plus ou moins larges coteaux souvent boisés, révèle une diversité de milieux, à l'origine de la richesse écologique de cette zone.

ZNIEFF

L'aire d'étude élargie ne recoupe aucune ZNIEFF identifiée. De plus, elle est localisée dans un secteur à biodiversité de plaine et figure en limite de l'intersection de deux éléments fragmentant liés au réseau routier : la Nationale 158 à l'ouest et la Départementale 132A au nord. Ces derniers limitent les potentielles interactions entre les ZNIEFF et l'aire d'étude élargie.

Les ZNIEFF de type I les plus proches du site sont :

- « Coteau du Moulin Neuf », d'une superficie de 3 hectares, à plus d'un kilomètre à l'ouest du site. Les habitats recensés présentent un intérêt patrimonial certain : pelouses thérophytiques et vivaces sur dalles et sols superficiels, prairies à Brachypode penné, fourré de corniche. Ces milieux originaux renferment de nombreuses espèces floristiques peu communes et typiques. Cet espace est l'une des zones sensibles les plus proches du projet ;
- « La Laize et ses affluents », longeant les cours d'eau sur 95 hectares, à plus d'un kilomètre à l'ouest du projet ;
- « Forêt de Cinglais et Bois de l'Obélisque », d'une superficie de 1778 hectares, localisée à plus d'un kilomètre au sud-ouest du site projet. Ensermée entre la vallée de l'Orne et celle de la Laize, la forêt de Cinglais est l'une des plus importantes forêts du département ; elle présente une grande diversité végétale tant sur le plan des phanérogames que des bryophytes, ainsi que des espèces faunistiques remarquables.
- « Coteau de jacob-mesnil », sur une superficie de 60 hectares, située à plus de quatre kilomètres au nord-ouest du site projet.

Du point de vue hydrographie locale, la Laize, principal affluent rive droite de l'Orne dans le département du Calvados, présente d'importantes potentialités piscicoles du fait de la situation

particulière de son bassin, à la limite du Massif armoricain et des terrains calcaires du Bassin parisien. Le « bassin de la Laize » est intégré dans une ZNIEFF de type II d'une superficie d'environ 2700 hectares du fait de sa végétation diversifiée, d'importantes potentialités piscicoles et de son intérêt géologique. Cette ZNIEFF de type II est située à plus d'un kilomètre à l'ouest du site projet.

Il est important de constater qu'aucune ZNIEFF n'est concernée par le projet.

. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) qui traduit au niveau régional les exigences des trames verte et bleue instaurées par le Grenelle de l'Environnement.

La trame verte et bleue a pour objectifs de :

- Freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels,
- Relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national.

Le réseau écologique est formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Au sein des continuités écologiques, on distingue :

- Les réservoirs de biodiversité où se développent les espèces ;
- Les corridors écologiques qui relient entre eux des habitats réservoir de faune et de flore et mélangent génétiquement les populations.

Le SRCE de l'ancienne région Basse-Normandie a été adopté par arrêté du préfet de région le 29 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance des 26 et 27 juin 2014.

L'objet de la présente demande concerne un site d'ores et déjà existant. Il n'aura pas d'impact sur la fragmentation des habitats ou sur la diversité des pratiques.

- Le projet ne recoupe aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique mis en avant dans le SRCE. Toutefois, elle est localisée dans un secteur à biodiversité de plaine et figure en limite de l'intersection de deux éléments fragmentant liés au réseau routier : la Nationale 158 à l'ouest et la Départementale 132A au nord.

Il est important de constater que le projet n'impacte aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique identifié.

. ETUDES ECOLOGIQUES DU SITE

L'étude de caractérisation de l'intérêt des milieux écologiques rencontrés sur le site et aux environs immédiats, par le biais d'une identification de la faune et de la flore qui les fréquentent, a été réalisée par le bureau d'étude CREPAN de mars à juillet 2003 pour le précédent DDAE.

Cette étude avait permis d'établir qu'aucune espèce protégée n'était observée sur le site. Le relevé des espèces a été :

- 200 espèces végétales, dont 3 rares (Bois de Sainte-Lucie, Bugle de Genève et Onagre à grandes fleurs)
- 4 mammifères
- 8 oiseaux, dont 1 assez rare en Basse-Normandie (Tourterelle des Bois)
- 16 papillons

La zone d'étude parcourue à l'époque correspond toujours à la zone de projet actuelle.

Suite à la visite de la police de l'environnement, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et du GONm (Groupe Ornithologique Normand) en mars 2012, des visites régulières sont menées en période hivernale pour le comptage des petits et grands rhinolophes. Ces espèces de chauves-souris, rares et en voie d'extinction, ont élu domicile dans des cavités sous la RN158 au niveau du site fermé des Aucrais I.

Par ailleurs, un diagnostic complémentaire a été mené en 2018 par le bureau d'étude Biotope. Celui-ci a consisté en la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques sur les mois de mai à août 2018 sur la zone d'implantation des futurs casiers de l'unité 5, zone actuellement exploitée par une carrière. L'étude complète est jointe en annexe.

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Habitats naturels	Deux habitats : carrière en activité et cultures	Très faible
Flore	Diversité faible : 29 taxons recensés Aucune espèce protégée 1 espèce patrimoniale	Faible
Insectes	Diversité faible : 4 espèces recensées Aucune espèce protégée 2 espèces patrimoniales Occupation ponctuelle des zones rases à faible distance de l'aire d'étude rapprochée par les espèces patrimoniales (populations probablement réduites)	Moyen

Amphibiens	Diversité faible : 2 espèces recensées 2 espèces protégées 1 espèce patrimoniale avérée Absence de zone de reproduction au sein de l'aire d'étude rapprochée Aire d'étude rapprochée (limite nord-ouest) susceptible d'être utilisée comme habitats d'estivage et d'hivernage	Faible
Reptiles	Diversité nulle : aucune espèce recensée, en dépit du caractère superficiellement favorable de certains habitats, probablement trop récents ou trop fortement perturbés.	Négligeable
Oiseaux	Richesse spécifique moyenne et faible en espèces nicheuses : 40 espèces d'oiseaux recensées, dont 17 espèces nicheuses au sein de l'aire d'étude (5 cortèges) 30 espèces protégées et 5 espèces d'intérêt communautaire 6 espèces patrimoniales sur le site	Moyen
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	Diversité moyenne : 4 espèces recensées sur l'aire d'étude Aucune espèce protégée 1 espèce patrimoniale : Lapin de garenne	Faible
Chiroptères	Diversité faible : 3 espèces recensées sur l'aire d'étude 3 espèces protégées 2 espèces patrimoniales	Faible

Bilan des inventaires réalisés par Biotope

L'aire d'étude rapprochée est constituée par une carrière en activité, avec une partie de cultures (15% de la surface de l'aire d'étude rapprochée). Le site présente un caractère remanié et perturbé par les activités humaines. Il présente donc un intérêt écologique faible du point de vue des habitats naturels. Une espèce floristique patrimoniale a toutefois été recensée, la Sarriette des champs, rare mais non menacée régionalement. Compte tenu de l'habitat au sein duquel elle a été recensée (carrière en activité), elle constitue toutefois un **enjeu écologique faible** (habitat anthropique et temporaire, qui risque de s'enfricher sans gestion).

Concernant les insectes, 18 espèces ont été recensées (1 odonate, 8 orthoptères, 9 lépidoptères diurnes). Parmi les espèces recensées, deux espèces patrimoniales d'orthoptères ont été inventoriées, ce qui constitue une faible richesse spécifique. Il s'agit d'espèces menacées régionalement, dont la population est probablement réduite sur l'aire d'étude rapprochée, mais accomplissant leur cycle biologique complet sur le site au niveau des milieux chauds et secs, à végétation rase. Les insectes constituent un **enjeu écologique moyen** au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Concernant les amphibiens, deux espèces ont été recensées (Alyte accoucheur et Triton indéterminé, probablement alpestre ou palmé), toutes deux protégées au niveau national.

L'Alyte accoucheur est une espèce répandue mais quasi menacée en Basse-Normandie.

Les Tritons alpestre et palmé sont deux espèces communes au niveau régional, respectivement quasi menacée et de préoccupation mineure.

En l'absence de milieux aquatiques permanents ou temporaires, aucune espèce d'amphibiens n'est susceptible de se reproduire dans l'aire d'étude rapprochée. Au moins un des bassins artificiels situés à une centaine de mètres en périphérie nord-ouest constitue toutefois un site de reproduction pour les deux espèces recensées. Compte tenu des distances de dispersion de ces espèces et de la localisation du site de reproduction, l'aire d'étude rapprochée n'est fréquentée en estivage/hivernage dans son périmètre strict que de façon marginale par les amphibiens se reproduisant à proximité, en particulier à la suite de la destruction des habitats terrestres de l'Alyte accoucheur présents en périphérie à l'été 2018. Les amphibiens constituent un **enjeu écologique faible** au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Concernant les reptiles, aucune espèce n'a été recensée au sein de l'aire d'étude rapprochée, en dépit du caractère superficiellement favorable de certains habitats, probablement trop récents ou trop fortement perturbés. Les reptiles constituent donc un **enjeu écologique négligeable** sur l'aire d'étude rapprochée.

Concernant les oiseaux en période de nidification, la richesse spécifique est moyenne, mais faible pour les espèces nicheuses. Plusieurs espèces ont été notées sur le site sans qu'elles y trouvent des habitats propices à leur nidification. Les espèces nicheuses se répartissent en cinq cortèges, dont 5 espèces sont patrimoniales. Le Faucon pèlerin, non nicheur sur site, est également considéré comme patrimonial. Les oiseaux constituent un **enjeu écologique moyen** au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Concernant les mammifères (hors chiroptères), 4 espèces ont été recensées. Ces espèces sont communes et non menacées régionalement, même si le Lapin de garenne, quasi-menacé au niveau national, est considéré comme espèce patrimoniale. Les mammifères constituent un **enjeu écologique faible** au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Concernant les chiroptères, 3 espèces ont été recensées, ce qui représente une faible diversité. Deux espèces sont patrimoniales, il s'agit de la Noctule de Leisler et de la Pipistrelle commune. Le niveau d'activités de ces espèces est très faible sur le site. Les chiroptères constituent un **enjeu écologique faible** au sein de l'aire d'étude rapprochée.

En conséquence il est possible de constater que le site des Aucrais II n'est inclus dans aucun périmètre d'espace naturel protégé ni aucun corridor écologique. Par ailleurs, aucune des espèces inventoriées ne possède un enjeu écologique fort.

Le projet de poursuite d'activité n'aura pas d'impact sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Il n'existe aucun lien physique entre le site de projet et le site Natura 2000. Compte tenu de la distance entre le projet et le site Natura 2000, les habitats d'intérêt communautaire ne sont pas concernés par des incidences potentielles.

ANALYSE DE L'IMPACT PAYSAGER

La zone de stockage des déchets est la plus impactante en termes d'intégration paysagère.

L'étude paysagère globale menée par le bureau Terre et Paysages dans le cadre du précédent DDAE de 2003 fait état de la discontinuité créée par l'exploitation de la carrière des Aucrais. Le site existant permet d'atténuer cette discontinuité en la remplaçant par des terrassements liés à l'exploitation, et par des terrains recouverts et enherbés, et ceci au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de la carrière.

Le remblaiement progressif de la zone sud de la carrière des Aucrais se traduira par conséquent par des modifications locales de la topographie qui atténueront la rupture paysagère de la zone.

Les boisements et bosquets, de tailles variables, ainsi que les haies utilisées comme brise-vent, pour limiter l'érosion ou pour protéger un hameau ou une ferme, jouent déjà un rôle important de masquage immédiat du site, sont indissociables de l'image de ce territoire rural et contribueront à l'intégration du site dans son environnement. La présence de quelques coupures végétales de types haies, plantations, ainsi que l'absence de chemin périphérique accessible sont deux facteurs limitant la covisibilité sur le fond de forme depuis les chemins et les routes.

Au nord et à l'ouest de la zone de stockage de déchets, la végétation le long de la nationale et sur son échangeur limite la plupart des perceptions depuis un véhicule.

Dans la configuration actuelle, les emplacements de covisibilités significatives sur la périphérie de l'ISDND des Aucrais II se résument principalement au pont permettant le passage de la RD 132 au-dessus de la nationale N 158, un tronçon de cette dernière au sud du site, au Chemin Haussé et enfin au chemin du Château de l'Hospital. La densité de la végétation en place, les talus végétalisés et l'éloignement sont autant d'éléments qui associés aux mesures compensatoires réduiront l'impact paysager du site.

REAMENAGEMENT FINAL

Le plan de réaménagement final atteindra une côte de près de 136 NGF, tel que présenté dans le plan de réaménagement final du porter à connaissance de février 2015 et dans le DDAE initial de 2003.

Les sensibilités paysagères locales et l'intégration esthétique et fonctionnelle du site dans son environnement a déterminé le type de topographie à réaliser et la végétation à mettre en place. Dans sa configuration finale, le site des Aucrais II permettra d'atténuer la rupture paysagère créée par l'exploitation de la carrière des Aucrais en la remplaçant par des terrains recouverts et enherbés, et ceci au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de la carrière.

Dans le cadre de l'ISDND actuelle, il a été fait appel à un expert paysagiste pour déterminer les solutions les plus à mêmes de permettre une intégration optimale du site dans son environnement pour le long terme.

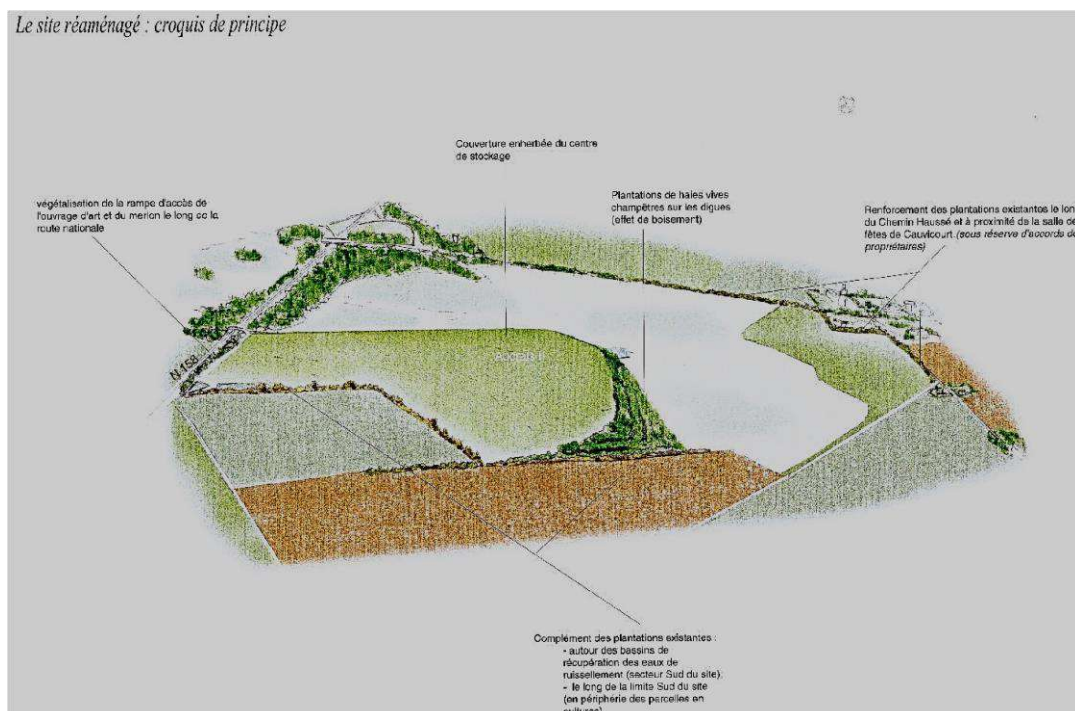
Dans le cadre d'une démarche d'analyse des typicités et sensibilités actuelles liées au paysage, et liées également aux contraintes propres à l'exploitation de l'ISDND, les objectifs paysagers suivants ont été retenus pour définir le profil final du site :

- Des objectifs de mesures paysagères préparatoires
- Des objectifs de réaménagement progressif
- Des objectifs d'intégration paysagère du site à long terme.

Les objectifs du projet de réaménagement final en interne sont de :

- 1 : Conforter et compléter les plantations existantes autour du bassin des eaux de ruissellement haut,
- 2 : Reconstituer les plantations et boisements (plantations de type « forestière ») sur la rampe d'accès de l'ouvrage d'art,
- 3 : Revégétaliser la rampe d'accès de l'ouvrage d'art et le merlon, côté Est de la RN 158 dans le même esprit que les plantations existantes sur les accotements Est de la RN 158 (masses arbustives et gamme végétale exposées dans l'étude paysagère proposées sur la base de l'Inventaire de la faune et de la flore en annexes),
- 4 : Terrasser le dôme de réaménagement final dans la continuité des lignes existantes du relief sur les faces Ouest et Sud-Ouest exposées aux vues depuis la RN 158,
- 5 : Réaliser des plantations de haies champêtres sur les digues successives exposées Est et SudEst,
- 6 : Mettre en œuvre une couverture enherbée en réaménagement final du centre de stockage de déchets d'aspect « blé de printemps », renforcé par un semi « en ligne agricole ».

Le projet d'aménagement post-exploitation tel que présenté, ne satisfait pas totalement la population locale ;



Un dialogue avec les élus, effectué par le Commissaire Enquêteur, fait apparaître le souhait de disposer sur le site, en fin d'exploitation, d'une « forêt refuge » permettant à la faune sauvage de s'implanter et de se protéger. En effet, des riverains sur Bretteville le Rabet, impactés par les servitudes induites par le projet de poursuite d'exploitation du site, souhaiteraient mettre en place une zone forestière à deux fins : production de bois d'œuvre sur leurs terrains, et protection faunistique, en continuité avec une future forêt refuge sur le site après cessation d'activité. Il reste cependant, que la couverture finale du site devra permettre de garantir l'étanchéité et la clôture définitive du stockage.

La couverture finale est composée en particulier d'une géomembrane étanche sous 80 cm de terre végétalisable. Il est indispensable de conserver l'intégrité de cette couverture à minima jusqu'à la fin de la période de suivi long-terme. Ainsi, il n'est pas possible de réaliser des plantations d'arbres ou d'arbustes au droit de cette couverture avec le risque de perforer la géomembrane d'étanchéité

En revanche, d'autres actions d'intégration paysagère, comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §5.2 » ainsi que dans « l'annexe 11 – Etude paysagère », seront prises au moment du réaménagement final de l'installation. Le plan ci-dessous localise les mesures prévues pour intégrer au mieux le site dans le paysage local :



1 : Conforter et compléter les plantations existantes autour du bassin des eaux de ruissellement haut,

2 : Reconstituer les plantations et boisements (plantations de type « forestière ») sur la rampe d'accès de l'ouvrage d'art,

3 : Revégétaliser la rampe d'accès de l'ouvrage d'art et le merlon, côté Est de la RN 158 dans le même esprit que les plantations existantes sur les accotements Est de la RN 158 (masses arbustives et gamme végétale exposées dans l'étude paysagère proposées sur la base de l'Inventaire de la faune et de la flore en annexes),

4 : Modeler le dôme de réaménagement final dans la continuité des lignes existantes du relief sur les faces Ouest et Sud-Ouest exposées aux vues depuis la RN 158,

5 : Réaliser des plantations de haies champêtres sur les digues successives exposées Est et Sud-Est,

6 : Mettre en œuvre une couverture enherbée en réaménagement final du centre de stockage de déchets d'aspect « blé de printemps », renforcé par un semi « en ligne agricole ».

7 : Prolonger les plantations sur les digues le long des limites des parcelles cultivées, à la manière des haies qui ponctuent le paysage,

8 : Renforcer les plantations existantes le long du Chemin Haussé et à proximité de la salle des fêtes de Cauvicourt,

9 : Utiliser les matériaux locaux (calcaire de Caen) pour l'habillage de l'ouvrage d'art, si techniquement réalisable.

Le réaménagement final présenté dans notre dossier concerne la zone d'exploitation de l'ISDND des Aucrais 2 et non les zones couvertes par les servitudes. Ce réaménagement prévoit l'ensemble des mesures permettant d'intégrer le site dans son environnement local après sa fin d'exploitation. Ces mesures ne concernent pas des projets d'aménagements extérieurs sur des terrains ou parcelles non concernés par l'installation de stockage de déchets.

ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

L'analyse du milieu physique a porté sur la topographie actuelle et future du site.

La création d'une ISDND modifie de manière durable la topographie au droit de la zone de stockage. Cette modification est d'ores et déjà amorcée car les premiers casiers de l'ISDND des Aucrais ont déjà atteints leurs côtes maximales. Le profil final prévu bénéficiera d'une continuité du relief côté ouest afin d'intégrer au mieux le dôme de réaménagement final dans son environnement.

Par rapport au dossier initial, la prolongation de la durée d'exploitation n'engendrera pas de changement dans la topographie envisagée pour le réaménagement final, si ce n'est un étalement dans le temps.

Par ailleurs, l'impact de cette modification topographique est avant tout visuel. La dimension paysagère du site a été intégrée dès sa phase de conception.

La poursuite de la post-exploitation des Aucrais II et de l'exploitation de la déchèterie n'auront aucun impact le relief et la topographie (poursuite de l'activité identique à l'exploitation actuelle).

Dont acte.

PROBLEME DES RISQUES NATURELS

La sensibilité du site aux risques naturels a été analysée.

Seule la commune d'Urville possède un plan communal de sauvegarde (PCS) n°14PREF20170124 depuis le 1er février 2012, qui recense les risques suivants :

- Mouvement de terrain
- Séisme
- Tempête et grains (vent)

Le risque d'inondation, il ne concerne aucune des communes impactées par le projet.

Pour ce qui est des risques liés aux problèmes de mouvements de terrain, la situation est la suivante :

Commune	Chute de bloc	Effondrement Cavité	Argiles faibles	Argiles Forts
Bretteville-le-Rabet	X	X	X	
Cauvicourt	X	X	X	
Gouvix	X	X	X	X
Urville	X	X	X	

Il convient de noter :

Le DDRM précise que la région de Caen est une région à risque concernant les phénomènes d'effondrements et affaissements de cavités souterraines naturelles ou anthropiques. **Le site des Aucrais est situé au cœur même d'une ancienne carrière : le risque d'effondrement et d'affaissement peut potentiellement exister.**

Risque sismique

Les communes de la zone d'étude se trouvent dans la zone de sismicité d'aléa faible (zone de sismicité 2) où des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Risque phénomènes météorologiques

D'après Géorisques, le site du ministère de la transition écologique et solidaire, les 3 communes sont également soumises au risque de tempête et grains (vent).

Risque minier

Les communes de Gouvix et d'Urville sont concernées par le PPRM du bassin minier de Soumont Saint Quentin. Cependant, les parcelles exploitées pour le stockage des déchets ne font l'objet d'aucun PPRM. Les premières parcelles concernées par un PPRM sont situées à plusieurs centaines de mètres de la zone de stockage.

Analyse de l'impact de la prolongation d'exploitation :

La prolongation de l'exploitation l'ISDND des Aucrais II ne modifiera pas les modalités d'exploitation. La déchèterie et l'ISDND des Aucrais I ne seront pas modifiées. Le projet n'implique pas d'imperméabilisation supplémentaire des sols. L'ensemble des eaux de ruissellement du site seront collectées et stockées dans un bassin spécifique, afin d'une part de les contrôler avant rejet, et d'autre part de réguler l'écoulement des eaux vers le milieu naturel en cas de fortes pluies. (Réduction) Ainsi le projet ne présente pas de risque supplémentaire par rapport au risque inondation.

Le risque de retrait-gonflement des argiles se traduit souvent quant à lui par l'apparition progressive de fissures sur les bâtiments : or aucune fissure n'est visible à ce jour sur les bâtiments du site. Il n'y a donc pas d'impact sur l'exploitation actuelle du site ni d'impact attendu sur la prolongation de l'exploitation et ses éventuelles conséquences sur l'environnement.

Le risque sismique (faible) n'a pas non plus d'incidence sur l'exploitation du site. Aucun impact n'est attendu sur la prolongation de l'exploitation. Les bâtiments du site, pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat, sont classés « à risque normal ». Les règles fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ont été prises en compte pour la construction des bâtiments.

Les risques naturels sont pris en compte dans le projet d'exploitation (et particulièrement décrits et détaillés dans l'étude de dangers).

Visite du site de la déchetterie

Le mercredi 25 janvier 2023, à 10 h du matin, le Commissaire Enquêteur a visité la déchetterie qu'il n'avait pas eu l'occasion d'examiner lors de la visite préliminaire du 15 décembre 2022

Globalement, le tri est fait, les bidons de produits dangereux sont positionnés dans des conteneurs spécifiques, mais j'ai pu constater, hélas, ce que j'avais subodore lors de la visite du site d'enfouissement : il reste parfois, même si c'est marginal, des bidons de produits chimiques ou des pots de peinture qui partent vers l'enfouissement comme déchet non dangereux et qui sont versés dans le « tout venant »..



Les déchets en bidons sont récupérés au maximum par le personnels dans la benne « tout venant » qui est la solution de facilité pour les personnes qui viennent se débarrasser de leurs déchets.



Les ferrailles sont bien identifiées et partent à l'unité de traitement DE RICHEBOURG

Et les déchets verts sont bien stockés pour être ensuite versés à l'unité de compostage de l'agglomération caennaise à Saint Martin de Fontenay





Les gravats sont recueillis séparément et sont renvoyés en zone d'enfouissement pour servir de couverture aux déchets mis en place dans les casiers.

Problème du tri des entrants

J'ai pu constater que malgré toute la vigilance des opérateurs de l'unité de déchetterie, certains bidons de produits pouvant présenter une dangerosité « passaient au travers ». Qu'en est-il lorsque des camions de déchets arrivent sur le site. Ils sont contrôlés pour le poids, la radio-activité, mais lorsque l'on sait les difficultés rencontrées en déchetterie pour gérer les dépôts par des particuliers qui ne maîtrisent pas toujours ou qui ne veulent pas maîtriser les techniques séparatives, on peut s'interroger sur la possibilité de retrouver dans les dépôts à enfouir, des contenants de produits chimiques qui ne sont pas réellement inertes.. en particulier les solvants de peinture ou les produits pharmaceutiques qui ne sont pas gérés en fin de maladie.

Est-ce que, lorsque les camions bennent, ne serait-il pas possible d'avoir un coup d'œil de contrôle sur ce qui arrive de composants de ce type... Au niveau de la déchetterie, les personnes ont le bon réflexe de retirer ces éléments, mais il en arrive certainement malgré les consignes de tri à l'amont... je ferai une recommandation dans ce sens.

Conformément à la réglementation en vigueur et selon des standards nationaux internes à SUEZ, SUEZ RV Normandie met en place une procédure de contrôle au niveau de l'ISDND afin de permettre d'éviter toutes non-conformité au sein des déchets entrants. Cette procédure se déroule en deux étapes :

- *Contrôle visuel*

Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors de l'admission de chaque chargement au niveau du local pesée par l'opérateur pont bascule ou lors du déchargement par le personnel SUEZ. Aucun déchargement ne peut être réalisé sans la présence d'un personnel SUEZ.

- *Dispositif de contrôle vidéo des déchargements*

Un dispositif de vidéo enregistre, selon la réglementation en vigueur :

- *Les images des opérations de déchargement*
- *La plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné*

- *Gestion des anomalies et non-conformité au vidage*

Lorsqu'il est constaté, lors du contrôle visuel que les dispositions réglementaires ne sont pas respectées SUEZ RV Normandie refuse la réception des déchets concernés. SUEZ s'est engagé à signaler au producteur/détenteur toute présence de fraction conséquente de déchets valorisables afin que celui-ci améliore la qualité du tri en amont et/ou identifie un éventuel dysfonctionnement dans sa gestion. Les principales non-conformités concernent notamment la présence de déchet non ultimes, valorisables ou interdits qui doivent faire l'objet d'un refus.

ANALYSE DES MESURES DE REVEGETALISATION DU SITE

A la fermeture des casiers d'exploitation, ceux-ci doivent être fermés et préparés pour un réaménagement final. Pour ce faire, ils reçoivent un enherbement permettant le développement de la flore et d'une faune adaptée.

COUVERTURE FINALE

Parmi les problèmes qui apparaissent au cours des entretiens, en particulier avec Monsieur le Maire e Bretteville le Rabet, se pose celui de la couverture finale du site après la fin de l'exploitation.

Le dossier mis à l'enquête précise :

La couverture finale devra garantir une isolation entre les déchets et l'environnement, pour limiter l'infiltration d'eaux pluviales dans le déchet, et garantir un devenir à long terme compatible avec la présence de déchets. De plus, sa mise en place et sa qualité garantiront et constitueront la base de la re-colonisation du site par les essences et les espèces locales et réimplantées.

La couverture finale proposée suit donc la succession des couches suivantes du bas vers le haut :

- Une couche d'étanchéité composée d'une épaisseur minimale de 0,5 m de matériaux argileux ;
- Une géomembrane PEHD ;
- Une couche de drainage des eaux de ruissellement comprenant un géotextile drainant
- Une couche de 0,8 m de matériaux végétalisables.

Une réduction de l'épaisseur de la couche de revêtement permet de se conformer aux prescriptions réglementaires concernant l'efficacité de la couverture finale, tout en assurant la stabilité de l'ouvrage.

Cette disposition, en accord avec l'arrêté préfectoral du site, est conforme aux éléments retenus par le groupe de travail présidé par le MTES sur le thème des couvertures en ISD (cf. Fiche technique 26 du Dossier Technique).

La couverture finale sera réalisée à l'issue du comblement des casiers. Les semis et plantations seront programmés en tenant compte de la saison et des impératifs climatiques.

La mise en place des différentes couches de la couverture obéit aux mêmes procédures de travaux et fournitures que les travaux d'aménagement. Elle donne lieu à la réalisation d'un plan du site après couverture.

L'entretien de la couverture finale (vérification de l'écoulement des eaux, reprise des tassements différentiels, ...), des semis et des plantations est réalisé dans le cadre de la procédure de suivi à long terme du site.

L'un des principaux objectifs du réaménagement est de favoriser le ruissellement des eaux pluviales vers l'extérieur du dôme et réduire d'autant la production de lixiviats. L'eau ainsi détournée est

récupérée par des fossés périphériques et évacuée vers les bassins tampons de rétention et de contrôle. Afin d'éviter l'érosion au niveau des talus, les eaux de ruissellement pourront être canalisées soit par des drains soit par des caniveaux tuile.

Le drainage de couverture sert à évacuer les eaux infiltrées entre la terre et la couche imperméable afin d'éviter une infiltration d'eau vers les déchets. Elle évite par ailleurs toute formation de milieu asphyxique intervenant lors d'une stagnation d'eau et favorise donc la reprise de la végétation.

USAGE DES TERRAINS APRES CESSATION D'ACTIVITE

Les terrains du site après la cessation d'activité feront l'objet d'un usage compatible avec la présence de déchets. Il est prévu un usage futur du site à vocation naturelle ; des plantations et aménagements seront réalisés pour favoriser la biodiversité locale, dans un contexte agricole.

Les terrains retrouveront donc leur état de terrains naturels, avec la poursuite d'exploitation d'une végétation herbacée et arbustive.

Les terrains seront maintenus clôturés pendant la période de suivi post-exploitation d'au moins 30 ans, à l'issue de laquelle ils pourront être rendus accessibles.

Des études de faisabilité technico-économique sont en cours de réalisation afin d'étudier la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur les terrains réaménagés et stabilisés.

Une suggestion émise par Monsieur le Maire de Bretteville le Rabet, serait d'envisager la mise en place d'une forêt refuge sur le site, établissant la continuité avec les éléments arbustifs déjà existant à proximité.

Cette hypothèse est séduisante à condition que les champs racinaires des arbres plantés ne perturbent pas l'étanchéité prévue du site.

La couverture finale est composée en particulier d'une géomembrane étanche sous 80 cm de terre végétalisable. Il est indispensable de conserver l'intégrité de cette couverture a minima jusqu'à la fin de la période de suivi long-terme. Ainsi, il n'est pas possible de réaliser des plantations d'arbres ou d'arbustes au droit de cette couverture avec le risque de perforer la géomembrane d'étanchéité.

En revanche, d'autres actions d'intégration paysagère, comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §5.2 » ainsi que dans « l'annexe 11 – Etude paysagère », seront prises au moment du réaménagement final de l'installation. Le plan ci-dessous localise les mesures prévues pour intégrer au mieux le site dans le paysage local :



- 1 :** Conforter et compléter les plantations existantes autour du bassin des eaux de ruissellement haut,
- 2 :** Reconstituer les plantations et boisements (plantations de type « forestière ») sur la rampe d'accès de l'ouvrage d'art,
- 3 :** Revégétaliser la rampe d'accès de l'ouvrage d'art et le merlon, côté Est de la RN 158 dans le même esprit que les plantations existantes sur les accotements Est de la RN 158 (masses arbustives et gamme végétale exposées dans l'étude paysagère proposées sur la base de l'Inventaire de la faune et de la flore en annexes),
- 4 :** Modeler le dôme de réaménagement final dans la continuité des lignes existantes du relief sur les faces Ouest et Sud-Ouest exposées aux vues depuis la RN 158,
- 5 :** Réaliser des plantations de haies champêtres sur les digues successives exposées Est et Sud-Est,
- 6 :** Mettre en œuvre une couverture enherbée en réaménagement final du centre de stockage de déchets d'aspect « blé de printemps », renforcé par un semi « en ligne agricole ».
- 7 :** Prolonger les plantations sur les digues le long des limites des parcelles cultivées, à la manière des haies qui ponctuent le paysage,

8 : Renforcer les plantations existantes le long du Chemin Haussé et à proximité de la salle des fêtes de Cauvicourt,

9 : Utiliser les matériaux locaux (calcaire de Caen) pour l'habillage de l'ouvrage d'art, si techniquement réalisable.

Le réaménagement final présenté dans notre dossier concerne la zone d'exploitation de l'ISDND des Aucrais 2 et non les zones couvertes par les servitudes. Ce réaménagement prévoit l'ensemble des mesures permettant d'intégrer le site dans son environnement local après sa fin d'exploitation. Ces mesures ne concernent pas des projets d'aménagements extérieurs sur des terrains ou parcelles non concernés par l'installation de stockage de déchets.

L'analyse bien conduite des meilleures techniques disponibles permet de conclure à l'absence de réalisme des hypothèses de travail envisagées en substitution à celles retenues. La description des outils et méthodes retenues semble permettre une gestion cohérente du site dans ses composantes actuelles.

Les analyses de coût montrent bien la tension pour aboutir à un équilibre financier acceptable du programme.

Dans le rapport il est envisagé une hypothèse d'un éventuel retrait des déchets, qui semble bien peu réaliste. Par contre, il serait peut-être envisageable d'examiner la faisabilité d'une autre approche permettant une dégradation rapide des éléments difficilement digestibles comme les matières plastiques.

POSSIBILITE D'UTILISER UN ELEMENT DE DIGESTION DE MATIERES PLASTIQUES ET LES RENDRE DEGRADABLES.

Le Commissaire Enquêteur a appris qu'il serait peut-être envisageable d'injecter dans les casiers, en utilisant les retours de lixiviats, des bactéries adaptées pour digester les matières plastiques. Il est possible de trouver dans la littérature les éléments suivants :

*En 2016, des scientifiques japonais de l'Université de Kyoto ont découvert une bactérie capable de se nourrir de déchets plastiques. Nommée **donellea skaiensis**, elle s'attaque à l'un des plastiques les plus courants, le polyéthylène téréphtalate (PET) en sécrétant des enzymes destructrices.*

En 2018, une équipe de chercheurs américano-britannique avait tenté de comprendre l'évolution de cette bactérie et avait créé, par inadvertance, une enzyme d'autant plus performante pour détruire certains plastiques. Des « supers-enzymes » capables de décomposer six fois plus rapidement les déchets.

En 2021, l'équipe de scientifiques de l'École polytechnique Chalmers, en Suède, a révélé la première évaluation mondiale à grande échelle du potentiel de dégradation du plastique par les bactéries.

L'étude, publiée dans le journal scientifique American Society for Microbiology (ASM) indique que la quantité d'enzymes destructrices de plastique varie selon la pollution plastique du lieu. D'ailleurs, les scientifiques expliquent avoir constaté que « le taux d'enzymes augmente avec la profondeur, en réponse à la pollution plastique et pas seulement à la composition taxonomique ».

Il faut comprendre que les bactéries se sont adaptées à un environnement extrêmement pollué. « Depuis 2015, plus de 6,9 milliards de tonnes de déchets plastique ont été produites. Environ 9 % ont été recyclés, 12 % ont été incinérés et 79 % ont été accumulés dans des décharges ou dans la nature ». Certains plastiques sont difficiles à recycler, et d'après les chiffres les plus récents de PlasticsEurope, le taux de recyclage des déchets plastiques en Europe se situe entre 26 % et 52 %. La fourchette varie selon « des différences de collecte, les infrastructures disponibles et le comportement des consommateurs ». En moyenne, le recyclage de plastique a augmenté en 2020 par rapport à 2016, en se plaçant à 42 %.

L'étude des chercheurs suédois compile plus de 30 000 homologues d'enzymes « non-redondants » avec un potentiel de dégradation d'au moins dix plastiques différents. Les bactéries ont développé certaines enzymes capables de dégrader certains plastiques en petites molécules. « Le plastique est une molécule organique. Il est essentiellement composé de carbone, d'hydrogène et d'oxygène », rappelle Aleksej Zelezniak.

Les supers enzymes pourraient être une solution de recyclage.

La prise en compte d'une hypothèse de reprise des déchets est réglementaire même si effectivement cela semble peu réaliste au stade des connaissances actuelles et la faisabilité à grande échelle, dont le cout économique pour la collectivité notamment.

Il en est de même concernant les avancées techniques et technologiques en matière de dégradabilité des plastiques par des bactéries. Si ces découvertes sont encourageantes (la parution date de 2021), la faisabilité industrielle n'est pas encore acquise et nécessiterait également d'être acceptées par

l'administration comme Meilleure Technique Disponible pour que sa mise en œuvre soit envisagée. Enfin, ces techniques sont entrevues pour parfaire et développer le recyclage des matières plastiques et non dans l'objectif d'une reprise des déchets déjà enfouis en ISDND qui constitue l'une des Meilleures Techniques Disponibles actuelle pour le traitement des déchets ultimes.

Néanmoins, le groupe SUEZ suit avec attention toutes ces avancées scientifiques à travers son Centre International de Recherche Sur L'Eau et L'Environnement.

ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a été présentée dans le dossier mis à l'enquête. Elle constitue une pièce essentielle pour examiner l'impact du programme sur le site et à proximité.

Son contenu est le suivant :

- 1. INTRODUCTION** Erreur ! Signet non défini.
- 2. CHAMPS ET LIMITE DE L'ETUDE** Erreur ! Signet non défini.
- 3. CADRE REGLEMENTAIRE**..... Erreur ! Signet non défini.
 - 3.1. UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** Erreur ! Signet non défini.
 - 3.2. LE REFERENTIEL REGLEMENTAIRE** Erreur ! Signet non défini.
 - 3.3. UNE ACTIVITE AUX RISQUES LIMITES**..... Erreur ! Signet non défini.
- 4. PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE DE DANGERS** Erreur ! Signet non défini.
 - 4.1. ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE** Erreur ! Signet non défini.
 - 4.2. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER**..... Erreur ! Signet non défini.
 - 4.3. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)** Erreur ! Signet non défini.
 - 4.4. COTATION DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE** Erreur ! Signet non défini.
 - 4.5. COTATION DE LA GRAVITE** Erreur ! Signet non défini.
 - 4.6. GRILLE DE CRITICITE** Erreur ! Signet non défini.
 - 4.7. CINETIQUE**..... Erreur ! Signet non défini.
 - 4.8. ÉTUDE DETAILLEE DES RISQUES (EDR)** Erreur ! Signet non défini.

4.9. SEUIL DES EFFETS RETENUS	Erreur ! Signet non défini.
5. ACCIDENTOLOGIE	Erreur ! Signet non défini.
5.1. BASE DE DONNEES ARIA	Erreur ! Signet non défini.
5.2. EVOLUTION DES ACCIDENTS SUR LES ISDND	Erreur ! Signet non défini.
5.3. ANALYSE DES ACCIDENTS SUR LES ISDND	Erreur ! Signet non défini.
5.4. ANALYSE DES ACCIDENTS SUR L'ACTUEL SITE DES AUCRAIS	Erreur ! Signet non défini.
5.5. RETOUR D'EXPERIENCE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS DU GROUPE SUEZ	Erreur ! Signet non défini.
6. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS SUR LE SITE DES AUCRAIS	Erreur ! Signet non défini.
6.1. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS	Erreur ! Signet non défini.
6.1.1. CARACTERISATION DES PRODUITS PRESENTS	Erreur ! Signet non défini.
6.1.2. FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Erreur ! Signet non défini.
6.1.3. PRODUITS INFLAMMABLES OU COMBUSTIBLES	Erreur ! Signet non défini.
6.1.4. PRODUITS COMBURANTS	Erreur ! Signet non défini.
6.1.5. PRODUITS CORROSIFS	Erreur ! Signet non défini.
6.1.6. PRODUITS TOXIQUES	Erreur ! Signet non défini.
6.1.7. ECOTOXICITE	Erreur ! Signet non défini.
6.1.8. REACTIVITE	Erreur ! Signet non défini.
6.1.9. BILAN DES DANGERS LIES AUX PRODUITS	Erreur ! Signet non défini.
6.2. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX AMENAGEMENTS ET AUX EQUIPEMENTS	Erreur ! Signet non défini.
6.2.1. ENGIN DE TRANSPORT	Erreur ! Signet non défini.
6.2.2. APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	Erreur ! Signet non défini.
6.2.3. MACHINES TOURNANTES	Erreur ! Signet non défini.
6.2.4. INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Erreur ! Signet non défini.
6.2.5. DIGUE PERIPHERIQUE	Erreur ! Signet non défini.
6.2.6. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX ZONES A RISQUES D'EXPLOSION ET/OU ATEX	Erreur ! Signet non défini.
6.2.7. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX TOURS AEROREFRIGERANTES (TAR)	Erreur ! Signet non défini.
6.2.8. BILAN DES POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX INSTALLATIONS	Erreur ! Signet non défini.
6.3. POTENTIELS DE DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT	Erreur ! Signet non défini.
6.3.1. RISQUES NATURELS	Erreur ! Signet non défini.
6.3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES AVOISINANTES	Erreur ! Signet non défini.
6.3.3. VOIES DE COMMUNICATION	Erreur ! Signet non défini.
6.4. POTENTIELS DE DANGERS LIES A LA PERTE D'UTILITES	Erreur ! Signet non défini.

6.4.1. ELECTRICITE	Erreur ! Signet non défini.
6.4.2. EAU POTABLE	Erreur ! Signet non défini.
6.5. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX TRAVAUX	Erreur ! Signet non défini.
6.5.1. HISTORIQUE DU SITE ET DANGERS LORS DE LA CONSTRUCTION.....	Erreur ! Signet non défini.
6.5.2. DANGERS LORS DE TRAVAUX	Erreur ! Signet non défini.
6.6. DANGERS POTENTIELS LIES A LA CESSATION D'ACTIVITE.....	Erreur ! Signet non défini.
6.7. INTERETS VOISINS A PROTEGER	Erreur ! Signet non défini.
6.7.1. HABITATIONS, ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET ACTIVITES VOISINES .	Erreur ! Signet non défini.
6.7.2. ALIMENTATION EAU POTABLE	Erreur ! Signet non défini.
6.7.3. CO-ACTIVITE SUR LE SITE.....	Erreur ! Signet non défini.
6.8. ETUDE DE REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS A LA SOURCE.....	Erreur ! Signet non défini.
6.8.1. DECHETS RECEPTIONNES	Erreur ! Signet non défini.
6.8.2. SUBSTITUTION DES PRODUITS	Erreur ! Signet non défini.
6.8.3. LIMITATION DES QUANTITES ET SECTORISATION.....	Erreur ! Signet non défini.
6.9. SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS	Erreur ! Signet non défini.
7. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)	Erreur ! Signet non défini.
7.1. IDENTIFICATION DES DANGERS ET DES PROCESSUS DE DANGERS	Erreur ! Signet non défini.
7.2. EVALUATION DES SCENARI D'ACCIDENT THEORIQUES	Erreur ! Signet non défini.
7.3. SYNTHESE DES SCENARI D'ACCIDENTS RETENUS ET GRILLE DE CRITICITE	Erreur ! Signet non défini.
7.4. CARTOGRAPHIE DES RISQUES.....	Erreur ! Signet non défini.
7.5. IDENTIFICATION DES EFFETS DOMINO	Erreur ! Signet non défini.
8. ETUDE DETAILLEE DES RISQUES (EDR) - DESCRIPTION ET REDUCTION DES RISQUES DES SCENARIOS D'ACCIDENT RETENUS	Erreur ! Signet non défini.
8.1. GENERALITES SUR LES SCENARI D'ACCIDENT (INCENDIES).....	Erreur ! Signet non défini.
8.2. FLUX THERMIQUES DE REFERENCE (ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2005).....	Erreur ! Signet non défini.
8.3. MODELISATION DES FLUX THERMIQUES EMIS LORS D'UN INCENDIE.....	Erreur ! Signet non défini.
8.3.1. OUTILS UTILISES.....	Erreur ! Signet non défini.
8.3.2. DONNEES D'ENTREE.....	Erreur ! Signet non défini.
8.4. FICHE N°1 : RISQUE D'INSTABILITE DU MASSIF DES DECHETS – SCENARIO D.....	Erreur ! Signet non défini.
8.5. FICHE N°2 : INCENDIE DANS UN CASIER DE STOCKAGE – SCENARIO C	Erreur ! Signet non défini.
8.6. CONCLUSION DE L'EDR	Erreur ! Signet non défini.
8.7. MESURES DE PREVENTION	Erreur ! Signet non défini.
8.8. MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS	Erreur ! Signet non défini.
9. SCENARIOS D'ACCIDENTS NON RETENUS	Erreur ! Signet non défini.

9.1. RISQUE D'EXPLOSION AU DROIT DE L'UNITE DE TRAITEMENT DU BIOGAZ.....	Erreur ! Signet non défini.
9.2. RISQUE D'ENDOMMAGEMENT DE LA SECURITE ACTIVE (GEOMEMBRANE)	Erreur ! Signet non défini.
10. CONCLUSION	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Tonne utilisée pour le stockage des concentrats	28
Figure 2 : Compatibilités chimiques des produits en fonction de leurs caractéristiques	29
Figure 3 : Tableau de synthèse du zonage ATEX des Aucrais	34
Figure 4 : Densité moyenne annuelle d'impacts de foudre au sol	39
Figure 5 : Risques naturels - Mouvements de terrains (source DDRM Calvados)	41
Figure 6 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles (source Géorisques/BRGM)	43
Figure 7 : Localisation des sites industriels autour du site (Source : Géorisques).	44
Figure 8 : Les sites BASIAS proches du site de projet – Source Géorisque	48
Figure 9 : Localisation des habitations les plus proches du site	50
Figure 10 : Résultats de la modélisation incendie sur une zone en exploitation, flux à 1,5m du sol ...	72

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Éléments de l'analyse préliminaire des risques	11
Tableau 2 : Cotation de la probabilité d'occurrence	12
Tableau 3 : Grille de cotation de la gravité	13
Tableau 4 : Grille d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques	15
Tableau 5 : Seuils réglementaires des effets thermiques	17
Tableau 6 : Seuils réglementaires des effets de surpression	18
Tableau 7 : Récapitulatif des dangers liés aux produits	30
Tableau 8 : Récapitulatif des dangers liés aux installations	36
Tableau 9 : Données statistiques locales relative aux impacts foudre (météorage)	39
Tableau 10: Risque de mouvement de terrain auxquelles sont soumises les communes du projet (Source : DDRM du Calvados)	42
Tableau 11 : Conséquences des potentiels de danger	53
Tableau 12 : Conséquences de potentiels de dangers et Évaluation des risques	58
Tableau 13 : Grille de criticité des scénarii cotés après APR	59

Tableau 14 : Scénarios étudiés	60
Tableau 15 : Grille de criticité des scénarii cotés après EDR	73
Tableau 16 : Grille de criticité des scénarii cotés, après étude détaillé des risques	82

L'étude rappelle le cadre d'intervention pour définir la notion d'étude de « danger » :

Il convient de bien définir trois notions sur lesquelles se fonde l'étude de dangers :

- **le danger** qui définit une propriété intrinsèque à une substance (par exemple : butane, chlore,...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz,...), à une disposition (élévation d'une charge),..., à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un «élément vulnérable»; sont ainsi rattachées à la notion de "danger" les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible (pneumatique ou potentielle) qui caractérisent le danger ;
- **l'aléa**, qui est la probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée. L'aléa est donc l'expression, pour un type d'accident donné, du couple (Probabilité d'occurrence x Intensité des effets) ;
- **le risque**, qui est la possibilité de survenance d'un dommage résultant d'une exposition aux effets dangereux. Dans le contexte propre au « risque technologique », le risque est, pour un accident donné, la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté (incident ou accident) et la gravité de ses conséquences sur des éléments vulnérables.

L'étude de dangers présentée porte sur les installations projetées sur le site des Aucrais sur la prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND et les installations connexes associées.

- Les risques spécifiques liés à l'unité de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats sont pris en compte dans la détermination des risques, ainsi que dans l'évaluation et l'étude des scénarii, car il s'agit d'installations connexes à l'ISDND utilisées pour la gestion des effluents.
- Les risques spécifiques liés aux autres activités existantes sur le site (déchèterie et ISDND « Les Aucrais 1 » en post-exploitation) ne sont pas étudiés dans la présente étude de dangers, ces activités n'étant pas modifiées dans le cadre du projet.
-
- **Ces activités sont néanmoins prises en compte dans l'étude de dangers pour l'analyse des effets dominos potentiels.**

Produit	Dangers potentiels			
	Incendie	Explosion	Toxicité ou pollution de l'air	Pollution des eaux et/ou des sols
Déchets entrants sur l'ISDND	XXX	X		X
GNR	X			X
Lixiviats				X
Biogaz	XX	XXX	X	
Réactifs et produits de l'unité de traitement des lixiviats et du biogaz	X			X

*L'étude porte ensuite sur **POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX AMENAGEMENTS ET AUX EQUIPEMENTS***

Sont analysés :

- *Les engins de transport*
- *Les appareils de levage et de manutention*
- *Les machines tournantes*
- *Les installations électriques qui constituent une source de risque non négligeable, en relation avec les risques incendie*

Une analyse approfondie des risques liés à la digue périphérique constitue un point indispensable à analyser.

La digue périphérique est susceptible de présenter un danger dans la mesure où un glissement du massif de déchets pourrait avoir lieu.

Ce glissement peut résulter :

- d'une instabilité géotechnique de la zone de remblaiement en déchets,

- d'un événement naturel de type séisme entraînant l'instabilité géotechnique des ouvrages en terre et la dégradation d'ouvrage en génie civil (drains, canalisations, ...).
- d'un événement naturel de type pluie diluvienne accélérant l'érosion naturelle du sol et donc de la digue.

Une étude précisant les conditions de stabilité et de tassement de la zone de stockage a été réalisée par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du présent DDAE. Ainsi, les critères géotechniques retenus dans le cadre de cette étude serviront de référentiel technique pour les études géotechniques d'exécution. Ces dernières permettront :

- de préciser les valeurs caractéristiques de résistance au cisaillement à retenir pour les calculs de stabilité, fonction des matériaux effectivement mis en place,
- de définir les pentes du projet à partir des données géométriques définitives,
- de définir les procédures d'exécution de travaux géotechniques et mesures de surveillance des ouvrages.

La société SUEZ RV Normandie réalisera, comme elle le fait déjà dans le cadre de l'exploitation actuelle du site, des contrôles de stabilité et de tassement du massif de déchets sont réalisés tous les ans.

Ce point est essentiel à analyser, en particulier autour du casier numéro 4 destiné au stockage des déchets d'amiante. En effet, ce casier restera ouvert pendant de nombreuses années le temps que le stockage puisse atteindre la cote du sommet au même niveau que les casiers voisins. Les pentes des casiers périphériques devront être particulièrement surveillés car l'existence de ce vide au milieu des zones chargées, avec la présence d'eaux de tout type (pluie, lixiviats, etc....) présente un risque de déstabilisation.

L'exploitation du casier amiante pourrait débuter dès son autorisation et se poursuivre jusqu'en 2035 au rythme d'un apport prévisionnel de 5000 t/an tel que demandé dans le DDAE.

Ce rythme d'apport correspond aux prévisions de productions de déchets d'amiante sur la zone de chalandise demandée dans notre projet.

Comme indiqué dans le « DDAE - Dossier Technique Fiche 21 p81 et suivantes » : « la technique d'enfouissement utilisée est fondée sur la superposition de couches de déchets conditionnés et recouverts de matériaux inertes afin de les protéger. Chaque couche de matériaux aura une épaisseur de 4 à 6 mètres sur laquelle sera disposée une épaisseur de matériaux suffisante pour permettre la circulation des engins de dépose sans endommager le conditionnement des déchets mis en place. L'exploitation aura lieu par cette superposition jusqu'à atteindre les côtes maximales acceptables afin de réaliser le profil de réaménagement final prévu après recouvrement par les matériaux de couverture » « En conformité avec l'arrêté ministériel du 15 février 2016, le futur casier spécifique sera isolé des zones adjacentes par la mise en place d'une barrière de sécurité passive en fond de forme et sur ses flancs formés par les digues définissant le pourtour du casier »

« La stabilité de l'ensemble du projet est assurée par l'étude de stabilité menée par le bureau d'étude Ecogeos et jointe en annexe au présent dossier (Annexe 10). De plus, cette configuration particulière du casier amiante en position superposée par rapport aux autres

casiers ISDND permet de garantir l'efficacité de la barrière de sécurité passive vis-à-vis du milieu naturel. La hauteur de déchets prévue au sein du casier amiante est d'environ 10 m. La côte maximale des déchets qui sera atteinte au sein du casier 4E est d'environ 124 mNGF, sous le casier amiante.

Ainsi défini, le fond de forme permettra une gestion des eaux conforme aux exigences de l'Arrêté Ministériel. Il présentera une pente d'environ 3% en direction de l'extrémité Sud du casier qui dirigera les eaux de ruissellement vers un point-bas d'où elles seront pompées en direction du bassin d'eau de ruissellement du site 2BT3, avant rejet vers le milieu naturel. Une mesure des fibres d'amiante aura lieu annuellement au sein du bassin recueillant les eaux de ruissellement du casier amiante. En cas de constatation de dispersion de ces fibres, des mesures permettant de corriger le problème seront prises dans un délai inférieur à 6 mois. »

L'analyse des risques d'explosion est menée en respectant les approches classiques pour ce genre de problème. Pour ce qui est des tours aéroréfrigérantes, elles ne posent pas de problème particulier.

La synthèse présentée permet une bonne évaluation de la problématique de la sécurité nécessaire inhérente au contexte particulier du site Aucrais II.

Installation	Dangers liés aux installations				
	Incendie / Jet enflammé	Surpression Explosion	Danger toxique (air)	Pollution (sol, eau)	Instabilité
Activité ISDND :					
Stockage des déchets	XX	X		X	

Collecte et traitement des lixiviats dans les bassins	X			X	
Réseau de captage et de collecte du biogaz	X	X	X		
Traitement du biogaz	X	X	X		
Global à l'installation :					
Voirie				X	
Stockage produits				X	
Installations électriques	X				
GNR	X			X	
Digue périphérique					XX

Les dangers liés à l'environnement sont ensuite analysés.

Ils ne constituent pas un risque majeur, compte tenu de la faiblesse des aléas rencontrés.

La synthèse des risques et dangers apparaît clairement dans le tableau fourni dans le dossier d'enquête.

Zone / Local	Produits	Opération	Conséquences
Zone en exploitation	Déchets non dangereux	Enfouissement des entrants sur l'ISDND	Incendie / pollution / glissement du massif

Zone technique de l'ISDND	Lixiviats	Collecte et stockage des lixiviats	Pollution
Réseau de collecte du biogaz et installation de traitement	Biogaz	Collecte du biogaz Traitement du biogaz	Incendie / explosion
Installation de prétraitement du biogaz	Réactifs et produits	Prétraitement	Pollution
Installation de traitement des lixiviats	Réactifs et produits	Traitement des lixiviats	Incendie / pollution
Digue périphérique	Matériaux, déchets	Délimitation de la zone de stockage de déchets	Instabilité

N°	Source de dangers		Evénements initiateurs	Phénomènes principaux	Impacts potentiels	Echelle de Probabilité	Niveau de Gravité	Criticité	Mesures
	Localisation	Fonctionnalité							
ISDND									
A	Zone de stockage – Aucrais 1 et 2	Etanchéité	Endommagement de la sécurité active du casier ou du bassin, lié à un défaut de pose, de soudure d'une déchirure ou perforation, ou encore d'un incendie	Fuite de lixiviats	Pollution des sols des souterraines eaux des voirie	C	Modéré		Zones déjà étanches dans le cadre de l'exploitation actuelle et travaux complets d'étanchéité des casiers objets de la demande de prolongation de la durée d'exploitation.
B	Zone de stockage - Aucrais 1 et 2	Stockage des déchets ultimes	Points chauds, incendie d'un transformateur, dégagement de méthane ou de gaz, du fait de la présence de déchets combustibles, de déchets interdits non détectés (déchets	Explosion limitée	Dommages potentiels aux équipements voisins Pollution environnementale Blessures du personnel sur site	B	Modéré		Procédure de contrôle des déchets en entrée et au déversement

C			dangereux, bonbonne de gaz, fusée de détresse, etc.)	Incendie	<p>Dommages potentiels mineurs équipements voisins, propagation l'extérieur</p> <p>Blessures du personnel sur site</p> <p>Pollution environnementale</p>	B	Sérieux	MMR rang 2	<p>Procédure de contrôle des déchets en entrée et au déversement</p> <p>Captage du biogaz à l'avancement</p> <p>Voir fiche n°2 page70</p>
D	Zone de stockage - Aucrais 1 et 2	Stockage des déchets ultimes	<p>Instabilité géotechnique des aménagements, liée à une déficience de pompage des lixiviats, à des événements naturels (pluie diluvienne, effondrement et affaissement, retrait-gonflement des argiles),</p>	<p>Glissement du massif de déchets, détérioration des digues, déversement de déchets hors de la zone d'exploitation</p>	<p>Dégâts matériels</p> <p>Pollution des eaux éventuellement l'extérieur du site</p>	C	Sérieux	MMR rang 1	<p>Prise en compte du risque lors des études de conception</p> <p>Contrôle régulier du massif de déchets, notamment via des relevés topographiques</p> <p>Contrôle régulier du système de pompage des lixiviats</p> <p>Voir fiche n°1 page 68</p>

E	Zone de stockage, zone technique – Aucrais 1 et 2	Captage et traitement du biogaz	Dysfonctionnement du réseau sur puits, vanne, collecteur, liée à un défaut d'entretien et de contrôle, des tassements différentiels, ou un défaut de couverture	Arrêt du captage Emission de biogaz dans l'atmosphère	Nuisances olfactives Explosion limitée au site Pollution atmosphérique	B	Modéré		Procédures d'entretien et de maintenance, procédure de réglage du réseau
---	---	---------------------------------	---	--	--	---	--------	--	--

N°	Source de dangers		Evénements initiateurs	Phénomènes principaux	Impacts potentiels	Echelle de Probabilité	Niveau de Gravité	Criticité	Mesures
	Localisation	Fonctionnalité							
F	Réseau biogaz – Aucrais 1 et 2	Captage du biogaz	Arrêt du captage lié à un dysfonctionnement du réseau sur puits, vanne, collecteur ou une panne des moteurs, ou des tassements différentiels ou un défaut de couverture	Emission de biogaz dans l'atmosphère Explosion, Incendie	Dommages potentiels mineurs aux équipements voisins, blessures sur le personnel Nuisances olfactives, pollution atmosphérique	B	Modéré		Procédures d'entretien et de maintenance

G	Zone technique – Aucrais 1 et 2	Collecte et stockage des lixiviats	Rupture franche ou perte de confinement au niveau de la canalisation d'amenée au bassin, ou augmentation du niveau dans le bassin	Fuite ou débordement de lixiviats	Pollution superficielle du sol à l'intérieur du site Pollution des eaux internes et/ou externes	C	Modéré		Procédure de contrôle des canalisations, fermeture des vannes de sectionnement du réseau de collecte des lixiviats, réinjection d'une partie des lixiviats dans le massif de déchets, traitement des lixiviats au fur et à mesure
H	Zone technique – Aucrais 2	Stockage produits traitement lixiviats	Perte de confinement, malveillance	Fuite	Pollution environnementale	B	Modéré		Volume de stockage limité et adapté aux propriétés physico-chimiques des produits Stockage sur rétention
I	Zones d'accueil – Aucrais 2	Réception des déchets	Apport de déchets interdits, liés à une inattention ou un défaut de contrôle à l'accueil, à l'inattention des collecteurs, à un défaut de détection du portique de radioactivité	Déclenchement du portique radioactivité et de la procédure de caractérisation et de confinement de la source	Dégâts mineurs au niveau de l'équipement Risques pour le personnel d'exploitation	B	Modéré		Procédure de contrôle des déchets en entrée et au déversement Procédure d'isolement Contrôle régulier du détecteur de radioactivité

J	Unité de traitement des lixiviats – Aucrais 1 et 2	Traitement des effluents	Dysfonctionnement d'un des procédés d'épuration, du fait d'un défaut d'entretien et de contrôle, d'une défaillance	Rejets d'effluents non traités ou traités partiellement	Pollution des sols voire des eaux souterraines	C	Modéré	Contrôle des paramètres de fonctionnement des dispositifs épuratoire mis en œuvre Réinjection d'une partie des lixiviats dans le massif de déchets dans le cadre du fonctionnement en mode bioréacteur Alerte en cas de dysfonctionnement Isolement de l'unité de traitement et arrêt du rejet des effluents	
N°	Source de dangers		Evénements initiateurs	Phénomènes principaux	Impacts potentiels	Echelle de Probabilité	Niveau de Gravité	Criticité	Mesures
	Localisation	Fonctionnalité							
GLOBAL SITE									

K	Voiries et zone de manœuvre, de stockage et de déchargement des déchets – Aucrais 2	Circulation / transport	Perte de contrôle du véhicule ou collision, liée à un incident mécanique, une erreur de conduite, un événement naturel (verglas, brouillard)	Accident routier Incendie d'un véhicule, fuite d'huile, de carburant Déversement de déchets	Dégâts sur les infrastructures et/ou équipements de l'installation Pollution environnementale (carburant) Blessures du personnel sur site	B	Modéré		Consignes de circulation sur site, signalisation, croisements évités au maximum
L	Zone de stockage carburant/ dépotage/ remplissage – Aucrais 2	Distribution du carburant	Déversement de carburant lié à des égouttures lors du remplissage ou de la distribution, à l'usure de la cuve, débordement de la cuve	Epanchage	Pollution environnementale	B	Modéré		Procédures de remplissage ou de distribution Limiteur de remplissage cuve et réservoir moteurs Distribution de carburant sur aire étanche et reliée au réseau d'eaux pluviales avec débourbeur/déshuileur Cuve aérienne sur rétention

M	Ensemble du site (bâtiments, zones techniques) – Aucrais 1 et 2	Alimentation électrique	Perte de l'alimentation générale électrique, liée à un court-circuit, un problème d'alimentation extérieure, des évènements naturels (foudre, séisme, inondation)	Arrêts des équipements	Dégâts mineurs au niveau de l'équipement concerné	B	Modéré		Maintenance régulière des installations électriques du site Vanne de confinement des eaux polluées fermée automatiquement en cas de perte d'électricité
N	Ensemble du site – Aucrais 1 et 2	Traitement des déchets	Dégradation des infrastructures et/ou équipements de l'installation liée à une malveillance	Dommages potentiels mineurs aux équipements	Incendie Pollution environnementale	B	Modéré		Site clôturé et fermé en dehors des heures d'ouverture, sous télésurveillance

Ce tableau, très synthétique, permet d'avoir une très bonne appréciation des facteurs de risques et de dangers sur l'ensemble du site. Il semble exhaustif.

Deux cas particuliers ont été approfondis, qui correspondent aux facteurs de risques la plus importants détectables :

Scénarii retenus	Criticité max	Fiche
Glissement du massif de déchets (Scénario D)	MMR rang 1	1
Incendie au niveau d'un casier en cours d'exploitation (Scénario C)	MMR rang 2	2

Pour ces deux scénarii, des approches détaillées ont été menées qui permettent de comprendre la problématique des déclenchements que ce soit de manière directe (sur casier, par exemple pour l'incendie) ou en effet domino autour d'un point de dysfonctionnement ou d'impact générateur.

Les analyses très approfondies sur les problèmes liés aux incendie, peut-être très techniques, permettent néanmoins d'avoir une perception de la complexité des problèmes rencontrés, et surtout des solutions à la fois à l'amont par de mesures préventives, d'au cours d'un épisode accidentel qui se produirait.

Pour ce qui est du glissement du massif de déchets, l'étude approfondie permet d'avoir une bonne vision des contraintes de stabilité indispensables, et gérées lors de la mise en place des remplissages de casiers. L'importance de la mise en œuvre de ces techniques est soulignée pour les casiers 4, dans lesquels le casier destiné au stockage de l'amiante constitue un point de risque de déstabilisation.

L'étude montre bien l'importance des mesures de prévention à mettre en œuvre, dont le pétitionnaire a parfaitement conscience et qui permettent d'engager une réflexion plutôt favorable à la continuation d'exploitation du site.

Les moyens d'intervention et de secours sont bien répertoriés et mentionnés dans le rapport.

L'importance des exercices de simulation n'est plus à démontrer, et la réalisation d'un exercice annuel impliquant les personnels, mais aussi les intervenants de sécurité extérieurs constitue une approche indispensable à la fois pour développer chez les personnels, une culture de la responsabilité vis-à-vis des risques, mais aussi pour vérifier la faisabilité des interventions coordonnées des différentes composantes des structures de sécurité.

RAPPORT DE BASE

Le dossier mis à l'enquête présente un document appelé « rapport de base » qui constitue une armature pour la connaissance des éléments mis en jeu dans la problématique de la prolongation de l'exploitation du site Aucrais II.

L'objectif du rapport de base est de définir l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à un instant t, afin de servir de référence lors de la cessation d'activité de l'installation et de permettre de déterminer, en cas de pollution significative et sans préjudice des dispositions déjà prévues dans le code de l'environnement, les conditions de remise en état.

1. PREAMBULE	Erreur ! Signet non défini.
2. PRESENTATION DU SITE	Erreur ! Signet non défini.
2.1. LOCALISATION DU SITE	Erreur ! Signet non défini.
2.2. CARACTERISTIQUES DU SITE	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1. ACTIVITES DU SITE	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2. RUBRIQUES IED CONCERNEES.....	Erreur ! Signet non défini.
3. PERIMETRE DU RAPPORT DE BASE	Erreur ! Signet non défini.
3.1. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2. PERIMETRE ANALYTIQUE - SUBSTANCES OU MELANGES CLP UTILISES OU PRODUITS PAR LES ACTIVITES DU SITE ET RISQUES ASSOCIES DE POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DU SOL.....	Erreur ! Signet non défini.
4. INVENTAIRE DES SUBSTANCES DANGEREUSES	Erreur ! Signet non défini.
4.1. INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND).....	Erreur ! Signet non défini.
4.2. INSTALLATIONS CONNEXES LIEES A L'ISDND.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.1. TRAITEMENT DES LIXIVIATS.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.2. UNITE DE VALORISATION DU BIOGAZ	Erreur ! Signet non défini.
4.3. SYNTHESE DES SUBSTANCES DANGEREUSES IDENTIFIEES	Erreur ! Signet non défini.
5. DETERMINATION DES SUBSTANCES PERTINENTES	Erreur ! Signet non défini.
5.1. LIXIVIATS.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2. BIOGAZ.....	Erreur ! Signet non défini.
5.3. SOUDE.....	Erreur ! Signet non défini.
5.4. ACIDE SULFURIQUE.....	Erreur ! Signet non défini.
5.5. ACIDE NITRIQUE	Erreur ! Signet non défini.
5.6. HYPOCHLORITE DE SODIUM.....	Erreur ! Signet non défini.
5.7. « SPECTRUS OX1203 ».....	Erreur ! Signet non défini.
5.8. « COOLELF SUPRA ».....	Erreur ! Signet non défini.
5.9. SYNTHESE DES SUBSTANCES DANGEREUSES IDENTIFIEES COMME PERTINENTES.....	Erreur ! Signet non défini.

6. EVALUATION DU RISQUE DE POLLUTION LIE AU SITE	Erreur ! Signet non défini.
6.1. LIXIVIATS.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2. REACTIFS.....	Erreur ! Signet non défini.
6.3. SYNTHÈSE DES RISQUES DE POLLUTION LIES AU SITE.....	Erreur ! Signet non défini.
7. ETAT CONNU DU SOL	Erreur ! Signet non défini.
7.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE DU SITE	Erreur ! Signet non défini.
7.2. INFORMATIONS RELATIVES A L'ETAT DU SOL	Erreur ! Signet non défini.
7.2.1. DONNÉES DES SITES BASIAS, BASOL ET SIS.....	Erreur ! Signet non défini.
7.2.2. HISTORIQUE DE L'USAGE DU SITE	Erreur ! Signet non défini.
7.2.3. QUALITÉ DES SOLS	Erreur ! Signet non défini.
8. ETAT CONNU DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	Erreur ! Signet non défini.
8.1. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE DU SITE.....	Erreur ! Signet non défini.
8.2. CARACTÉRISATION DES EAUX SOUTERRAINES	Erreur ! Signet non défini.
8.3. HISTORIQUE DES SUIVIS.....	Erreur ! Signet non défini.
9. SYNTHÈSE DES ACCIDENTS/INCIDENTS ET ACTIONS ENGAGÉES SUR LE SITE ...	Erreur ! Signet non défini.
10. SYNTHÈSE DES AUTO-SURVEILLANCES ENVISAGÉES	Erreur ! Signet non défini.
10.1. SUBSTANCES OU MÉLANGES CLP UTILISÉS OU PRODUITS SUR LE POLE ET RISQUE DE POLLUTION	Erreur ! Signet non défini.
10.2. PRÉSENCE DE SUBSTANCES DANGEREUSES AU TITRE DU RÉGLEMENT CLP DANS LE SOL ET LES EAUX	Erreur ! Signet non défini.
SOUTERRAINES.....	Erreur ! Signet non défini.
10.3. AUTO-SURVEILLANCE PROPOSÉE	Erreur ! Signet non défini.
11. CONCLUSION.....	Erreur ! Signet non défini.

Une évaluation des facteurs risquant de provoquer les pollutions du site ou présentant des dangers est présentée, et mise en regard avec la sensibilité des milieux encadrants ou récepteurs, qu'il s'agisse du champ d'étude géologique, des eaux superficielles ou souterraines. A ce propos, la présence existante ou à venir de piézomètres de contrôle, à condition que les prélèvements soient effectués aux fréquences annoncées, permet d'assurer une vérification de l'absence de flux polluants pouvant présenter un risque important de contamination.

L'ISDND des Aucrais II, en exploitation depuis le 7 juillet 2006, comprend des installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED). Il s'agit de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux actuelle et projetée (rubrique 3540) associée à des activités connexes (unité de traitement des lixiviats et unité de valorisation du biogaz).

L'inventaire réalisé montre que des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article 3 du règlement CE n°1272/2008 du 16/12/2008 (CLP) sont utilisés, produits ou rejetés par le site.

Comme le conclut la synthèse des résultats d'analyses sur les eaux souterraines, on constate globalement une homogénéité des paramètres, sans tendance d'évolution nette, montrant l'absence d'impact du site sur la qualité des eaux souterraines.

L'auto-surveillance proposée pendant la période d'exploitation projetée de l'ISDND sur le site des Aucrais est la même que celle établie sur le site actuel.

DOSSIERS NON TECHNIQUES

Le dossier mis à l'enquête présente un dossier non technique simple d'usage, clair, permettant de faire une synthèse des informations indispensables pour le porter à connaissance du public. Il reprend les éléments d'information contenus dans les dossiers techniques, en les explicitant de manière directement compréhensible.

		SOMMAIRE	
1. PREAMBULE	5	Figure 3 : Plan de zonage	14
2. CONTEXTE DU PROJET	7	Figure 4 : Vue aérienne de l'implantation de la déchèterie.....	15
2.1. La demande	7	Figure 5 : Schéma illustrant la vue en profil de la division 5.....	17
2.2. Le demandeur	8	Figure 6 : Fond de forme de principe de l'unité 5	18
3. RAISONS DU CHOIX DU PROJET ET DESCRIPTION DE SUBSTITUTION EXAMINEES .	10	Figure 7 : Photo du réseau de collecte du biogaz des premiers casiers.....	20
4. PRESENTATION DU PROJET	12	Figure 8 : Plan de gestion des eaux de ruissèlement interne.....	23
4.1. Localisation du site.....	12	Figure 9 – Schéma de principe de composition de la couverture finale.....	25
4.2. Description des activités	13	Figure 10 – Intégration paysagère - Profil final (extrait Etude paysagère)	27
5. GLOSSAIRE / LEXIQUE	29		
LISTE DES FIGURES			
Figure 1 : Carte de localisation du site (fond IGN).....	12		
Figure 2 : Localisation du site (fond IGN)	13		
		LISTE DES TABLEAUX	
		Tableau 1 : Chiffres Clés de l'ISDND	16

Le dossier non technique de l'étude d'impact s'inscrit dans la même logique d'approche simple et claire des informations indispensables à connaître pour établir une évaluation des problèmes environnementaux liés au projet.

1. PREAMBULE	5
2. METHODOLOGIE DE L'ETUDE D'IMPACT	6
3. IMPACTS ET MESURES RELATIFS AU MILIEU HUMAIN POPULATION ET HABITAT ..	8
3.1. Patrimoine culturel	9
3.2. Activité économique	10
3.3. Risque technologique	11
3.4. Circulation et trafic	11
3.5. Envois et poussières	12
3.6. Bruit	13
3.7. Vibrations et émissions lumineuses	14
3.8. Nuisances olfactives	15
3.9. Nuisibles	15
3.10. Synthèse des impacts sur le milieu humain et des mesures <u>associées</u>	17
4. IMPACTS ET MESURES RELATIFS AU MILIEU NATUREL	20

4.1. Patrimoine naturel	20
4.2. Paysage	23
4.3. Synthèse des impacts sur le milieu naturel et des mesures <u>associées</u>	26
5. IMPACTS ET MESURES RELATIFS AU MILIEU PHYSIQUE	27
5.1. Relief et topographie	27
5.2. Risques naturels	27
5.3. Géologie	28
5.4. Hydrogéologie	30
5.5. Hydrologie	33
5.6. Climat	36
5.7. Qualité de l'air	37
5.8. Synthèse des impacts sur le milieu physique et mesures <u>associées</u>	39

6. ÉVALUATION SANITAIRE DES ACTIVITES DU SITE ET INTERPRETATION DE L'ETAT DES	
▲ MILIEUX	41
6.1. Émissions	42
6.2. Sources de dangers potentiels pour la santé	42
6.3. Scénarios d'exposition	43
6.4. <u>usages</u> et compatibilité des milieux	44
6.5. Points cibles	44
6.6. Hypothèses pour le calcul des risques.....	45
6.7. Résultats	45
7. ÉVOLUTION PREVISIBLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS PROJET	48
7.1. Milieu physique	48
7.2. Milieu naturel	49
7.3. Milieu humain	49
8. GESTION DES DECHETS, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES SUR LE SITE	51
8.1. Gestion des déchets	51

8.2. Maitrise de la consommation d'énergie.....	51
8.3. Incidence sur les ressources naturelles	52
9. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS	53
9.1. Recensement des projets	53
9.2. Analyse des effets cumulés	53
10. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	55
10.1. Contexte réglementaire	55
10.2. Remise en état du site et utilisation des terrains après <u>cessation</u> d'activité.....	55
10.3. Expertise et objectifs paysagers	55
10.4. Mesures favorables à la biodiversité	55
10.5. Mesures de <u>revégétalisation</u> du site	56
10.6. La couverture finale	56
10.7. Usage des terrains après cessation d'activité	56
11. VOLET RELATIF AUX MEILLEURS TECHNOLOGIES DISPONIBLES	57
12. GLOSSAIRE / LEXIQUE	58

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Habitations dans la zone d'étude	8
---	---

Figure 2 : Localisation des monuments historiques autour du site	9
Figure 3 : Photographie des filets anti-envol mis en place sur le site existant	13
Figure 4 : Extrait de la carte de type A de jour sur la zone du projet – PPBE du Calvados	13
Figure 5 : Vue du site des <u>Aucrais II</u> réaménagé (extrait de l'Etude paysagère)	25
Figure 6 : Emplacement des piézomètres	31
Figure 7 : Principe de gestion des eaux de ruissellement internes	35
Figure 8 : Le principe de l'évaluation des risques sanitaires	41
Figure 9: Schéma conceptuel d'exposition (source : INERIS, 2013)	43
Figure 10 : Localisation des points cibles considérés dans l'ERS	44
Figure 11 : Concentration en moyenne annuelle en PM10	47

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Évaluation préliminaire des impacts du projet	6
Tableau 2 : Synthèse des impacts sur le milieu humain et des mesures associées.....	19
Tableau 3 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle du projet (Source : Etude Biotopie Février 2021)	21
Tableau 4 : Synthèse des impacts du projet sur la biodiversité (Source : Etude Biotopie Février 2021)	22
Tableau 5 : Synthèse des impacts sur le milieu naturel et des mesures.....	26
Tableau 6 : Synthèse des impacts sur le milieu physique et des mesures associées.....	40
Tableau 7 : Quotients de danger par organe cible	46
Tableau 8 : Excès de Risque Individuel	47

Comme il est possible de le constater en étudiant ces documents, ils sont clairs et faciles d'usage. Ils répondent tout à fait à l'obligation qui est faite au pétitionnaire, de présenter un dossier non technique abordable pour le plus grand nombre.

Le rappel des différents points développés dans le dossier principal constituant l'armature de l'étude destinée à permettre la continuation d'exploitation est faite de manière synthétique et parfaitement accessible au public non averti.

Il en va de même pour l'étude de dangers parfaitement accessible pour un public non averti.

1. PREAMBULE	5
2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	6
2.1. Les potentiels de dangers	6
2.2. Les scénarios d'accident	7
2.3. Les mesures de prévention et d'intervention.....	10
3. CONCLUSION	12
4. GLOSSAIRE / LEXIQUE	13

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Résultats de la modélisation incendie sur une zone en exploitation, flux maximum	
9	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des dangers liés aux installations	
7	

SERVITUDES

Le dossier mis à l'enquête est complété par une étude spécifique sur l'implantation des servitudes dans une bande de 200 mètres autour du site d'exploitation.

1. INTRODUCTION	5
2. LES SERVITUDES ET L'ÉLOIGNEMENT DE L'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX TIERS	7
2.1. UN ÉLOIGNEMENT OBLIGATOIRE DE LA ZONE D'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX TIERS.....	7
2.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DANS LA BANDE DE 200 M	8
2.2.1. OBJET ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE : DES SUP COMME OUTIL COMPLEMENTAIRE AFIN D'ASSURER UN ISOLEMENT DU SITE.....	8
2.2.2. RAPPELS SUR LEUR FONDEMENT JURIDIQUE, LEUR PORTEE ET LEUR TRANSCRIPTION	12
2.2.3. PROCEDURE DE DEMANDE ET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (ARTICLES R.515-91 A R. 515-94 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	13
3. PROJET DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DES AUCRAIS II ET MAINTIEN DE LA POURSUITE DE LA PHASE DE POST-EXPLOITATION DES AUCRAIS 1.....	15
3.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	15
3.2. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT.....	16
3.2.1. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE.....	16
3.2.2. PRESENTATION DE SUEZ RV NORMANDIE.....	16
3.3. SITUATION FONCIERE ET URBANISTIQUE DU PROJET	21
3.3.1. SITUATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE	21
3.3.2. SERVITUDES	23
3.3.3. CONFORMITE URBANISTIQUE	25
3.4. DESCRIPTION DES TERRAINS INCLUS DANS LE PERIMETRE.....	28
3.4.1. TOPOGRAPHIE.....	28
3.4.2. HYDROGRAPHIE.....	28
3.4.3. NATURE DES TERRAINS.....	29
3.4.4. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	29
4. ENONCE DES REGLES DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PROPOSEES	31
4.1. GENERALITES	31
4.2. DEMANDE DE SUP	31
4.2.1. PORTEE DES SUP POUR LES PARCELLES CONCERNEES.....	36
4.2.2. DUREE DES SUP.....	36
4.2.3. MODULATION DES SUP	36
5. CONCLUSION	37
6. ANNEXES : PLANS	38

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site sur fond IGN au 1/25 000	6
Figure 2 : Type de maîtrise foncière dans la bande des 200 mètres autour du périmètre des Aucrais 2	10
Figure 3 : Type de maîtrise foncière dans la bande des 200 mètres autour du périmètre des Aucrais 1	11
Figure 3 : Organisation des divisions opérationnelles et métiers transversaux du groupe SUEZ	18
Figure 3 : Implantations de SUEZ RV Normandie	20
Figure 4 : Localisation du site sur le règlement graphique du PLU de Bretteville-le-Rabet	24
Figure 5 : Localisation du site sur le plan des servitudes de la commune de Cauvicourt	24
Figure 6 : Localisation du site sur le règlement graphique du PLU de Cauvicourt	26
Figure 7 : Localisation du site sur le règlement graphique du PLU d'Urville	27
Figure 8 : Hydrographie à proximité du site des Aucrais II	29

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau des parcelles concernées par la prolongation de la durée de l'ISDND des Aucrais 2 et par la post-exploitation des Aucrais 1 (source : cadastre.gouv.fr)	22
Tableau 2 : Parcellaire dans la bande des 200 m autour de la zone de stockage des Aucrais II	33
Tableau 3 : Parcellaire dans la bande des 200 m autour de la zone de stockage des Aucrais I	35

Les servitudes ont pour objet de faire respecter une distance d'éloignement de 200 mètres avec les zones de stockage.

Les exploitants peuvent satisfaire à cette obligation :

- en assurant l'acquisition foncière de la zone de stockage comme de la bande d'isolement : zone de stockage et zone d'éloignement de 200 mètres intégralement comprise dans l'emprise foncière du site.
- en apportant la garantie que cette bande d'isolement sera respectée pendant toute la durée de l'exploitation et la période de suivi post-exploitation (zone d'éloignement de 200 mètres totalement ou partiellement à l'extérieur de l'emprise foncière du site) par : a) la mise en place de conventions privées avec les propriétaires des terrains concernés par la garantie d'éloignement hors zone d'emprise du site (application de l'article 7 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016), b) le demande au Préfet d'instituer des Servitudes d'Utilité Publique sur ces terrains (Application de l'article L 515-12 du Code de l'Environnement)

Porté de la servitude :

La servitude peut impliquer, notamment :

- une limitation ou une interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages à l'intérieur du périmètre ;
- une limitation ou une interdiction du droit d'aménager des terrains de camping ou de stationnement des caravanes ;
- au cas où un permis de construire serait délivré, de subordonner la délivrance de ce permis à certaines prescriptions techniques, différentes selon le type de servitudes et leur objet ;

- la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol. La contrainte est ici étendue aux travaux et usages qui concernent le terrain lui-même, comme par exemple, les précautions en cas de réalisation de terrassement ;

- des prescriptions relatives à la surveillance du site pouvant consister à imposer des mesures d'observations ainsi que les espaces nécessaires à l'installation d'appareillages de contrôle ;

- des prescriptions relatives aux conditions d'accès au site, qui peuvent être des interdictions ou des droits donnés, par exemple, pour la réalisation de mesures. Les limitations ne sont pas nécessairement absolues mais peuvent être conditionnées à la réalisation d'études préalables (par exemple : diagnostics avant réalisation de travaux de terrassement). Conformément à l'article R515-31-2 du code de l'environnement, créé par le décret n°2013-5 du 2 janvier 2013 relatif à la prévention et au traitement de la pollution des sols, le dossier de demande de servitudes peut également définir les servitudes de nature à parer aux risques liés à la présence de déchets. Celles-ci sont établies de manière à :

- éviter les usages du sol ou du sous-sol qui ne sont pas compatibles avec la présence des déchets ;

- fixer, si nécessaire, les précautions préalables à toute intervention ou travaux sur le site ;

- en cas de besoin, prévoir l'entretien et la surveillance du site.

Les Servitudes d'Utilité Publique sont reportées :

- à la Carte communale (ou plan local d'urbanisme) : les servitudes instituées par l'article L.515- 12 du Code de l'Environnement doivent être annexées à la carte communale dans les conditions prévues par l'article 126-1 du Code de l'Urbanisme. Cette transcription doit intervenir dans le délai d'un an à compter soit de l'approbation de la carte communale, soit de l'institution de la servitude.

- au Registre de la conservation des hypothèques, en vertu de l'article 36-2 du décret 55-22 du 4 janvier 1955. Elles sont aussi mentionnées dans le certificat d'urbanisme (article R 410-12 du Code de l'Urbanisme), délivré par la mairie ou tout autre organisme délégué, en cas de demande de constructibilité du terrain.

Ainsi, il est possible d'indiquer que les servitudes instituées grèvent les propriétés concernées d'un certain nombre d'obligations jusqu'au terme de l'application de la réglementation induite.

SUEZ RV Normandie sollicite la mise en place de Servitudes d'Utilités Publiques sur une bande de 200 m autour des installations des Aucrais 1 et des Aucrais 2 comme l'impose la réglementation actuelle.

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié indique que :

« Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200

mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site, ou si l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée. Une bande d'isolement de 50 mètres est instaurée autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats. Cette bande peut être incluse dans la bande de 200 mètres instituée autour des casiers. »

L'article L515-12 du Code de l'Environnement indique que :

« afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation, sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation, ou sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone. Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site. »

La mise en place des servitudes d'utilité publiques sur une bande de 200m autour des Aucrais 1 impacte effectivement des zones déjà urbanisées ou des zones dont la vocation urbanisable à usage d'habitation est prévue dans le PLUi en vigueur depuis mars 2022. L'ISDND des Aucrais 1 est en suivi long-terme depuis 2010 et ne reçoit plus de déchets depuis début 2005.

Le rapport présente, commune par commune, l'emprise des servitudes et les propriétés foncières concernées. Il fait le point au regard des règlements d'urbanisme en cours (PLU), et l'implication que cela induit au niveau du règlement graphique de ces documents.

Les servitudes engagées sont les suivantes :

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 7 de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016, les servitudes demandées et à instituer concernent une interdiction : • d'habitation, • de construire toute habitation,

- d'installer toute infrastructure permettant le camping, le caravanning ou le stationnement de Mobil home,

- de toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la digue périphérique de l'ISDND, ainsi que, pendant la période d'exploitation et de post-exploitation, de toute opération susceptible de porter atteinte à l'intégrité des équipements et dispositifs liés à la gestion et au contrôle des lixiviats, du biogaz, et des eaux superficielles et souterraines,

- plus généralement l'occupation par des tiers de tout immeuble (qu'il s'agisse de construction, d'installation ou de terrains non bâtis) incompatible avec la présence d'une installation de traitement et de valorisation des déchets à proximité ainsi que toute activité qui pourrait, notamment en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique, de type inflammation ou explosion, avec le biogaz.

Ainsi, l'activité agricole, tout comme les aménagements ou constructions pour la mise en valeur du site, ne sont pas concernées par ces servitudes.

On entend par mise en valeur du site, les éventuelles constructions qui pourront être mises en place sur le site actuel une fois qu'il sera en post-exploitation, mais qui ne sont pas encore définies :

- aménagements en faveur de la biodiversité,
- cabane d'observation,
- parcours pédagogique avec local d'accueil par exemple.
-






























Ces interdictions permettent de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité, salubrité publiques, agriculture, protection de la nature, de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique)

Les servitudes couvrent :

- toute la durée d'exploitation du site, estimée à jusqu'à 2037 pour l'ISDND,
- et toute la période de suivi à long terme du site, qui ne peut être inférieure à 20 ans

Conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'établissement des servitudes : le dossier présenté est clair et ne déroge pas aux pratiques habituelles en la matière.

ANALYSE DES ANNEXES AU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

-  Annexe 0_Plan1_25000
-  Annexe 0_SUEZ_DDAE_2021_Plan Ensemble
-  Annexe 1_Kbis Suez RV Normandie 2021
-  Annexe 2_capacites_financieres
-  Annexe 3_Etude_de_gisement_v2
-  Annexe 4_Plan parcellaire
-  Annexe 5a_Etat propriétaires janvier 2021
-  Annexe 5b_Convention_Carmeuse
-  Annexe 5b_Convention_CarmeuseR
-  Annexe 5c_Convention_GIROFLEE
-  Annexe 6a_Acte de cautionnement des Aucrais 1
-  Annexe 6b_Acte cautionnement GF (2701_001)
-  Annexe 7_CalculGF
-  Annexe 8a_FIP
-  Annexe 8b_CAP
-  Annexe 8c_Pcs_ISD_Acceptation controle tracabilite dechets
-  Annexe 9a_ACG_qualif_aucrais_v1
-  Annexe 9b_ACG_Aucrais_dossier_annexes
-  Annexe 10a_Ecogeos - Rapport Aucrais II (couv)
-  Annexe 10b_Ecogeos Rapport Aucrais II (talren) - annexes
-  Annexe 11_Aucrais_conformit_Rubrique_2760_3
-  Annexe 12_Etude Paysagere
-  Annexe 13_Faune Flore SUEZ_EimpFF_Aucrais_09_02_2021_V3 - Version finale
-  Annexe 14_Simulation production biogaz
-  Annexe 15_Aucrais2_Bilan_Hydrique
-  Annexe 16_Procédure gestion reseau biogaz_A4
-  Annexe 17_APAVE R_18463768-1-version2 avec PJ
-  Annexe 18_BURGEAP - RACINO03920_02_avec_annexes
-  Annexe 19a_Fiches-toxicologiques

Examen de l'étude de gisement

L'étude de gisement permet de comprendre d'où viennent les déchets, leurs caractéristiques à la fois qualitative et quantitative. Elle est essentielle pour percevoir l'évolution des apports qui pourront intervenir sur le site.

Elle se décompose de la manière suivante :

1. PREAMBULE	Erreur ! Signet non défini.
2. SITUATION REGLEMENTAIRE ET GEOGRAPHIQUE	Erreur ! Signet non défini.
2.1. SITUATION REGLEMENTAIRE	Erreur ! Signet non défini.
2.1.1. CONTEXTE EUROPEEN ET NATIONAL	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2. CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	Erreur ! Signet non défini.
2.1.3. CONTEXTE DU SITE	Erreur ! Signet non défini.
2.2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE	Erreur ! Signet non défini.
2.2.2. PERIMETRE DE L'ETUDE	Erreur ! Signet non défini.
3. ETUDE DU GISEMENT TOTAL DE DECHETS ET DE GISEMENT DESTINE A L'ENFOUISSEMENT A L'HORIZON 2035.16	Erreur ! Signet non défini.
3.1. PROJECTION D'EVOLUTION DE LA POPULATION DU TERRITOIRE A L'HORIZON 2035 ..	Erreur ! Signet non défini.
3.2. ETUDE DU GISEMENT D'OMR	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1. SYNTHESE SUR LE GISEMENT ACTUEL ET A L'HORIZON 2027	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2. GISEMENT TOTAL ET DESTINE A L'ENFOUISSEMENT PROJETE A L'HORIZON 2035	Erreur ! Signet non défini.
3.2.3. CONCLUSION SUR LE GISEMENT D'OMR	Erreur ! Signet non défini.
3.3. ETUDE DU GISEMENT DE TOUT-VENANT DE DECHETERIE	Erreur ! Signet non défini.
3.3.1. SYNTHESE SUR LE GISEMENT ACTUEL ET PROJECTION 2027	Erreur ! Signet non défini.
3.3.2. GISEMENT PROJETE A L'HORIZON 2035	Erreur ! Signet non défini.
3.3.3. GISEMENT DE TOUT-VENANT DE DECHETERIE DESTINE A L'ENFOUISSEMENT	Erreur ! Signet non défini.
3.3.4. CONCLUSION SUR LE GISEMENT DE TOUT-VENANT DE DECHETERIE	Erreur ! Signet non défini.
3.4. ETUDE DU GISEMENT DE DAE NON DANGEREUX NON INERTES	Erreur ! Signet non défini.
3.4.1. SYNTHESE SUR LE GISEMENT EN 2015	Erreur ! Signet non défini.
3.4.2. GISEMENT PROJETE A L'HORIZON 2035	Erreur ! Signet non défini.
3.4.3. GISEMENT DE DAE DESTINE A L'ENFOUISSEMENT	Erreur ! Signet non défini.
3.4.4. CONCLUSION SUR LE GISEMENT DE DAE	Erreur ! Signet non défini.
3.5. ETUDE DU GISEMENT DE DECHETS D'AMIANTE ISSUS DE LA DECONSTRUCTION	153
3.5.1. DONNEES DU PRPGD	153
3.5.2. GISEMENT PROJETE A L'HORIZON 2035	153
3.5.3. POTENTIEL TOTAL DE TRAITEMENT	153

3.5.4. CONCLUSION SUR LE GISEMENT DE DECHETS D'AMIANTE	154
3.6. AUTRES DECHETS RECEPTIONNES SUR L'ISDND.....	Erreur ! Signet non défini.
3.7. ETUDE DU GISEMENT DE TERRES FAIBLEMENT POLLUEES (ISDI+)	Erreur ! Signet non défini.
3.7.1. DONNEES DU PRPGD	Erreur ! Signet non défini.
3.7.2. GISEMENT DE DECHETS INERTES DESTINE A L'ENFOUISSEMENT PROJETE A L'HORIZON 2035.	Erreur ! Signet non défini.
3.7.3. CONCLUSION SUR LE GISEMENT DE DECHETS INERTES	Erreur ! Signet non défini.
4. SITUATION REGIONALE EN TERMES DE CAPACITE DE STOCKAGE DE FLUX DE DECHETS DESTINES A L'ENFOUISSEMENT 39	Erreur ! Signet non défini.
4.1. SYNTHESE SUR LES ISDND EN NORMANDIE	Erreur ! Signet non défini.
4.2. SYNTHESE SUR LES CAPACITES DE STOCKAGE A L'HORIZON 2035 PAR RAPPORT AU GISEMENT DE DECHETS DESTINE A L'ENFOUISSEMENT	Erreur ! Signet non défini.
5. CONCLUSION.....	Erreur ! Signet non défini.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du site sur fond IGN au 1/250 000 –source Infoterre	13
Figure 2 : Localisation du site sur fond IGN au 1/25 000 – source Infoterre	14
Figure 3 : Filière de traitement des OMr au niveau départemental et régional en Normandie en 2015 –	
Source : PRPGD	21
Figure 4 : Evolution de la production d'OMr 2015-2035 en Normandie et dans le Calvados selon les scénarii du PRPGD	22
Figure 5 : Projection de la quantité d'OMr destinée à l'enfouissement sur la région Normandie par rapport à la quantité enfouies au sein de l'ISDND des Aucrais à l'horizon 2035	23
Figure 6 : Comparaison de la proportion d'OMr enfouie sur l'ISDND des Aucrais II par rapport à la quantité totale enfouie en Normandie en 2015 et situation prévisionnelle pour 2035	24
Figure 7 : Projection de la quantité d'OMr destinée à l'enfouissement sur le département du Calvados par rapport à la quantité provenant du Calvados enfouie au sein de l'ISDND des Aucrais à l'horizon 2035	25
Figure 8 : Comparaison de la proportion d'OMr enfouie sur l'ISDND des Aucrais II par rapport à la quantité totale enfouie dans le Calvados en 2015 et situation prévisionnelle pour 2035	26
Figure 9 : Projection de la quantité de TV destinée à l'enfouissement sur la région Normandie par rapport à la quantité enfouie au sein de l'ISDND des Aucrais II à l'horizon 2035	28
Figure 10 : Projection de la quantité de TV destinée à l'enfouissement sur le département du Calvados par rapport à la quantité en provenance du Calvados enfouie au sein de l'ISDND des Aucrais II à l'horizon 2035 (chiffres arrondis)	29
Figure 11 : Répartition du flux de DAE non dangereux non inertes en 2015 – Source : PRPGD de la Normandie.....	30
Figure 12 : Répartition des DAE reçus sur l'ISDND des Aucrais II selon la provenance	31
Figure 13 : Répartition des DAE reçus sur l'ISDND des Aucrais II selon la nature des déchets en 2015.....	32
Figure 14 : Répartition des DAE reçus sur l'ISDND des Aucrais selon la nature des déchets en 2035	33
Figure 15 : Répartition du gisement de déchets inertes en Normandie en 2015 – Source : PRPGD .35	
Figure 16 : Cartographie des ISDI en Normandie en 2015 – Source : PRPGD	36
Figure 17 : Comparaison entre la production de déchets inertes et les capacités disponibles en Normandie sur la période 2015-2035 – Source : PRPGD	37
Figure 18 : Emplacement des ISDND au sein de la région Normandie – Source : SINOE	39
Figure 19 : Emplacement des ISDND en activité et devant fermer d'ici 2027 au sein de la région Normandie – Source : SINOE	41
Figure 20 : Comparatif de l'évolution du gisement de déchets orientés vers l'enfouissement, de la capacité de stockage régionale et de la capacité de stockage autorisée selon la réglementation	43
Figure 21 : Comparaison de la proportion de déchets enfouie au sein de l'ISDND des Aucrais II par rapport à	

la quantité totale enfouie en Normandie 2015-2035	45
Figure 22 : Part de la capacité de stockage en ISDND des Aucrais II par rapport à la capacité de stockage totale autorisée selon les Arrêtés Préfectoraux en vigueur en Normandie 2015-2027	46

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des principaux objectifs de la Loi LTECV énoncée à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement	9
Tableau 2 : Présentation des activités de l'ISDND des Aucrais II selon la situation actuellement autorisée et la situation faisant l'objet de la demande de prolongation	12
Tableau 3 : Prospective d'évolution de la population Normandie selon l'INSEE – Source : INSEE, étude prospective 2013-2050	17
Tableau 4 : Evolution de la population en Normandie – Source : Journal Officiel de la République Française.....	17
Tableau 5 : Evolution de la population de la Normandie adaptée selon les données de l'étude prospective 2013-2050 de l'INSEE et la situation réelle en 2016 parue au JORF au 1 ^{er} janvier 2019.....	17
Tableau 6 : Evolution de la population du Calvados adaptée selon les données de l'étude prospective 2013-2050 de l'INSEE et la situation réelle en 2016 parue au JORF au 1 ^{er} janvier 2019.....	18
Tableau 7 : Tonnages d'OMr et ratios de production par habitant en 2015 – Source : PRPGD	18
Tableau 8 : Synthèse de l'évolution des tonnages d'OMr selon le PRPGD en 2021 et 2027 et ratios associés.....	20
Tableau 9 : Etat des lieux de la population et des ratios de production d'OMr sur les principaux EPCI de la Normandie – Source : Rapports annuels d'activité des différents EPCI en 2017	20
Tableau 10 : Données du PRPGD et ratio recalculé du flux de tout-venant de déchèterie	27

Analyse du document :

. La prolongation d'exploitation prévue se fera à raison de la réception de :

- *5 000 t/an maximum d'amiante lié aux matériaux inertes ;*
- *30 000 t/an maximum de déchets inertes et terres faiblement polluées ;*
- *Déchets non dangereux :*
 - o *265 000 t/an à compter de la prolongation d'exploiter et jusqu'au 31/12/2026 ;*
 - o *230 000 t/an du 01/01/2027 au 31/12/2029 ; o 200 000 t/an à partir du 01/01/2030 et jusqu'à la fin de la durée d'exploitation en 2036 ;*
 - o *En plus de ces volumes, une réserve annuelle complémentaire de 30 000 t/an maximum, allant de la date d'obtention de l'arrêté préfectoral de prolongation d'exploiter et jusqu'à la fin de vie de l'installation, permettant de répondre à*

des besoins ponctuels liés à des situations exceptionnelles, d'urgence ou d'absence de solutions de traitement alternatives.

Il convient donc d'examiner l'origine et la qualité des déchets non dangereux admis sur le site. L'examen proposé dans cette annexe permet de disposer d'une bonne visualisation des évolutions envisageables des apports dans une durée de vie des 15 prochaines années.

L'un des points les plus sensibles est celui du traitement de l'amiante, et des déchets amiantés.

L'étude sur ce point est très précise :

ETUDE DU GISEMENT DE DECHETS D'AMIANTE ISSUS DE LA DECONSTRUCTION

DONNEES DU PRPGD

Le gisement de déchets amiantés en Normandie, selon le PRPGD, était de 9 701 tonnes en 2015, réparties entre 1 899 tonnes déposées en déchèterie par les particuliers et 7 802 tonnes issues de déchets du BTP. Il est prévu selon le PRPGD un gisement stable à l'horizon 2021 et 2027, dans l'impossibilité de statuer sur l'ensemble des travaux prévus sur la région à cet horizon engendrant des déchets amiantés. Pour autant, toujours selon les orientations du PRPGD, l'accélération des chantiers de désamiantage est prévue dans les prochaines années, suivie de la diminution du gisement avec la disparition de l'utilisation de l'amiante dans les constructions.

Ainsi le gisement à partir de 2021 et à l'horizon 2027 est réparti entre 8 000 t/an de déchets issus de la déconstruction et 2 000 t/an de déchets amiantés déposés en déchèterie par les particuliers.

GISEMENT PROJETE A L'HORIZON 2035

De la même manière que dans le cadre du PRPGD, les travaux générant des déchets d'amiante issus du BTP sont difficiles à prévoir entre 2027 et 2035. Néanmoins, un chantier d'importance majeur dans ce cadre est d'ores et déjà prévu à partir de 2026 : la démolition du CHU de Caen, chantier identifié comme producteur de déchets amiantés en quantité importante. L'hypothèse prise est ainsi un gisement stable à cet horizon, reprenant les valeurs de l'étude du PRPGD, avec un gisement de 8 000 t/an de déchets amiantés issus de la déconstruction et 2 000 t/an de déchets d'amiante déposés par les particuliers en déchèterie, concernant le gisement pouvant être accepté en ISDND.

POTENTIEL TOTAL DE TRAITEMENT

Selon les orientations du PRPGD, il s'agit dans les prochaines années de favoriser l'ouverture de casiers de de stockage de déchets amiantés avec l'accélération des chantiers de désamiantage.

Actuellement, selon le PRPGD, il existe un nombre restreint d'installations accueillant des déchets d'amiante, ne permettant pas de traiter l'ensemble des déchets amiantés de la région. L'ouverture d'un casier de déchets amianté à partir de 2022 concorderait avec les chantiers prévus à cet horizon et les orientations du PRPGD.

CONCLUSION SUR LE GISEMENT DE DECHETS D'AMIANTE

Le gisement de déchets amiantés apparaît globalement stable à l'horizon 2035. La nécessité de création d'installations permettant d'accueillir ces déchets va dans le sens du PRPGD.

Il apparaît ainsi qu'une capacité globale autorisée à partir de 2022 de 5 000 t/an maximum, et de 3000 t/an en moyenne, de déchets amiantés au sein de l'installation des Aucrais II permettrait de gérer une partie de ce flux de déchets.

En comptabilisant un flux stable de 8 000 t/an de déchets amiantés destinés à être stockés sur la région

Normandie, l'installation permettrait de stocker, en moyenne, 37,5% de ce flux de déchets annuellement produit sur le territoire et éviterait ainsi les exportations vers d'autres régions. L'équilibre dans le traitement de ce type de déchets au niveau interrégional justifie la possibilité de réception de déchets d'amiante en provenance de régions limitrophes en fonction des besoins identifiés.

Donc, si l'on s'appuie sur cette annexe, les flux d'amiante et de déchets amiantés seraient globalement stables, et sont destinés au casier spécifique 4 tel que décrit dans le rapport technique de présentation.

Il reste que l'utilisation du terme technique de « traitement » ne s'applique pas à la pratique d'enfouissement, car il ne peut y avoir de traitement des déchets d'amiante par une simple opération d'enfouissement, le produit ne se dégradant pas dans le temps. L'enfouissement ne constitue pas autre chose qu'une mise à l'écart d'un produit potentiellement dangereux non recyclable. Du fait de son enfouissement, il devient non dangereux à court terme, car il est inertisé par le fait qu'on ne peut l'utiliser ou le reprendre en utilisation courante, mais comme il reste présent dans le sol, sans être dégradé, il est patent qu'au cours des évolutions géologiques du site (érosions dans quelques centaines d'années), ce site deviendra un gisement de pollutions potentielles générées par l'accumulation du matériau amianté en un point dont le contrôle disparaîtra au cours des siècles futurs.

ETUDE FAUNE FLORE

L'étude faune flore, particulièrement bien menée, présente un état des lieux relativement exhaustif, permettant de disposer des informations nécessaires pour cerner les enjeux, l'impact de la prolongation d'exploitation sur un milieu dont la richesse n'apparaît pas à priori sans un regard naturaliste approfondi. L'étude menée par le cabinet Biotope permet de disposer des informations à la fois riches, complètes, avec une approche interrogative sur les évolutions possibles du site au cours et après l'exploitation.

L'étude comprend donc :

1 Résumé non technique	7
2 Contexte du projet et aspects méthodologiques	14
1 Description du projet	15
1.1 Phasage du projet de demande de prolongation d'exploitation	
17	
1.2 Conditions de remise en état du site après exploitation	20
2 Références réglementaires et objectifs de l'étude	25
2.1 Références réglementaires	25
2.2 Objectifs de l'étude	26
3 Aspects méthodologiques	28
3.1 Terminologie employée	28
3.2 Aires d'étude	28
3.3 Équipe de travail	29
3.4 Méthodes d'acquisition des données	32
3.5 Méthodes d'inventaire et difficultés rencontrées	33
3.6 Méthodes de traitement et d'analyse des données	33
3 État initial des milieux naturels, de la flore et de la faune	38
1 Contexte écologique du projet	39
1.1 Présentation des zonages du patrimoine naturel et des interactions possibles avec le projet	39
1.2 Continuités et fonctionnalités écologiques	42
1.3 Synthèse du contexte écologique du projet	45
2 Habitats naturels et flore	46
2.1 Habitats naturels au sein de l'aire d'étude immédiate	46
2.2 Flore	49
3 Faune	54
3.1 Insectes	54
3.2 Amphibiens	60
3.3 Reptiles	65

3.4	Oiseaux en période de nidification	66	
3.5	Mammifères (hors chiroptères)	75	
3.6	Chiroptères	80	
4	Evaluation des enjeux faune flore et bilan des inventaires	87	
4.1	Evaluation des enjeux	87	
4.2	Bilan des inventaires	90	
4	Analyse des effets du projet et mesures associées		91
1	Appréciation des effets prévisibles du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore		92
2	Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000	94	
2.1	Description générale du site Natura 2000	94	
2.2	Habitats visés à l'Annexe I de la Directive « Habitats » à l'origine de la désignation de la ZSC concernée		94
2.3	Espèces visées à l'Annexe II de la Directive « Habitats » à l'origine de la désignation de la ZSC concernée		95
2.4	Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000	95	
2.5	Conclusion sur l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000	96	
3	Engagements du maître d'ouvrage en faveur de l'environnement	97	
3.1	Stratégie d'évitement et de réduction des impacts	97	
3.2	Démarche d'accompagnement et de suivi	111	
4	Impacts résiduels du projet	114	
4.1	Impacts résiduels sur les habitats naturels	114	
4.1	Impacts résiduels sur la flore	114	
4.2	Impacts résiduels sur les insectes	116	
4.3	Impacts résiduels sur les amphibiens	117	
4.4	Impacts résiduels sur les reptiles	119	
4.5	Impacts résiduels sur les oiseaux nicheurs	120	
4.6	Impacts résiduels sur les mammifères (hors chiroptères)	121	
4.7	Impacts résiduels sur les chiroptères	122	
4.8	Synthèse des impacts résiduels du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune		123
5	Evolution du scénario de référence	124	
5.1	Facteurs influençant l'évolution du site	124	

5.2 Évolution probable du scénario de référence en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet	126
6 Impacts cumulés du projet avec d'autres projets	128
7 Définition du besoin compensatoire	128
5 Bibliographie	129
6 Glossaire	136
7 Annexes	139

Liste des tableaux

Tableau 1 : Équipe de travail	29
Tableau 2 : Dates et conditions des prospections de terrain	32
Tableau 3. Zonages d'inventaires du patrimoine naturel situés à proximité de l'aire d'étude élargie	40
Tableau 4: Synthèse des végétations sur l'aire d'étude rapprochée	46
Tableau 5: Flore patrimoniale au sein de l'aire d'étude rapprochée	50
Tableau 6 : Insectes remarquables sur l'aire d'étude rapprochée	57
Tableau 7 : Amphibiens remarquables sur l'aire d'étude rapprochée	62
Tableau 8 : Oiseaux remarquables sur l'aire d'étude rapprochée	71
Tableau 9 : Mammifères remarquables sur l'aire d'étude rapprochée	77
Tableau 10: Analyse de l'activité des chiroptères au sein de l'aire d'étude rapprochée	83
Tableau 11: Liste des espèces remarquables	85
Tableau 12: Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée	87
Tableau 13. Effets du projet de prolongation d'exploitation de l'ISDND	92
Tableau 14: Liste des mesures d'évitement et de réduction	97
Tableau 15: Liste des mesures d'évitement et de réduction	111
Tableau 16: Impacts résiduels sur les habitats et la flore	114
Tableau 17: Impacts résiduels sur les habitats et la flore	114

Tableau 18: Impacts résiduels sur les insectes	116
Tableau 19: Impacts résiduels sur les amphibiens	117
Tableau 20: Impacts résiduels sur les oiseaux nicheurs	120
Tableau 21: Impacts résiduels sur les mammifères (hors chiroptères)	121
Tableau 22: Impacts résiduels sur les chiroptères	122
Tableau 23. Évolution probable du scénario de référence en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet	126

Liste des figures

Figure 1: Périmètre du site des Aucrais (©Suez)	16
Figure 2: Phase d'exploitation sur le site des Aucrais II (©Suez)	17
Figure 3. Schéma de la démarche ERC : « Éviter puis Réduire puis Compenser »	27
Figure 4. Schéma des éléments constitutifs d'un réseau écologique	42
Figure 5 : Milieux favorables aux insectes sur l'aire d'étude rapprochée	56
Figure 6 : Insectes remarquables et leur habitat sur l'aire d'étude	57
Figure 7 : Alyte accoucheur et ses habitats sur l'aire d'étude	62
Figure 8 : Oiseaux patrimoniaux sur l'aire d'étude rapprochée	69
Figure 9 : Sites de nidification des oiseaux sur l'aire d'étude rapprochée	70
Figure 10 : Lapin de garenne et son habitat sur l'aire d'étude rapprochée	77
Figure 11. Tri sélectif des déchets de chantier	104
Figure 12. Schéma de succession écologique	125

Liste des cartes

Carte 1: Localisation de l'aire d'étude rapprochée	30
Carte 2: Localisation des aires d'étude rapprochée et élargie	31
Carte 3: Zonages du patrimoine naturel	41
Carte 4: Localisation des continuités écologiques d'importance régionale (SRCE)	44
Carte 5: Cartographie des habitats	48
Carte 6: Cartographie des habitats	48
Carte 7: Localisation de la flore patrimoniale	51
Carte 8: Flore patrimoniale	51
Carte 9: Localisation de la flore exotique envahissante	53
Carte 10: Localisation des insectes remarquables sur l'aire d'étude rapprochée	59

Carte 11: Localisation des amphibiens remarquables sur l'aire d'étude rapprochée	64
Carte 12: Localisation des oiseaux remarquables sur l'aire d'étude rapprochée	74
Carte 13: Localisation des mammifères remarquables sur l'aire d'étude rapprochée	79
Carte 14: Localisation des points d'écoute SM2BAT	81
Carte 15: Localisation des contacts de chiroptères lors des points d'écoute SM2BAT	86
Carte 16: Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	89
Carte 17: ME01 : Adapter la période d'élimination des éléments arbustifs situés au sein des casiers à exploiter	99

Cette annexe, très riche et importante, constitue l'un des éléments à prendre en compte dans l'évaluation de la validité du projet de prolongation d'exploitation. En effet, l'analyse des enjeux, et des impacts qui y sont en corrélation, permet de concevoir les incidences que ce projet peut avoir sur un milieu avec une complexité systémique limitée, mais où l'impact des développements pourrait, si l'exploitation ne prenait pas en compte les nécessités de protection, être désastreux par diminution du nombre de taxons, ou des densités rencontrées.

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
	Description	
Habitats naturels	Deux habitats : carrière en activité et cultures	Très faible
Flore	Diversité faible : 29 taxons recensés Aucune espèce protégée 1 espèce patrimoniale	Faible
Insectes	Diversité faible : 4 espèces recensées Aucune espèce protégée 2 espèces patrimoniales Occupation ponctuelle des zones rases à faible distance de l'aire d'étude rapprochée par les espèces patrimoniales (populations probablement réduites)	Moyen
Amphibiens	Diversité faible : 2 espèces recensées 2 espèces protégées 1 espèce patrimoniale avérée Absence de zone de reproduction au sein de l'aire d'étude rapprochée Aire d'étude rapprochée (limite nord-ouest) susceptible d'être utilisée comme habitats d'estivage et d'hivernage	Faible

Reptiles	Diversité nulle : aucune espèce recensée, en dépit du caractère superficiellement favorable de certains habitats, probablement trop récents ou trop fortement perturbés.	Négligeable
Oiseaux	Richesse spécifique moyenne et faible en espèces nicheuses : 40 espèces d'oiseaux recensées, dont 17 espèces nicheuses au sein de l'aire d'étude (5 cortèges) 30 espèces protégées et 5 espèces d'intérêt communautaire 6 espèces patrimoniales sur le site	Moyen
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	Diversité moyenne : 4 espèces recensées sur l'aire d'étude Aucune espèce protégée 1 espèce patrimoniale : Lapin de garenne	Faible

La vigilance dans la conduite d'exploitation et la fermeture du site par casiers successifs, et ensuite en fin d'exploitation, est une nécessité absolue qui est bien soulignée implicitement dans cette annexe. La présence de chats retournés à l'état sauvage, qui constituent un élément régulateur des rongeurs sur le site ne semble pas être mentionnée dans cette partie de l'étude.

Note de gestion des eaux

La note de gestion des eaux est réalisée dans les règles de l'art, en utilisant la très classique « formule de Caquot », établissant une relation pluie-débit, et les formules d'écoulement de Chezy. Il eût peut-être été intéressant de réaliser une modélisation pour examiner les risques de débordements des chenaux et des bassins pour une pluie d'occurrence centennale.

En outre, prendre en compte simplement la pluie d'occurrence décennale de durée de 1 heure est assez peu représentatif des phénomènes locaux, avec des pluies océaniques longues sur plusieurs jours. Une approche en utilisant les coefficients de Montana adaptés pour des pluies décennales, cinquantennales, centennales, en les couplant avec une approche des intensités, durées, fréquences adaptées au site, permettrait de disposer des informations sur des pluies de 24 heures (très fréquentes), ou de 72 heures (plus rares, mais apparaissant couramment en période hivernale, et ayant pour conséquence la saturation des milieux récepteurs.

ANALYSE DES APPORTS DE PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Agence Regionale de Santé

Mail en date du 03/06/2021

Sous signature Sophie MANTECA

Dans ce mail, Madame MANTECA souligne quelques points précis et pose une interrogation concernant la suppression du PZ 1 (*sur ce point, le pétitionnaire explique, dans le dossier mis à l'enquête, les raisons de cette suppression, par la non fonctionnalité hydraulique du point de mesure au regard de la progression du chantier*) :

Madame MANTECA indique :

Il est dommage que le dossier ne précise pas les modalités particulières de suivi environnemental liée à l'acceptation des déchets d'amiante (eau, air, sol). Il devrait être complété en ce sens. D'après notre échange, vous m'avez confirmé qu'à minima l'AP d'exploitation comprendra les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 qui prévoit : une mesure serait faite à T0, avant l'acceptation du premier conteneur de déchets ; des mesures en cours d'exploitation, a minima un suivi semestriel sera réalisé sur les eaux

La problématique de l'amiante est présente dans les interrogations des personnes qui ont souhaité s'exprimer (en particulier oralement lors des rencontres avec le Commissaire Enquêteur). C'est le cas à Cauvicourt où il a été souligné l'inquiétude quant à la gestion du casier dédié à la réception de l'amiante.

S'agissant des particules (PM10), la modélisation des émissions atmosphériques montre un dépassement de l'objectif de qualité de 30 µg/m³ en valeur moyenne annuelle (valeur limite 40 µg/m³) en bordure nord-est du site tout comme le niveau de recommandation fixés par l'OMS (20µg/m³ en moyenne annuelle). Il est bien noté que ce point de mesure est sous influence de la route nationale à forte circulation ainsi que de l'activité de carrière et dans une zone non habitée. Il n'en demeure pas moins que ces émissions sont un point de vigilance.

Le suivi de ce point particulier PM10 devra être assuré au cours de la continuation d'exploitation, car c'est un point dont la sensibilité est soulignée par cette intervention.

Pour le reste : dont acte.

AVIS DE PRINCIPE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. ORNE AVAL-SEULLES en date du 7 juin 2021

Après une analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE, un examen de l'hydrologie et de l'hydrogéologie du site, le SAGE se prononce de la manière suivante :

Comme il s'agit d'une demande de prolongation d'exploitation uniquement, et au vu des points évoqués, si toutes les précautions prises sont respectées, le projet n'apparaît pas incompatible avec l'atteinte des objectifs du S.A.G.E. Orne aval-Seulles. Ce projet peut donc recevoir un avis favorable.

Dont acte

AVIS DE LA DDTM

Dossier suivi par Monsieur Vincent Jaillet

Formulé le 21 mai 2021

Le dossier doit indiquer les caractéristiques du bassin d'infiltration n°2 et du bassin d'infiltration lié au bassin 2BT5 (temps de retour de la pluie utilisée pour le dimensionnement, volume de stockage, vitesse d'infiltration, durée de vidange, présence d'une surverse, milieu récepteur de la surverse). - Le dossier doit cartographier le bassin 2BT5 ainsi que le bassin d'infiltration associé. –

Sur ce point précis, le Commissaire Enquêteur souligne la nécessité de disposer des informations suffisantes pour permettre une bonne compréhension de l'hydraulique de programme, en particulier en s'adossant non seulement sur la pluie décennale une heure, mais aussi sur des occurrences plus rares comme la trentennale, la cinquantennale, la centennale, et pour des durées d'épisodes de 48 à 72 heures plus représentatives que les éléments pris en compte.

p.142 de l'étude d'impact : le dossier doit préciser les caractéristiques du bassin d'infiltration à créer au sud-ouest de la zone de stockage (temps de retour de la pluie utilisée pour le dimensionnement, volume de stockage, vitesse d'infiltration, durée de vidange, présence d'une surverse, milieu récepteur de la surverse). Le bassin doit être également cartographié. –

Le dossier doit indiquer si la vanne d'isolement du bassin 2BT1 est manuelle ou automatique.

Ce point de l'automatisation de la vanne doit pouvoir être résolu par la mise en place d'un moine adapté avec un débit de fuite en base dont le débit devra être calculé et une surverse liée à l'utilisation d'un seuil en V à une cote suffisante pour permettre le stockage des eaux dans le bassin. A la sortie de ce moine, une vanne de confinement pourrait être mise en place avec un fonctionnement manuel, mais avec une approche des dispositifs de vigilance et d'alerte qui devraient être précisés dans le rapport (cela a peut-être été mentionné, mais le Commissaire Enquêteur n'a peut-être pas vu à quel endroit dans le dossier par ailleurs très volumineux).

- Le dossier doit décrire le cheminement des eaux de ruissellement interne jusqu'à la pluie centennale ainsi que les conséquences associées sur le milieu naturel. –

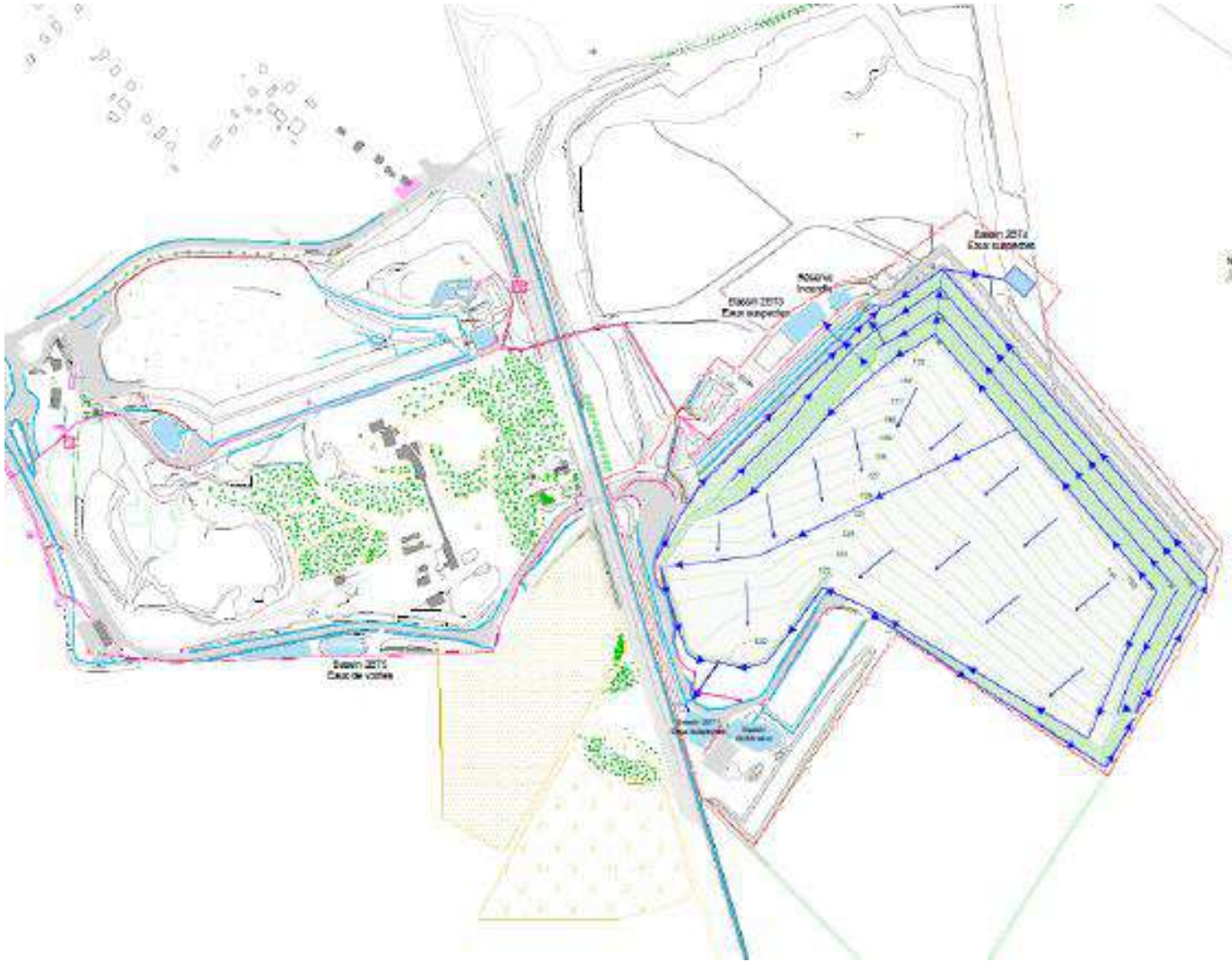
Le Commissaire Enquêteur souligne l'importance de la prise en compte de la pluie centennale et d'une durée suffisante de type 48 h ou 72 h, et pas seulement les épisodes paroxysmaux de 1 h.

p.34 et p.36 du résumé non technique de l'étude d'impact : il est indiqué que le site dispose d'un bassin nommé 2BT4 alors qu'il est également précisé que dans le cadre du projet de prolongation de la durée d'exploitation des Aucrais, le bassin 2BT4 sera construit. Cette incohérence d'avoir été corrigée dans le dossier

Cette incohérence a effectivement été corrigée dans le dossier mis à l'enquête.

SUEZ RV Normandie a répondu à l'ensemble des remarques de la DDTM en cours de l'instruction de notre DDAE. Vous en trouverez les éléments de réponse ci-dessous.

- *le bassin d'infiltration n°2 et celui lié au bassin 2BT5 sont existants et ont été autorisés et réalisés lors de l'autorisation de 2005*
- *La localisation du bassin 2BT5 ainsi que de son bassin d'infiltration associé est présenté dans l'extrait du plan ci-dessous :*



- *Le bassin d'infiltration présent au sud-ouest est déjà existant. La page 142 de l'étude d'impact présente une erreur de formulation. Elle a depuis été corrigée.*
- *Le fonctionnement de la vanne d'isolement 2BT1 sera automatique.*
- *Le dimensionnement des bassins a été fait selon une base de pluie décennale conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016.*
- *Le bassin 2BT4 est existant et il sera déplacé à terme.*

Pour le reste : dont acte – il ne s'agit pas d'un avis négatif, mais de précisions complémentaires indispensables.

AVIS DE LA MRAE

Faisant suite à la demande formulée en date du 17 mars 2022 et avis émis le 17 mai 2022

L'avis de la MRAE souligne les points suivants :

L'étude d'impact n'intègre pas assez d'éléments techniques précis tels que présentés dans les annexes alors qu'ils permettraient d'étayer l'analyse des impacts et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) envisagées. Une description plus précise et illustrée de l'installation actuelle, du projet et du principe général de fonctionnement d'une ISDND permettrait également de faciliter la compréhension technique du projet par le public.

Avis du Commissaire Enquêteur : l'étude d'impact, claire, renvoie aux annexes qui permettent une bonne compréhension du sujet. L'intégration des informations contenues dans les annexes aurait rendu difficilement lisible en l'alourdissant le contenu de l'étude d'impact. La solution retenue permet pour qui veut chercher l'information, d'en disposer de manière facilement accessible. Dans le cadre de l'enquête publique, le renvoi aux annexes facilite la lecture sans alourdir le fond du sujet traité.

En ce qui concerne l'analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets, elle mérite d'être approfondie, en particulier sur les enjeux de pollutions atmosphériques et sonores et de paysages, et tenir compte par ailleurs de l'ensemble des projets existants et approuvés, sans se limiter aux seuls projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Pour ce qui est des pollutions atmosphériques, un appareillage de captage des flux atmosphériques pollués dans l'aval éolien dominant pourrait permettre de disposer d'un suivi significatif et indiscutable.

Les dispositifs de suivi des mesures ERC doivent être précisés, complétés et assortis de mesures correctives en cas de non-atteinte des objectifs.

Ce point doit cependant rester conforme à la réglementation pour ne pas alourdir les charges de gestion du site.

L'autorité environnementale recommande également :

- de préciser la durée de maintien du captage des lixiviats après l'exploitation du site et de prendre en compte les risques de pollution des sols et des eaux après l'arrêt de ces captages ;

Ce point est effectivement important, mais devrait s'appuyer sur une solution d'analyse biochimique des lixiviats dans le fonctionnement du recyclage. Des seuils de cessation de fonctionnement du captage pourraient être précisés. L'utilisation de procédés nouveaux de destruction des matières plastiques par bio digestion devrait ainsi être analysée.

- de prévoir un suivi de la présence d'amiante dans les eaux de ruissellement, dans les lixiviats, dans l'air et sur les sols afin de limiter les risques sanitaires potentiels ; L'autorité environnementale recommande de préciser la durée de maintien du captage des lixiviats après l'exploitation du site et de prendre en compte les risques de pollution des sols et des eaux après l'arrêt de ces captages. Elle recommande également de détailler les modalités de suivi des rejets du site dans les eaux et les sols pendant toute la durée de la phase post-exploitation, voire au-delà en cas de risque résiduel de pollution.

Ce point met en lumière l'une des inquiétudes légitimes concernant, en particulier, la gestion du casier numéro 4 consacré au stockage des composés amiantés. Une analyse du site pendant une période longue de plusieurs dizaines d'années, à partir des piézomètres, par des prélèvements et analyses annuelles par un laboratoire compétent (et non en auto-contrôle) semble indispensable à engager.

- d'actualiser et de compléter l'étude faune-flore, en ne se limitant pas à l'emprise de l'unité 5 en projet et ses abords, et de confirmer l'absence de zones humides par un inventaire floristique et des sondages pédologiques ;

Sur ce point, l'analyse des cartographies disponibles sur le site de la DREAL permet d'apporter les informations suffisantes pour une bonne compréhension du dossier.

- de démontrer que le projet n'aura pas d'impacts sur les espèces protégées fréquentant le site et, dans le cas contraire, de renforcer les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées afin de limiter au maximum les impacts du projet sur la biodiversité ;

Les problématiques de mesure de l'impact sur la biodiversité ne peuvent être correctement évaluées sans l'établissement d'un atlas dynamique de la biodiversité sur les communes concernées par l'impact envisageable du programme. C'est le cas, en particulier, sur les populations d'insectes, d'oiseaux ou de chiroptères.

- de démontrer l'efficacité des installations de captage du biogaz et des couvertures temporaires et définitives afin d'identifier d'éventuelles fuites de biogaz et d'apporter des actions correctives ;

La mise en place d'un réseau de détecteurs de fuites de gaz, ou tout au moins le passage d'appareillages de contrôle à des fréquences rapprochées permettrait d'apporter une réponse adaptée à cette préoccupation légitime.

de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet durant la phase exploitation et la phase post-exploitation afin de caractériser les impacts du projet sur le climat dans l'ensemble de ses composantes et de ses incidences potentielles ;

Idem réponse ci-dessus

- de démontrer que les mesures des niveaux de bruit ambiants et résiduels effectuées sont représentatives des niveaux de bruit auxquels seront soumises les populations tout au long de l'année

Une analyse des bruits sur site montre clairement la faiblesse des sources (engins de chantier essentiellement) qui sont nettement inférieures aux sources externes comme la route nationale qui coupe le site.

Sur l'ensemble des autres points, il semble au Commissaire Enquêteur que le dossier a été revu et ajusté pour apporter les réponses adaptées aux interrogations et recommandations formulées par la MRAE.

MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE AUX INTERROGATIONS DE LA MRAE en date du 14 septembre 2022

Pour ce qui concerne l'évaluation de la biodiversité sur le site, le pétitionnaire souligne :

L'aire d'étude ne présente pas les mêmes types d'habitats et de potentialités que la ZSC de la Vallée de l'Orne et ses affluents. Le caractère anthropique et dégradé du site ne favorise pas l'intérêt et l'accueil pour la faune et la flore.

Par ailleurs, l'entité la plus proche est située à plus de 5,5 km du projet. Il apparaît que le projet n'est à l'origine d'aucune incidence significative sur le bon état des populations des espèces et des habitats ayant permis la désignation de la ZSC de la Vallée de l'Orne et ses affluents.

Ainsi, aucune incidence significative n'est attendue pour les habitats et les espèces à l'origine de la désignation de la ZSC de la Vallée de l'Orne et ses affluents (FR2500091)

Le Commissaire Enquêteur a vérifié cette observation, et confirme la distance entre le projet et la ZNIEFF de la vallée de l'Orne. Il n'en reste pas moins qu'un suivi de la biodiversité par l'établissement d'un atlas dynamique de la biodiversité permettrait de suivre les évolutions des populations sur le site et à proximité dans les communes périphériques. Il en va ainsi de la prise en compte d'une extension des aires d'études qui serait, par cet atlas, introduites dans une dynamique de suivi cohérente permettant une politique conjointe avec les Communes et leur développement propre.

Pour ce qui est de la lourdeur de l'étude d'impact, le Commissaire Enquêteur a passé de nombreuses heures à étudier le dossier et s'est trouvé mieux de ne pas avoir une étude d'impact trop lourde ou un dossier technique trop complexe, en disposant de tous les outils pour accéder facilement aux annexes ou aux fiches techniques de manière très pratique et efficace.

La réponse concernant les dispositifs de contrôle mis en place permet de disposer d'une approche globalisée, mais il conviendrait de compléter cette approche par une inspection visuelle de chaque déchargement pour éviter, en particulier, les bidons de produits dangereux qui pourraient par inadvertance, avoir échappé au tri préalable (en particulier les bidons de solvants ou de produits phytosanitaires toxiques).

Concernant la sensibilité de la nappe du bathonien, si la MRAE a globalement raison de poser le problème des risques de pollution, la piézométrie et les gradients de la nappe au droit du site permettent de penser que même si des flux polluants apparaissaient, ils seraient peu impactants sur l'essentiel de la nappe, car les dynamiques d'écoulement sont extrêmement faibles sur le site.

Problématique des lixiviats en zone concernée par les rejets amiantés.... L'interrogation demeure sur la durée de maintien en confinement du site, car l'amiante ne se dégrade pas. Les réponses apportées par le pétitionnaire si elles sont conformes à la réglementation, ne règle toutefois pas la situation pour les inquiétudes légitimes qui peuvent concerner les riverains du site pour les générations futures.

Concernant le dimensionnements des bassins pluviaux, si effectivement les calculs ont été réalisés strictement conformément à la réglementation, une approche de prudence conduit à envisager d'autres seuils d'occurrence et de durée des épisodes pris en compte.

Le Commissaire Enquêteur a interrogé le Groupe Mammologique de Normandie concernant les populations de chiroptères présents sur le site. Il apparaît que l'inventaire tel que présenté est conforme aux observations réalisées par le GMN, et la méthodologie utilisée satisfaisante.

Globalement, donc, le mémoire présenté par le pétitionnaire permet de préciser par des réponses adaptées, les éléments d'information complémentaire indispensables pour assurer une sécurisation environnementale du projet. Restent deux points qui devraient être approfondis :

- *apporter une réponse aux préoccupations concernant l'amiante et son devenir en post-exploitation*
- *reprendre les calculs hydrauliques pour le dimensionnement des équipements pluviaux avec la prise en compte d'épisodes d'occurrence plus faible (trentennale, cinquantennale, centennale), et d'une durée plus longue, 48 h à 72 h.*

AVIS DU SDIS

En date du 3 mai 2021

Le service départemental d'incendie et de secours a été contacté conformément à la réglementation.
La réponse est claire :

AVIS DU SDIS

Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe.
Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux différents textes susvisés.

En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

En application du document technique D9, guide technique et pratique utilisé pour le dimensionnement des besoins en eau sur les sites industriels classés, le service incendie devra disposer **d'un potentiel hydraulique de 1000 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 500 m³/h)** qui doit être obtenu sous forme de réserve d'incendie jusqu'à une distance de 200 mètres pour la totalité du volume d'eau requis.

MESURES PERMANENTES

1. Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme) ;
2. Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs);
3. Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés.

Avis du Commissaire Enquêteur : dont acte

AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE France

En date du 27 mai 2021 sous signature de Monsieur David MORISSET

La demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'ISDND des Aucrais, au nom de SUEZ RV Normandie, ne modifie pas de manière significative l'organisation spatiale existante.

Les parcelles cadastrales se situent hors abords de monument historique, hors site ou secteur patrimonial.

c'est pourquoi je n'ai pas d'observation particulière à émettre sur ce dossier.

Dont acte

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été ordonnée par la décision du Tribunal Administratif en date du 11 octobre 2022, confiant à Monsieur Druet, la charge de Commissaire Enqueteur.

L'enquête s'est déroulée selon le planning suivant :

20/10/22	réunion préparatoire en Préfecture Caen
17/11/22	réunion préparatoire en Préfecture Caen
20/12/22	prise connaissance dossier "lourd"
15/12/22	visite site des Aucrais
02/01/23	récupération registres en Préfecture Caen
02/01/23	dépôt registres en Mairie (4 communes)
03/01/23	permanence Bretteville le Rabet
07/01/23	permanence Gouvix
11/01/23	permanence Urville
14/01/23	permanence Cauvicourt
18/01/23	permanence Gouvix
21/01/23	permanence Urville
25/01/23	visite déchetterie
26/01/23	permanence Cauvicourt
28/01/23	permanence Bretteville le Rabet
01.02.23	permanence Urville

Le siège de l'enquête retenu est la Mairie d'Urville

L'enquête s'est déroulée du 3 janvier 2023 au 1^{er} février 2023, soit 29 jours.

Les publications ont été faites conformément à la réglementation dans les journaux d'annonces légales (voir plus haut).

Les Mairies ont été ouvertes en temps et heures sans aucun obstacle. Dans chaque mairie, un espace suffisant a été offert pour pouvoir disposer du dossier mis à l'enquête, déployer les plans, et rédiger des observations sur le registre ouvert, et en permanence disponible.

Toutes les permanences se sont déroulées dans un espace satisfaisant et dans d'excellentes conditions.

L'enquête a, d'autre part, été présentée sur le site du registre dématérialisé. Il a fait l'objet de nombreuses visites et du dépôt de plusieurs contributions qui sont prises en compte dans l'étude du dossier.

A l'issue de l'enquête, tous les registres ont été ramenés au siège de l'enquête en Mairie d'Urville et tenus à disposition du Commissaire Enquêteur qui a pu en prendre connaissance.

CONTRIBUTIONS


Contributions apportées sur le registre d'enquête dématérialisé


Le registre d'enquête dématérialisé a été ouvert sur le site dédié entre le 3 janvier 2023 et le 1^{er} février 2023 :


<https://www.registre-dematerialise.fr/4318/>


Cinq contributions ont été apportées pendant la durée de l'enquête

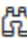
Contribution n° 1 :

 Proposée par LAUNAY Gérard (gerard.launay3@orange.fr)

 18 impasse du manoir

 14190 CAUVICOURT

 Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 14h34

 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

LAUNAY Gérard
18 impasse du Manoir
14190 CAUVICOURT

Monsieur le commissaire enquêteur

Objet :
Enquête publique ISDND Cauvicourt

Monsieur,

- 1- En page 22 du dossier technique, je ne perçois pas clairement qu'elle sont les renforcements de plantation (confortement et densification).

De plus, les plantations existantes le long du Chemin Haussé et à proximité de la salle des fêtes de Cauvicourt sont densifiées par des espèces locales.

Ces terrains sont la propriété de du groupe MEAC, carrière en exploitation de calcaire, quelle est le maître d'œuvre pour les renforcements cités ?

le dôme du réaménagement final est terrassé dans la continuité des lignes existantes du relief sur les faces Ouest et Sud-Ouest exposées aux vues de la nationale N 158 et recouvert d'une couverture végétalisée

Quelle est la nature de la couverture végétalisée ?

- 2- Que se passe t il si le casier amiante n'est pas alimenté en matière pour un défaut d'approvisionnement pour ce type de déchet ? Cette partie sommitale peut-elle rester vide sans risquer un effondrement des casiers adjacents ?

Page 97

Phase 5	2026-2027	Exploitation du casier ISDI+ Exploitation du casier amiante
Phase 14	2035 - 2036	Exploitation du casier ISDI+ Exploitation du casier amiante

Je ne comprends pas l'exploitation dès 2026 du casier amiante 4 e (en partie sommitale) et se continuant jusqu'en 2035 ?

- 3- Page 36 du dossier administratif, je note bien le maintien de l'activité de la déchetterie qui est un vrai besoin et pour tous les habitants du secteur.

La présente demande porte sur la **prolongation d'exploitation de l'ISDND « Les Aucrais II »**, dans le département du Calvados (14), avec :

- Le maintien de la déchetterie,

- 4- Mes interrogations portent aussi sur le manque d'intégration paysagère du site d'enfouissement. La perception visuelle venant de Falaise ou de St Sylvain fait apparaître une forte élévation de la ligne d'horizon. Elle n'est pas atténuée à tort par une végétation dédiée. Si le dôme mis en place répond à une gestion face aux eaux de ruissèlement, l'intégration paysagère est totalement délaissée car se réduisant à une zone en herbe.

Je souhaite dès la mise en fin d'exploitation des casiers sur la partie sommitale d'ilots de terre d'une épaisseur suffisante pour recevoir des arbustes favorisant une végétation modifiant la ligne d'horizon mais aussi pour favoriser la faune et la flore locale.

- 5- PLU de CAUVICOURT, dossier administratif page 57

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de **Cauvicourt** a été approuvé le 1^{er} décembre 2017.

Il a été modifié en date du 26 novembre 2020. L'une des raisons était de mettre en conformité législative la zone Nd pour une mise en compatibilité à l'accueil d'installations photovoltaïques.

- 6- Implantation photovoltaïque

Je regrette que le site des Aucrais I ne soit toujours pas pourvu d'installation de panneaux photovoltaïques alors que des discussions entre SUEZ et la commune de Cauvicourt ont eu lieu en 2017. La commune de Cauvicourt a accepté cette implantation moyennant une étude d'intégration paysagère et une modification de son PLU. Cette modification s'est faite avec une approbation de la Communauté de communes du Cingal Suisse Normande compétente en urbanisme. La CCCSN est engagée dans la transition énergétique et évidemment favorable à ce type de projet. Quels sont les blocages à cette réalisation alors que les besoins énergétiques du pays sont mis en avant chaque jour ?

Au-delà du site des Aucrais I, en cessation d'exploitation, le site des Aucrais II est bien sûr techniquement apte à recevoir ce type d'installation. En page 131 du dossier technique, il est mentionné :

La réalisation d'une étude spécifique à la mise en place de panneaux photovoltaïques pourra être menée à l'issue de l'exploitation de l'ISDND.

Il n'y a donc pas d'engagement alors que ces terrains sont condamnés à toute culture. Le photovoltaïque répond aux attentes énergétiques nationales sans nuire à l'environnement AVEC dès la réalisation de l'ISND d'une étude intégration paysagère à mener.

A CAUVICOURT

Le 26 JANVIER 2023

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette contribution porte plusieurs interrogations intéressantes.

- *Pour ce qui est de la Maîtrise d'œuvre des plantations, cela n'est pas précisé dans le dossier.*

Le renforcement des plantations prévu correspond à une mesure prise par SUEZ RV Normandie afin d'intégrer l'ISDND des Aucrais au sein du paysage local. Ainsi, SUEZ RV Normandie sera le maître d'œuvre des plantations prévus lors de la mise en place de réaménagement final.

- *Pour ce qu'il en est de la couverture végétalisée, plus spécifiquement concernant le casier « amiante », il apparaît dans le dossier que le sol sera recouvert d'une couverture herbacée, avec, au maximum, des petits arbustes à faible enracinement pour éviter qu'un champ racinaire ne perce le géotextile de fermeture*

Comme indiqué dans « l'Annexe 12 – Etude Paysagère », la couverture finale du site sera enherbée afin de permettre un développement des espèces présentes localement et déterminée par l'état initial de « l'Annexe 13 – Etude Faune-flore ».

- *Pour ce qu'il en est des différentes durées d'exploitation du « casier amiante », le dossier technique précise qu'il y a une gestion différenciée organisée, avec en particulier, la mise en place d'une structure de confinement adaptée, ce qui entraîne une continuation d'exploitation après adaptation du site.*

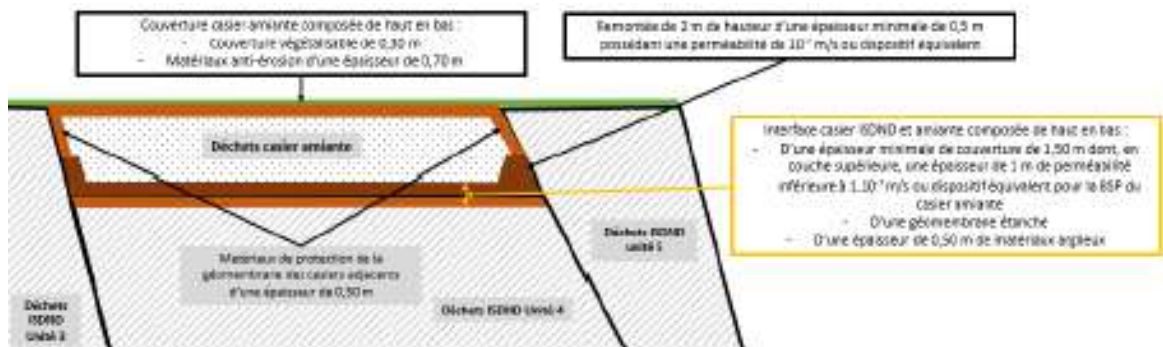
L'exploitation du casier amiante pourrait débuter dès autorisation et se poursuivre jusqu'en 2035 au rythme d'un apport prévisionnel de 5000 t/an tel que demandé dans le DDAE. Ce rythme d'apport correspond aux prévisions de productions de déchets d'amiante sur la zone de chalandise demandée dans notre projet.

Comme indiqué dans le « DDAE - Dossier Technique Fiche 21 p81 et suivantes » : « la technique d'enfouissement utilisée est fondée sur la superposition de couches de déchets conditionnés et recouverts de matériaux inertes afin de les protéger. Chaque couche de

matériaux aura une épaisseur de 4 à 6 mètres sur laquelle sera disposée une épaisseur de matériaux suffisante pour permettre la circulation des engins de dépose sans endommager le conditionnement des déchets mis en place. L'exploitation aura lieu par cette superposition jusqu'à atteindre les côtes maximales acceptables afin de réaliser le profil de réaménagement final prévu après recouvrement par les matériaux de couverture » « En conformité avec l'arrêté ministériel du 15 février 2016, le futur casier spécifique sera isolé des zones adjacentes par la mise en place d'une barrière de sécurité passive en fond de forme et sur ses flancs formés par les digues définissant le pourtour du casier »

« La stabilité de l'ensemble du projet est assurée par l'étude de stabilité menée par le bureau d'étude Ecogeos et jointe en annexe au présent dossier (Annexe 10). De plus, cette configuration particulière du casier amiante en position superposée par rapport aux autres casiers ISDND permet de garantir l'efficacité de la barrière de sécurité passive vis-à-vis du milieu naturel. La hauteur de déchets prévue au sein du casier amiante est d'environ 10 m. La côte maximale des déchets qui sera atteinte au sein du casier 4E est d'environ 124 mNGF, sous le casier amiante.

Ainsi défini, le fond de forme permettra une gestion des eaux conforme aux exigences de l'Arrêté Ministériel. Il présentera une pente d'environ 3% en direction de l'extrémité Sud du casier qui dirigera les eaux de ruissellement vers un point-bas d'où elles seront pompées en direction du bassin d'eau de ruissellement du site 2BT3, avant rejet vers le milieu naturel. Une mesure des fibres d'amiante aura lieu annuellement au sein du bassin recueillant les eaux de ruissellement du casier amiante. En cas de constatation de dispersion de ces fibres, des mesures permettant de corriger le problème seront prises dans un délai inférieur à 6 mois. » Le schéma ci-dessous présente la conception du casier amiante, qui se trouve totalement isolé et indépendant du reste de l'installation



- Pour ce qu'il en est du maintien de l'ouverture de la déchetterie, cette demande est unanime de la part des habitants des quatre communes concernées qui ont dialogué avec le Commissaire Enquêteur. La demande, très ferme, est qu'il n'y ait qu'un seul jour de fermeture : le dimanche, et que la déchetterie soit ouverte tout le reste du temps pour éviter les dépôts sauvages. Pour ce qui est du dépôt des déchets d'amiante, il a été évoqué au cours des entretiens avec Monsieur Hesry, la nécessité de disposer d'un bac spécifique pour isoler les déchets amiantés qui pourraient être amenés à la déchetterie.

SUEZ RV Normandie ne prévoit pas de modifier les plages d'ouverture de la déchetterie qui reste un ouvrage privé. Celle-ci restera donc accessible à la population locale selon les horaires actuels et les conditions d'accès en vigueur. Le pétitionnaire a déjà proposé au SICTOM de la Bruyère de lui céder cette infrastructure afin qu'elle soit incluse dans le réseau de déchetteries publiques avec harmonisation des plages d'ouverture. Les échanges sur ce sujet sont toujours en cours.

- *L'intégration paysagère du site pose problème dans la mesure où le site se trouve en surélévation par rapport aux terrains voisins, en particulier, actuellement, en provenance de la direction de Falaise. L'idée suggérée par une personne qui est venue examiner le dossier, serait de réaliser en périphérie de la butte, une série de plantations arbustives en épaisseur suffisante pour donner l'illusion de l'existence d'une forêt sur le sommet du plateau. Cette suggestion semble bien adaptée au contexte environnemental local. L'idée de cet aménagement est cependant bien précisée dans le dossier mis à l'enquête.*

La couverture finale est composée en particulier d'une géomembrane étanche sous 80 cm de terre végétalisable. Il est indispensable de conserver l'intégrité de cette couverture a minima jusqu'à la fin de la période de suivi long-terme. Ainsi, il n'est pas possible de réaliser des plantations d'arbres ou d'arbustes au droit de cette couverture *avec le risque de perforer la géomembrane d'étanchéité.*

En revanche, d'autres actions d'intégration paysagère, comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §5.2 » ainsi que dans « l'annexe 11 – Etude paysagère », seront prises au moment du réaménagement final de l'installation. Le plan ci-dessous localise les mesures prévues pour intégrer au mieux le site dans le paysage local :



1 : Conforter et compléter les plantations existantes autour du bassin des eaux de ruissellement haut,

2 : Reconstituer les plantations et boisements (plantations de type « forestière ») sur la rampe d'accès de l'ouvrage d'art,

3 : Revégétaliser la rampe d'accès de l'ouvrage d'art et le merlon, côté Est de la RN 158 dans le même esprit que les plantations existantes sur les accotements Est de la RN 158 (masses arbustives et gamme végétale exposées dans l'étude paysagère proposées sur la base de l'Inventaire de la faune et de la flore en annexes),

4 : Modeler le dôme de réaménagement final dans la continuité des lignes existantes du relief sur les faces Ouest et Sud-Ouest exposées aux vues depuis la RN 158,

5 : Réaliser des plantations de haies champêtres sur les digues successives exposées Est et Sud-Est,

6 : Mettre en œuvre une couverture enherbée en réaménagement final du centre de stockage de déchets d'aspect « blé de printemps », renforcé par un semi « en ligne agricole ».

7 : Prolonger les plantations sur les digues le long des limites des parcelles cultivées, à la manière des haies qui ponctuent le paysage,

8 : Renforcer les plantations existantes le long du Chemin Haussé et à proximité de la salle des fêtes de Cauvicourt,

9 : Utiliser les matériaux locaux (calcaire de Caen) pour l'habillage de l'ouvrage d'art, si techniquement réalisable.

Le réaménagement final présenté dans notre dossier concerne la zone d'exploitation de l'ISDND des Aucrais 2 et non les zones couvertes par les servitudes. Ce réaménagement prévoit l'ensemble des mesures permettant d'intégrer le site dans son environnement local après sa fin d'exploitation. Ces mesures ne concernent pas des projets d'aménagements extérieurs sur des terrains ou parcelles non concernés par l'installation de stockage de déchets.

- *Pour ce qu'il en est de la possibilité de l'implantation d'une ferme photovoltaïque, le pétitionnaire devra indiquer s'il est en mesure, à la fois techniquement, stratégiquement et économiquement, envisageable de réaliser un tel aménagement sur le site.*

Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site fermé et réaménagé des Aucrais 1 est toujours en cours d'études. En effet, du fait de la prise en compte des contraintes d'implantation (pentes très fortes, contraintes liées à la couverture de l'ISDND...), le projet tel qu'imaginé initialement n'est pas à ce jour techniquement et économiquement réalisable. Une réflexion est menée afin de permettre de trouver le bon modèle permettant de réaliser ce projet d'énergies renouvelables sur une friche non constructible.

Contribution numéro 2 :

👤 Proposée par Association pour la finalisation du contournement sud de Caen

📍 2 rue de l'industrie

👤 14700 Falaise

🕒 Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 09h37

🏠 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

ASSOCIATION POUR LA FINALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE CAEN

L'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen se fixe pour objectif de promouvoir et de favoriser par tous moyens, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion, la réalisation effective et dans les meilleurs délais la finalisation du contournement Sud de Caen selon le fuseau fixé dans le projet d'intérêt général (PIG) annexé à l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2018 (cf. cartes en annexes).

La réalisation du contournement Sud de Caen vise à une meilleure organisation des déplacements sur l'aire métropolitaine en venant notamment décharger le boulevard périphérique, aujourd'hui très encombré, d'une partie de son trafic. Elle doit **également offrir une infrastructure adaptée pour les trafics d'échange** et de transit provenant des autoroutes A 13, A 84 et A 88. Enfin, il s'agit également de détourner les véhicules de l'échangeur entre l'A 13 et le périphérique, échangeur mal conçu où se cisailent les voies de circulation, ce qui entraîne de nombreux accidents et de forts ralentissements.

La réalisation de ce projet permettrait également de retrouver une circulation apaisée sur les axes secondaires utilisées comme itinéraires de substitution notamment la RD 41 et la RD230 et la RD 89 (traversée de Bourguebus) et la RD 80 (traversée de St Aignan de Cramenil). Pour toutes ces communes et leurs habitants, la décharge du trafic routier et notamment des poids lourds constituera une amélioration sensible du cadre et de la qualité de vie (amélioration de la qualité de l'air et de l'ambiance acoustique le long de ces routes). En effet, le périphérique Caennais ne dispose pas aujourd'hui d'itinéraires de substitution. En cas de difficultés (embouteillages, travaux, manifestations, ...), les automobilistes mais aussi les poids lourds empruntent le réseau secondaire en traversant de nombreux bourgs situés au Sud de l'agglomération Caennaise (Bourguébus, Le Castelet, Castine-en-Plaine, Soliers, ...).

C'est à ce titre que le dossier de l'enquête publique relative à la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des AUCRAIES à Cauvicourt a retenu notre attention.

En effet, à la lecture des documents transmis, la durée d'exploitation est certes prolongée mais le projet consiste également à stocker d'autres produits comme l'amiante. Ces différents produits proviennent de plusieurs sites et pourront engendrer une augmentation du trafic PL sur la RN 158 mais aussi dans les communes de transit. Aussi à la prolongation de cette autorisation devrait être associée une réflexion sur l'aménagement des infrastructures routières à proximité et notamment la finalisation du contournement sud de Caen.

Nous sollicitons l'ajout de cette contribution au dossier,

Fait le 27 janvier 2023

L'association pour la finalisation du contournement sud de Caen
Le co-Président



Claude Leteurtre

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette contribution pour le moins surprenante à priori, souligne une nouvelle fois l'inquiétude concernant l'amiante sur le site. La demande d'une réflexion sur les flux de circulation routière rejoint les interrogations formulées par la Mairie de Saint Sylvain pour d'autres types de transport. Il eût été, en effet, intéressant, même si cela n'intervient pas directement sur la gestion interne du site, d'avoir une information plus détaillée sur les problèmes d'apport et l'impact sur la circulation routière.

Concernant une participation à la construction du grand contournement de Caen, elle n'est pas actuellement envisagée dans la mesure où ce grand contournement répond à des besoins non spécifiques à l'exploitation du site. En revanche, SUEZ RV Normandie suivra avec attention les travaux pour apporter si nécessaire son expertise aux différentes étapes de cette construction et faire preuve de synergies le cas échéant.


👤 Proposée par CROTEAU (mairie-st-sylvain@wanadoo.fr)



📍 6 rue des Canadiens

👤 14190 SAINT-SYLVAIN

🕒 Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 20h25

🌐 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , [N°4](#)

<p style="text-align: center;">MAIRIE DE SAINT-SYLVAIN 14190</p> 	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du mardi 10 janvier 2023</u></p>
<p><u>Date de convocation</u> 05/01/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> 05/01/2023</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi dix janvier à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Régis CROTEAU, Maire,</p> <p>Étaient présents : Monsieur CROTEAU Régis Maire, M. FURON Jean-Marc, Mme MONTMORENCY Patricia et M. GUILLEMETTE Olivier Adjoint au Maire, et Mmes et Mrs BUREL Stéphanie, CHOPIN Élodie, ENAULT Alexandra, ENOUF Guy, LEGRIGEOIS Céline, MILLE Didier, RAULINE Alexandra, VANDERMERSCH Thomas et VERNHET Guy.</p> <p>Étaient absents : M. MICHELLAND Pierre pouvoir à Mme LEGRIGEOIS Céline, et Mme TIZON Sophie.</p> <p>Madame ENAULT Alexandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.</p>
<p><u>Objet :</u></p>	<p><u>S1-2023-3 : Prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais ;</u></p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 2 Exclus : 0</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle les éléments de la demande de la société SUEZ RV NORMANDIE faisant l'objet d'une enquête publique.</p> <p>La société SUEZ RV NORMANDIE est spécialisée en collecte, tri, valorisation et traitement de tous les types de déchets, en provenance des collectivités locales, des entreprises industrielles, des entreprises du bâtiment, des professionnels de santé et des particuliers. A l'heure actuelle, la société SUEZ RV NORMANDIE exploite le site des Aucrais sur les communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Aucrais II, en cours d'exploitation, et sa plateforme de valorisation du biogaz et de traitement des lixiviats, • une déchèterie, • une ISDND en post-exploitation, les Aucrais I. <p>Le phasage initial d'exploitation, inscrit dans l'arrêté préfectoral du 03/07/2015 prévoyait une fin d'exploitation commerciale de l'unité 5 de l'ISDND pour 2026. Eu égard au décalage du phasage « design », des capacités résiduelles de l'ISDND et des nouveaux besoins locaux, SUEZ RV NORMANDIE projette :</p>

	<ul style="list-style-type: none">• de poursuivre l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des « Aucrais II » à Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville jusqu'en 2037 via la révision du phasage d'exploitation avec maintien du périmètre foncier autorisé et évolution des capacités annuelles de traitement ISDND ;• de développer opérationnellement des activités de traitement ISDND Amiante lié à matériaux inertes et ISDI+ sur l'emprise autorisée du site des Aucrais II ;• de traiter, au sein des installations existantes, les lixiviats provenant d'ISDND extérieures ;• de maintenir l'activité « Déchèterie ». <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable assorti des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Concernant le trafic routier :<ul style="list-style-type: none">▪ Le projet doit imposer la livraison des déchets par la RN 158▪ Obliger des itinéraires de livraison par les routes classées à grande circulation▪ Interdire le trafic PL sur les axes secondaires du département lors des opérations de recouvrement des casiers en argile provenant de Cesny aux vignes▪ Inciter l'exploitant à participer à la construction du grand contournement de Caen ;○ Concernant les odeurs olfactives<ul style="list-style-type: none">▪ S'assurer de la mise en place de dispositifs afin d'éviter la dispersion d'odeurs que l'on subit dans la commune ;○ Concernant le tarif<ul style="list-style-type: none">▪ Plafonner la tarification pour les communes du territoire.
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le et publication ou notification du Le Maire,</p>	<div data-bbox="592 1223 724 1352" style="text-align: center;"></div> <p style="text-align: right;">Pour copie conforme Le Maire, Régis CROTEAU</p> <p style="text-align: right;"><i>P/O Jean-Jac Furon</i> <i>le 12/01/2023</i></p> 

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette délibération permet de souligner l'importance de l'impact des transports de déchets et de terres sur un réseau routier pouvant subir une surcharge éventuelle. En conséquence, le Commissaire Enquêteur indique qu'une étude complémentaire des flux routiers pourrait présenter de l'intérêt.

Lors des apports de déchets ou de matériaux nécessaires à l'exploitation, SUEZ RV Normandie demande aux apporteurs d'emprunter les voies de circulation adaptée à leur chargement (consigne suivie par les camions appartenant à SUEZ). Dans le cadre de sa poursuite d'exploitation du site, SUEZ

RV Normandie renforcera sa communication concernant les consignes de circulation à l'intégralité des apporteurs.

Concernant le sujet spécifique des apports d'argiles, SUEZ RV Normandie se rapprochera des communes concernées pour déterminer ensemble un circuit optimal combinant les nuisances potentielles de ces apports et les besoins du site.

Concernant une participation à la construction du grand contournement de Caen, elle n'est pas actuellement envisagée dans la mesure où ce grand contournement répond à des besoins non spécifiques à l'exploitation du site. En revanche, SUEZ RV Normandie suivra avec attention les travaux pour apporter si nécessaire son expertise aux différentes étapes de cette construction et faire preuve de synergies le cas échéant.

L'évitement des odeurs sur la Commune semble en cours de mise en œuvre avec la collecte des gaz provenant des casiers et leur recyclage.

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §4.8.3 », l'ensemble des mesures prises afin d'éviter les nuisances olfactives seront conservées afin que l'ISDND des Aucrais reste intégré dans le maillage local. La mise en place d'un moteur thermique de valorisation électrique du biogaz depuis 2015 participe à ces mesures et il serait complètement contreproductif pour le pétitionnaire de ne pas prendre toutes les mesures permettant de capter et valoriser ainsi le biogaz produit.

Pour ce qui est du plafonnement des tarifs, cela relève d'une négociation entre le pétitionnaire et les conseils municipaux concernés.

Concernant le plafonnement de la tarification aux communes du territoire, il ne peut être décidé que par le SICTOM de la Bruyère en charge de la compétence « déchets » sur le territoire.

Notons enfin, que les communes de Bretteville le Rabet, Cauvicourt, Gouvix et Urville bénéficient d'une redevance annuelle assise sur le tonnage de déchets enfouis sur le site. Cette redevance est encadrée par les articles L. 2333-92 à L. 2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales.

👤 Proposée par CROTEAU Régis (regis.croteau@wanadoo.fr)

📍 10 rue du Maréchal Leclerc

👤 14190 SAINT-SYLVAIN

🕒 Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 21h06

🏠 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : [N°3](#)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à notre rencontre du 7 janvier 2023 lors de l'ouverture de l'enquête publique à la Mairie de Gouvix, je vous confirme mes constats, mes inquiétudes et mes souhaits concernant la prolongation du délai d'exploitation du centre d'enfouissement des Aucraies II.

Tout d'abord, sachez que l'argile qui recouvre les casiers provient de la carrière de Cesgny aux vignes. Pour l'acheminer jusqu'à la carrière des Aucraies, les véhicules PL empruntent le réseau secondaire et traversent des communes inadaptées à recevoir un tel trafic. Par conséquent il est indispensable que la prolongation de l'autorisation d'exploitation soit accompagnée par une liste des itinéraires autorisés pour desservir le site. Dans l'optique d'améliorer la desserte de ce site, l'exploitant devrait être contraint de participer à la création du grand contournement Sud de Caen qui doit rejoindre la RN 158 depuis l'autoroute A13.

Aussi, je tiens à vous préciser qu'en fonction des conditions climatiques, en particulier quand le plafond est bas et couvert, nous subissons des odeurs olfactives importantes. Ces odeurs empruntent les talwegs et rejoignent la commune de St-Sylvain propagées par les vents d'Ouest. La prolongation de l'autorisation doit être accompagnée par une obligation de mettre en place des dispositifs limitant la propagation de ces odeurs et des mesures doivent être effectuées très régulièrement, sur site mais aussi aux abords des communes avoisinantes.

Merci par avance pour la prise en compte de ces contributions.

Régis CROTEAU SAINT-SYLVAIN

Avis du Commissaire Enquêteur : idem délibération du Conseil Municipal de Saint Sylvain

Lors des apports de déchets ou de matériaux nécessaires à l'exploitation, SUEZ RV Normandie demande aux apporteurs d'emprunter les voies de circulation adaptée à leur chargement (consigne suivie par les camions appartenant à SUEZ). Dans le cadre de sa poursuite d'exploitation du site, SUEZ RV Normandie renforcera sa communication concernant les consignes de circulation à l'intégralité des apporteurs.

Concernant le sujet spécifique des apports d'argiles, SUEZ RV Normandie se rapprochera des communes concernées pour déterminer ensemble un circuit optimal combinant les nuisances potentielles de ces apports et les besoins du site.

Concernant une participation à la construction du grand contournement de Caen, il n'est pas actuellement envisagé dans la mesure où ce grand contournement répond à des besoins non spécifiques à l'exploitation du site. En revanche, SUEZ RV Normandie suivra avec attention les travaux pour apporter si nécessaire son expertise aux différentes étapes de cette construction et faire preuve de synergies le cas échéant.

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §4.8.3 », l'ensemble des mesures prises afin d'éviter les nuisances olfactives seront conservées afin que l'ISDND des Aucrais reste intégré dans le maillage local.

👤 Proposée par Commune de Cauvicourt (secretariat@cauvicourt.fr)

📍 8 rue du 8 mai 45

👤 14190 cauvicourt

🕒 Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 23h52

🏠 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

Le conseil municipal de Cauvicourt réuni; ce lundi 30 janvier 2023, souhaite apporter les observations suivantes:

- Nous demandons que la société SUEZ organise un meilleur contrôle et une lutte plus efficace contre les envois des déchets en amont, et que la seule solution proposée ne soit pas celle du ramassage par leurs agents des déchets dans la plaine.
- Nous demandons une meilleure intégration paysagère du site afin de parer la vue sur le sommet des déchets.
- De même, nous nous interrogeons sur la hauteur maximale du dépôt des déchets, la vue depuis certaines habitations représentant une réelle nuisance visuelle.
- Nous tenons à ce que l'activité de la déchetterie des Aucrais gérée par SUEZ soit maintenue et avec une ouverture le samedi.
- Les habitants de Cauvicourt, souhaitent bénéficier de tarifs négociés lors du dépôt de déchets de chantier, et de la possibilité d'avoir une fois par an une ouverture pour déposer des déchets type amiante.

Nous vous remercions de tenir compte de ces observations qui seront assortis d'une délibération du conseil.

Avis du Commissaire Enquêteur

L'intégration paysagère du projet est une nécessité, en particulier pour l'impact visuel des remblais en particulier en arrivant par la voie rapide en provenant de Falaise. Il serait possible d'assurer un traitement paysager par des plantations arbustives de haute tige.

Il en va de même pour la hauteur maximale des déchets, qui pourrait être traitée par végétalisation.

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §5.2 » ainsi que dans « l'annexe 11 – Etude paysagère », les actions suivantes seront prises au moment du réaménagement final de l'installation. Le plan ci-dessous localise les mesures prévues pour intégrer au mieux le site dans le paysage local :



1 : Conforter et compléter les plantations existantes autour du bassin des eaux de ruissellement haut,

2 : Reconstituer les plantations et boisements (plantations de type « forestière ») sur la rampe d'accès de l'ouvrage d'art,

3 : Revégétaliser la rampe d'accès de l'ouvrage d'art et le merlon, côté Est de la RN 158 dans le même esprit que les plantations existantes sur les accotements Est de la RN 158 (masses arbustives et gamme végétale exposées dans l'étude paysagère proposées sur la base de l'Inventaire de la faune et de la flore en annexes),

4 : Modeler le dôme de réaménagement final dans la continuité des lignes existantes du relief sur les faces Ouest et Sud-Ouest exposées aux vues depuis la RN 158,

5 : Réaliser des plantations de haies champêtres sur les digues successives exposées Est et Sud-Est,

6 : Mettre en œuvre une couverture enherbée en réaménagement final du centre de stockage de déchets d'aspect « blé de printemps », renforcé par un semi « en ligne agricole ».

7 : Prolonger les plantations sur les digues le long des limites des parcelles cultivées, à la manière des haies qui ponctuent le paysage,

8 : Renforcer les plantations existantes le long du Chemin Haussé et à proximité de la salle des fêtes de Cauvicourt,

9 : Utiliser les matériaux locaux (calcaire de Caen) pour l'habillage de l'ouvrage d'art, si techniquement réalisable.

Le réaménagement final présenté dans notre dossier concerne la zone d'exploitation de l'ISDND des Aucrais 2 et non les zones couvertes par les servitudes. Ce réaménagement prévoit l'ensemble des mesures permettant d'intégrer le site dans son environnement local après sa fin d'exploitation. Ces mesures ne concernent pas des projets d'aménagements extérieurs sur des terrains ou parcelles non concernés par l'installation de stockage de déchets.

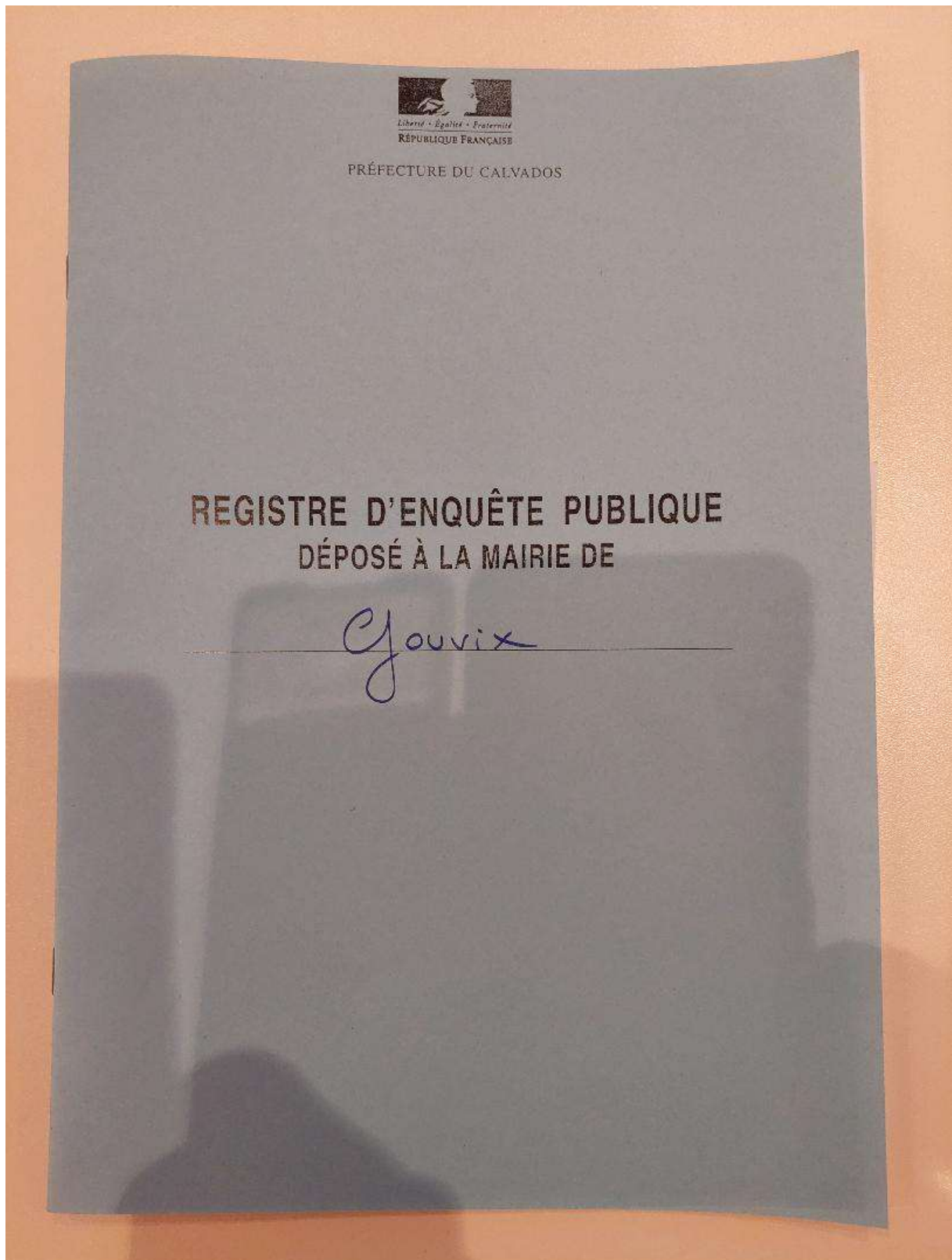
En ce qui concerne la gestion de la déchetterie, il serait souhaitable de suivre la demande de la Mairie de Cauvicourt, de maintenir ouvert le site tous les jours de la semaine, sauf le dimanche.

Pour le dépôt des déchets amiantés, il serait souhaitable que le dépôt soit effectué dans un bac spécifique, de manière sécurisée, et cela autant que nécessaire, pourquoi pas sur demande d'ouverture d'un bac fermé sur rendez vous téléphonique.

SUEZ RV Normandie ne prévoit pas de modifier les plages d'ouverture de la déchetterie qui reste un ouvrage privé. Celle-ci restera donc accessible à la population locale selon les horaires actuels et les conditions d'accès en vigueur. Le pétitionnaire a déjà proposé au SICTOM de la Bruyère de lui céder cette infrastructure afin qu'elle soit incluse dans le réseau de déchetteries publiques avec harmonisation des plages d'ouverture.

CONTRIBUTIONS DEPOSEES DANS LES REGISTRES D'ENQUETE OUVERTS DANS LES MAIRIES

Mairie de Gouvix





Monsieur DUPUIS. Michel. - 48 rue de l'Église - GOUVIX
donne un avis favorable.

Monsieur BREARD Pierre - 1 rue de l'Église - 14500
SOLIERES -
donne un avis favorable.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Ces deux avis sont favorables à la prolongation de l'exploitation du site de dépôt des déchets non dangereux.

MAIRIE DE CAUVICOURT



PRÉFECTURE DU CALVADOS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE

Cauvicourt

Monsieur OLEKSY Henrique
le Haut Jesuit. CAUSICOURT

- est venu s'informer

- ne s'oppose pas à la continuation d'exploitation

- demande que la déchetterie soit ouverte tous les jours.

M. Oleksy

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette contribution soulève le problème du maintien de l'ouverture de la déchetterie intégrée dans le site. En effet, au cours de l'entretien, il est apparu la nécessité de maintenir les structures de réception des déchets des particuliers ouvertes chaque jour de la semaine éviterait le dépôt sauvages à proximité du site ou dans la campagne. Cette demande est récurrente tout au long de l'enquête. Il n'y a pas dans cette contribution, d'opposition à la poursuite d'exploitation du site.

SUEZ RV Normandie ne prévoit pas de modifier les plages d'ouverture de la déchetterie qui reste un ouvrage privé. Celle-ci restera donc accessible à la population locale selon les horaires actuels et les conditions d'accès en vigueur. Le pétitionnaire a déjà proposé au SICTOM de la Bruyère de lui céder cette infrastructure afin qu'elle soit incluse dans le réseau de déchetteries publiques avec harmonisation des plages d'ouverture.

MAIRIE D'URVILLE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE

Urville

Plusieurs contributions ont été apportées le 1^{er} février lors de la dernière permanence. Elles portent toutes (hormis une de Monsieur Huet adjoint au Maire d'Urville et une du Docteur Cayé) sur le même sujet, concernant l'emprise des servitudes qui touchent la Commune de Cauvicourt, dans une zone pavillonnaire.



01/02/2023

M. Bisson Claude - 5 rue des Canadiens - 14190 - CAUVICOURT

M. Bisson est venu prendre connaissance du projet, en particulier de servitudes qui pourraient impacter sa propriété.

M. Bisson a comme projet de procéder à un découpage de la parcelle où il réside et qui mesure environ 900 m², pour faire un détachement correspondant à l'emprise de son garage - afin, puisque le terrain est constructible, de permettre le ~~rétablissement~~ de cet ~~édifice~~ détachement en vue de réaliser la construction d'une maison d'habitation.

De surcroît, au lieu d'une servitude, il y a un projet de mise en place d'une servitude de passage. En conséquence M. Bisson est opposé à l'établissement de la servitude envisagée.

De ce fait, s'il y a mise en place d'une servitude, M. Bisson demande une indemnisation permettant de compenser le dommage subi à ses biens.



Propriété de Monsieur Bisson – parcelle 26 – présence du garage et de l’emprise qui pourrait être retenue pour construire une maison.







M. HEBRY. Jean Jacques
38, rue du 8 mai 14190 - CAUVICOURT

M. HEBRY est une personne connaissant le dossier
- M. HEBRY est opposé aux servitudes mais souligne qu'il
est pas concerné par l'impose des servitudes
surtout le public de l'avisant.
~~Hebry~~

M. et Mme VALETTE Jean Claude et Jacqueline
1, rue des Guadieu - 14190 CAUVICOURT

M. et Mme VALETTE sont une personne connaissant
des projet de servitudes
M. et Mme VALETTE sont opposés aux servitudes et
à la lutte qui impacte le paysage
M. et Mme VALETTE soulignent que leur maison est
directement impactée par la nouvelle servitude et que
la lutte génère par la gestion des sites détruit leur
environnement. Ils demandent à être indemnisés
par ces contraintes nouvelles.
Valette
~~Valette~~



M. ROSE David

3, rue des Canadiens - 14190 CAUVICOURT

M. ROSE est venu prendre connaissance du projet de servitudes, et s'y oppose. Il souligne que sa propriété serait directement impactée, perdrait beaucoup de valeur. Il demande qu'une indemnisation soit envisagée avec l'intervention de son notaire.

[Handwritten signature]

Madame THOMASSE et M. COKINOS 14 rue des Auvergnais

Monsieur et Madame TAPON 11 rue de Auvergnais

14190 CAUVICOURT

Les voisins sont venus ensemble prendre connaissance du dossier. Ils s'opposent à l'établissement des servitudes, car cela impacte la valeur de leurs biens. Ils demandent, s'ils ne peuvent s'opposer à l'établissement des servitudes, d'obtenir une indemnisation significative de dévalorisation.

Thomasse
[Handwritten signature]



M. LAROSE Xavier

10, rue de Aucrais 14190 - GIVICOURA

M. LAROSE est un simple particulier. Il n'a pas de servitudes
mais au cas où elle seraient posées, il demanderait
un dédommagement à hauteur du préjudice en relevant un
usage correspondant former des recours et des recours
pour toutes les personnes de sa commune impactées par
la pose d'emprise

Avis du Commissaire Enquêteur : Toutes ces contributions montrent clairement l'inquiétude des propriétaires impactés par l'application de l'emprise des 200 mètres de servitudes. L'impact sur la valeur intrinsèque de leurs biens apparaît justifiée, et le pétitionnaire sera encouragé à prendre les mesures nécessaires pour apporter aux riverains les éléments nécessaires pour établir des dédommagements correspondant au montant des préjudices réels consécutifs à l'établissement des servitudes. Le rejet de la mise en place de l'emprise des servitudes correspond à l'expression de leurs inquiétudes.

SUEZ RV Normandie sollicite la mise en place de Servitudes d'Utilités Publiques sur une bande de 200 m autour des installations des Aucrais 1 et des Aucrais 2 comme l'impose la réglementation actuelle.

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié indique que :

« Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site, ou si l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée. Une bande

d'isolement de 50 mètres est instaurée autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats. Cette bande peut être incluse dans la bande de 200 mètres instituée autour des casiers. »

L'article L515-12 du Code de l'Environnement indique que :

« afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation, sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation, ou sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone. Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site. »

La mise en place des servitudes d'utilité publiques sur une bande de 200m autour des Aucrais 1 impacte effectivement des zones déjà urbanisées ou des zones dont la vocation urbanisable à usage d'habitation est prévue dans le PLUi en vigueur depuis mars 2022. L'ISDND des Aucrais 1 est en suivi long-terme depuis 2010 et ne reçoit plus de déchets depuis début 2005.

Si les servitudes d'utilité publique nécessitent la mise en place d'une indemnisation de la part de SUEZ RV Normandie, celle-ci sera déterminé selon les exigences de l'article L515-11 du Code de l'environnement :

« Lorsque l'institution des servitudes prévues à l'article L. 515-8 entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le préjudice est estimé à la date de la décision de première instance. Toutefois, est seul pris en considération l'usage possible des immeubles et droits immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 515-9. La qualification éventuelle de terrain à bâtir est appréciée conformément aux dispositions de l'article L. 322-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Il apparaît pour deux des contributeurs, que la présence de la butte de remblais existante, en particulier à proximité de la rue des Canadiens, pose un problème de visibilité. Il serait souhaitable qu'une approche spécifique soit établie avec les propriétaires impactés.

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §5.2 » ainsi que dans « l'annexe 11 – Etude paysagère », les actions suivantes seront prises au moment du réaménagement final de l'installation. Le plan ci-dessous localise les mesures prévues pour intégrer au mieux le site dans le paysage local :



1 : Conforter et compléter les plantations existantes autour du bassin des eaux de ruissellement haut,

2 : Reconstituer les plantations et boisements (plantations de type « forestière ») sur la rampe d'accès de l'ouvrage d'art,

3 : Revégétaliser la rampe d'accès de l'ouvrage d'art et le merlon, côté Est de la RN 158 dans le même esprit que les plantations existantes sur les accotements Est de la RN 158 (masses arbustives et gamme végétale exposées dans l'étude paysagère proposées sur la base de l'Inventaire de la faune et de la flore en annexes),

4 : Modeler le dôme de réaménagement final dans la continuité des lignes existantes du relief sur les faces Ouest et Sud-Ouest exposées aux vues depuis la RN 158,

5 : Réaliser des plantations de haies champêtres sur les digues successives exposées Est et Sud-Est,

6 : Mettre en œuvre une couverture enherbée en réaménagement final du centre de stockage de déchets d'aspect « blé de printemps », renforcé par un semi « en ligne agricole ».

7 : Prolonger les plantations sur les digues le long des limites des parcelles cultivées, à la manière des haies qui ponctuent le paysage,

8 : Renforcer les plantations existantes le long du Chemin Haussé et à proximité de la salle des fêtes de Cauvicourt,

9 : Utiliser les matériaux locaux (calcaire de Caen) pour l'habillage de l'ouvrage d'art, si techniquement réalisable.

Le réaménagement final présenté dans notre dossier concerne la zone d'exploitation de l'ISDND des Aucrais 2 et non les zones couvertes par les servitudes. Ce réaménagement prévoit l'ensemble des mesures permettant d'intégrer le site dans son environnement local après sa fin d'exploitation. Ces mesures ne concernent pas des projets d'aménagements extérieurs sur des terrains ou parcelles non concernés par l'installation de stockage de déchets.

Monsieur HUET, Daniel.
Conseiller Municipal. Affaire de l'aire

Monsieur HUET constate que les numérotations de parcelles ne semblent pas concorder avec le cadastre de la Commune et demande une vérification: ZD 19
par exemple.

Avis du Commissaire Enquêteur : Monsieur Huet est propriétaire d'une parcelle, la ZD 19, qui n'a pas été attribuée, dans le listing des propriétés impactées par les servitudes à Urville, à son nom. Il serait souhaitable qu'un contrôle soit effectué avant la mise en place des servitudes.

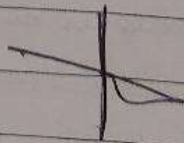
Un contrôle et une vérification des propriétaires et usages des parcelles impactées par la mise en place des SUP sera réalisé lors de la mise en place des servitudes par arrêté préfectoral.



Monsieur CAYÉ Philippe et Isabelle.
 5, chemin HAUSSE
 14190 - CAUVICOURT

M. CAYÉ se plaint de la présence de déchets volants quasi quotidiennement, provenant de casiers en cours de remplissage. Il autorise, lorsqu'il passe, le personnel de SUEA à venir ramasser ces déchets mais il souhaiterait qu'il y en ait plus, par un usage régulier quelconque, et manière ferme. Cela constituerait des nuisances intolérables.

L'aspect paysager pose problème, la hauteur au dessus du terrain naturel obstrue le paysage et provoque une rupture de visibilité sur le plateau orienté, avec un risque de fuite pouvant faciliter la volatilité des déchets par le vent.



Avis du Commissaire Enquêteur : Le Docteur Cayé n'est pas opposé fondamentalement à la poursuite d'exploitation du site. Il constate qu'il est fréquemment impacté par des déchets volants provenant du casier en cours de remplissage. Il souhaiterait que des solutions soient recherchées pour limiter les envols de déchets plastiques (remblais à l'avancement, par exemple).

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'Impact - §4.6.3 page 54 et suivantes », un ensemble de mesures est prise (compactage immédiat, couverture régulière, filet anti-envol, digue de 3m ...) par le pétitionnaire afin de limiter les envols dans les conditions normales d'exploitation.

En cas d'épisodes de fort vent, ces mesures sont renforcées par la ronde du personnel d'exploitation, éventuellement renforcé par personnels externes autour du site afin de ramasser les déchets pouvant s'être dispersés. De plus, la fermeture temporaire de l'installation peut être décidée si la sécurité des biens et des personnes est menacée.

D'autre part, le Docteur Cayé regrette l'emprise visuelle du dépôt. Il souhaiterait qu'un rideau d'arbres de haut jet soit positionné autour du site pour le masquer effectivement.

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §5.2 » ainsi que dans « l'annexe 11 – Etude paysagère », les actions suivantes seront prises au moment du réaménagement final de l'installation. Le plan ci-dessous localise les mesures prévues pour intégrer au mieux le site dans le paysage local :



1 : Conforter et compléter les plantations existantes autour du bassin des eaux de ruissellement haut,

2 : Reconstituer les plantations et boisements (plantations de type « forestière ») sur la rampe d'accès de l'ouvrage d'art,

3 : Revégétaliser la rampe d'accès de l'ouvrage d'art et le merlon, côté Est de la RN 158 dans le même esprit que les plantations existantes sur les accotements Est de la RN 158 (masses arbustives et

gamme végétale exposées dans l'étude paysagère proposées sur la base de l'Inventaire de la faune et de la flore en annexes),

4 : Modeler le dôme de réaménagement final dans la continuité des lignes existantes du relief sur les faces Ouest et Sud-Ouest exposées aux vues depuis la RN 158,

5 : Réaliser des plantations de haies champêtres sur les digues successives exposées Est et Sud-Est,

6 : Mettre en œuvre une couverture enherbée en réaménagement final du centre de stockage de déchets d'aspect « blé de printemps », renforcé par un semi « en ligne agricole ».

7 : Prolonger les plantations sur les digues le long des limites des parcelles cultivées, à la manière des haies qui ponctuent le paysage,

8 : Renforcer les plantations existantes le long du Chemin Haussé et à proximité de la salle des fêtes de Cauvicourt,

9 : Utiliser les matériaux locaux (calcaire de Caen) pour l'habillage de l'ouvrage d'art, si techniquement réalisable.

Le réaménagement final présenté dans notre dossier concerne la zone d'exploitation de l'ISDND des Aucrais 2 et non les zones couvertes par les servitudes. Ce réaménagement prévoit l'ensemble des mesures permettant d'intégrer le site dans son environnement local après sa fin d'exploitation. Ces mesures ne concernent pas des projets d'aménagements extérieurs sur des terrains ou parcelles non concernés par l'installation de stockage de déchets.

MAIRIE DE BRETTEVILLE LE RABET


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE**

Bretteville - le - Rabet



03/01/2023

Madame HAMON- ENOUF Odile

5, rue de l'Hôpital.

14190. BRETTEVILLE le RABET.

Veuille pour avoir des renseignements sur la
sécurité publique

[Signature]

Yves MOREZ d'ARLEUX Heve

3 rue de l'Hôpital.

14190. BRETTEVILLE le RABET

Je suis venu me renseigner sur la fraude
et les conséquences

[Signature]

28/01/2023

Commune de Bretteville le Rabot représentée par

son Maire Robert BRARD.

En premier lieu attirer l'attention des pétitionnaires sur

plusieurs points :

- En ce qui concerne les infractions constatées et

leur maintenance.

- En ce qui concerne les vols de déchets.

- En ce qui concerne les nuisances : une nuisance majeure
doit être prise en compte.



La mention de la déchetterie est indispensable
 y compris le samedi car elle est d'utilité publique
 pour au moins 9 communes avoisinantes. Ne pas oublier
 note que SUEZ s'engageait sur ce point.
 à l'issue de l'exploitation un aménagement paysager
 adéquat devrait être réalisé, en particulier avec des
 plantations d'arbres pour créer une forêt refuge

Le 28.01.2023 *[Signature]*

→ PAGES SUIVANTES: documents mis sur le registre de consultation

- M. LAUNAY Gerard

- Association pour la finalisation du Contournement de CHATEL

Avis du Commissaire Enquêteur : Si les deux premières contributions rappellent que des personnes sont venues s'informer du dossier, la contribution provenant de la Mairie de Bretteville le Rabet appelle les éléments suivants :

- Problème posé par les odeurs : la Mairie demande qu'elles continuent à être maîtrisées

Sur ce problème, La Mairie de Bretteville le Rabet indique bien que la situation est actuellement maîtrisée

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §4.8.3 », l'ensemble des mesures prises afin d'éviter les nuisances olfactives seront conservées afin que l'ISDND des Aucrais reste intégré dans le maillage local.

- *Concernant les déchets volants en cas de vents violents, la Mairie demande que la situation soit mieux maîtrisée*

Sur ce problème, il est effectif, comme a pu le constater le Commissaire Enquêteur, que des déchets volants se dispersent lors des grands épisodes de vents, comme ce fut le cas, au cours de l'enquête avec la tempête Gérard. Le Commissaire Enquêteur a pu constater que des équipes de SUEZ procédaient au ramassage de ce qui était accessible sur les voies publiques et dans les propriétés où l'accès leur était autorisé. Il n'en reste pas moins que la situation semble délicate sur les casiers en cours de chargement, comme le soulignent plusieurs contributions déposées au cours de l'enquête.

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'Impact - §4.6.3 page 54 et suivantes », un ensemble de mesures est prise (compactage immédiat, couverture régulière, filet anti-envol, digue de 3m ...) par le pétitionnaire afin de limiter les envols dans les conditions normales d'exploitation.

En cas d'épisodes de fort vent, ces mesures sont renforcées par la ronde du personnel d'exploitation, éventuellement renforcé par personnels externes autour du site afin de ramasser les déchets pouvant s'être dispersés. De plus, la fermeture temporaire de l'installation peut être décidée si la sécurité des biens et des personnes est menacée.

- *La Commune de Bretteville le Rabet demande le maintien de la déchetterie et qu'elle soit ouverte tous les jours, y compris le samedi, comme l'engagement en a été pris par la société pétitionnaire*

Pour la déchetterie, les demandes sont unanimes, sur l'ensemble des communes où les permanences ont été assurées. Les populations demandent le maintien strict de l'ouverture de la déchetterie tout au long de la semaine (hormis le dimanche), à des heures compatibles avec un usage par les habitants.

SUEZ RV Normandie ne prévoit pas de modifier les plages d'ouverture de la déchetterie qui reste un ouvrage privé. Celle-ci restera donc accessible à la population locale selon les horaires actuels et les conditions d'accès en vigueur. Le pétitionnaire a déjà proposé au SICTOM de la Bruyère de lui céder cette infrastructure afin qu'elle soit incluse dans le réseau de déchetteries publiques avec harmonisation des plages d'ouverture.

- *La Commune de Bretteville le Rabet souhaiterait qu'à l'issue de l'exploitation, un traitement paysager soit réalisé, avec la création en périphérie de la butte, d'une forêt refuge avec plantation d'arbres de haut jet.*

Cette demande est constante sur l'ensemble des quatre communes concernées, et des riverains. Elle pourrait être satisfaite facilement.

Comme indiqué dans le DDAE « Etude d'impact - §5.2 » ainsi que dans « l'annexe 11 – Etude paysagère », les actions suivantes seront prises au moment du réaménagement final de l'installation. Le plan ci-dessous localise les mesures prévues pour intégrer au mieux le site dans le paysage local :



1 : Conforter et compléter les plantations existantes autour du bassin des eaux de ruissellement haut,

2 : Reconstituer les plantations et boisements (plantations de type « forestière ») sur la rampe d'accès de l'ouvrage d'art,

3 : Revégétaliser la rampe d'accès de l'ouvrage d'art et le merlon, côté Est de la RN 158 dans le même esprit que les plantations existantes sur les accotements Est de la RN 158 (masses arbustives et gamme végétale exposées dans l'étude paysagère proposées sur la base de l'Inventaire de la faune et de la flore en annexes),

4 : Modeler le dôme de réaménagement final dans la continuité des lignes existantes du relief sur les faces Ouest et Sud-Ouest exposées aux vues depuis la RN 158,

5 : Réaliser des plantations de haies champêtres sur les digues successives exposées Est et Sud-Est,

6 : Mettre en œuvre une couverture enherbée en réaménagement final du centre de stockage de déchets d'aspect « blé de printemps », renforcé par un semi « en ligne agricole ».

7 : Prolonger les plantations sur les digues le long des limites des parcelles cultivées, à la manière des haies qui ponctuent le paysage,

8 : Renforcer les plantations existantes le long du Chemin Haussé et à proximité de la salle des fêtes de Cauvicourt,

9 : Utiliser les matériaux locaux (calcaire de Caen) pour l'habillage de l'ouvrage d'art, si techniquement réalisable.

Le réaménagement final présenté dans notre dossier concerne la zone d'exploitation de l'ISDND des Aucrais 2 et non les zones couvertes par les servitudes. Ce réaménagement prévoit l'ensemble des mesures permettant d'intégrer le site dans son environnement local après sa fin d'exploitation. Ces mesures ne concernent pas des projets d'aménagements extérieurs sur des terrains ou parcelles non concernés par l'installation de stockage de déchets.

**COURRIERS DEPOSES SUR LE BUREAU DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE DE URVILLE, LE 1 ier FEVRIER
AVANT A CLOTURE DE L'ENQUETE**

Deux courriers ont été déposés sur le bureau de la secrétaire de Mairie, à Urville, siège de l'enquête, dans les délais de fonctionnement de l'enquête. Ces courriers ont été annexés au registre d'Urville.

Jacky LEHUGEUR

Maire de GOUVIX

Mairie

1 place François Mitterrand

14680 GOUVIX

Objet : demande de révision ou d'indemnisation

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour donner suite à la demande déposée par la société SUEZ afin d'obtenir une prolongation de la durée d'exploitation, il apparait que le terrain communal ZE n°46 pour une contenance de 9 363 m² se trouve fortement impacté par la bande des 200 m du site Les Aucrais 1.

Cette bande des 200 m rend en grande partie cette parcelle inconstructible.

Or ce terrain a été classé en zone AUc dans le PLUi adopté le 31 mars 2022 d'une part et à aménager de façon prioritaire au titre de l'OAP d'autre part, il s'inscrit de plus totalement dans les orientations définies par le PADD.

Faut-il ajouter que, dans le cadre du PLUi, la consommation d'espaces constructibles a été réduite de 61 % pour l'ensemble des 42 communes de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Il est donc particulièrement insupportable que de nouvelles contraintes apparaissent maintenant.

C'est pourquoi la commune de Gouvix demande :

- Soit la révision de la règle des 200 m sur cette zone afin de redonner à cette parcelle sa vocation à accueillir des constructions au titre de l'habitat.
- Soit une indemnisation à hauteur du préjudice subi.

Vous remerciant par avance et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Gouvix, le 1^{er} février 2023

Le Maire,

Jacky LEHUGEUR 14680


M. Mme Jacky LEHUGEUR
8 rue de la petite bruyère
14680 GOUVIX

Objet : demande d'indemnisation

Monsieur le commissaire enquêteur,

La société SUEZ a déposé une demande de prolongation de la durée d'exploitation de leurs sites.
Dans le cadre de l'enquête publique il apparait que notre terrain cadastré ZE n°42 pour une contenance de 5 581 m² se trouve fortement impacté par la bande des 200 m du site Les Aucrais 1.
Cette bande des 200 m rend en grande partie notre parcelle inconstructible.

Or ce terrain a été classé en zone AUc dans le PLUi de la communauté de communes Cingal-Suisse normande adopté le 31 mars 2022.

D'autre part, il s'inscrit totalement dans les orientations définies par le PADD et figure parmi les terrains à aménager prioritairement au titre de l'OAP correspondante.

Je rappellerai que, dans le cadre du PLUi, la consommation d'espaces constructibles a été réduite de 61 % pour l'ensemble des 42 communes de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

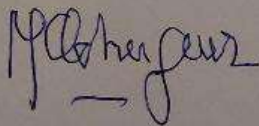
Il est donc particulièrement insupportable que de nouvelles contraintes apparaissent maintenant.

C'est pourquoi nous demandons une juste indemnisation à hauteur du préjudice subi.

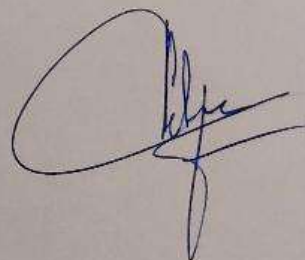
Vous remerciant par avance et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Fait à Gouvix, le 1^{er} février 2023

Madame Marie-Claire LEHUGEUR



Monsieur Jacky LEHUGEUR



Avis du Commissaire Enquêteur : Ces deux courriers annexés au registre d'enquête de Urville, correspondent effectivement à un impact important de l'établissement des servitudes qui bloquent toute possibilité de constructibilité sur des terrains qui étaient inscrits au PLU comme pouvant faire l'objet d'un aménagement d'urbanisation. Une solution de compensation serait nécessaire pour la

Commune en obtenant, par exemple, une autorisation de création d'un lotissement sur un autre espace, et pour ce qui est des propriétaires privés, avec la mise en place d'une indemnisation correspondant au préjudice subi.



SUEZ RV Normandie sollicite la mise en place de Servitudes d'Utilités Publiques sur une bande de 200 m autour des installations des Aucrais 1 et des Aucrais 2 comme l'impose la réglementation actuelle.

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié indique que :

« Afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatible avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 mètres de la limite de propriété du site. Cette distance peut être réduite si les terrains situés entre les limites de propriété et la dite distance de 200 mètres sont rendus inconstructibles par une servitude prise en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site, ou si l'exploitant a obtenu des garanties équivalentes en termes d'isolement sous forme de contrats ou de conventions pour la même durée. Une bande d'isolement de 50 mètres est instaurée autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats. Cette bande peut être incluse dans la bande de 200 mètres instituée autour des casiers. »

L'article L515-12 du Code de l'Environnement indique que :

« afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation, sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation, ou sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone. Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des

modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site. »

La mise en place des servitudes d'utilité publiques sur une bande de 200m autour des Aucrais 1 impacte effectivement des zones déjà urbanisées ou des zones dont la vocation urbanisable à usage d'habitation est prévue dans le PLUi en vigueur depuis mars 2022. L'ISDND des Aucrais 1 est en suivi long-terme depuis 2010 et ne reçoit plus de déchets depuis début 2005.

Si les servitudes d'utilité publique nécessitent la mise en place d'une indemnisation de la part de SUEZ RV Normandie, celle-ci sera déterminé selon les exigences de l'article L515-11 du Code de l'environnement :

« Lorsque l'institution des servitudes prévues à l'article L. 515-8 entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le préjudice est estimé à la date de la décision de première instance. Toutefois, est seul pris en considération l'usage possible des immeubles et droits immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 515-9. La qualification éventuelle de terrain à bâtir est appréciée conformément aux dispositions de l'article L. 322-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

AVIS GLOBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE (avant rédaction des conclusions et avis définitifs)

Le dossier présenté est particulièrement complet, et bien documenté. Il ne laisse que peu de zones d'ombres.

Quelques points restent à éclaircir ou à examiner plus en détail :

- *Devenir du stockage des produits amiantés dans le casier numéro 4, qui constitue une bombe à retardement pour les générations futures. Ne serait-il pas envisageable d'accroître la capacité de sanctuarisation de ce casier en s'adossant sur l'expérience existante pour les déchets nucléaires. L'inquiétude est grande dans une région très sensibilisée aux problèmes de l'amiante à cause de l'expérience de la région de Condé sur Noireau. Une réflexion approfondie serait à envisager*
- *Une demande récurrente : celle du maintien de la déchetterie, de son ouverture tout au long de la semaine (hormis le dimanche), à des horaires fonctionnels comme entre 9 h et 12 h et 14 h à 18 h.*
- *Un questionnement sur le problème des déchets volants, qui semblent constituer une nuisance difficilement acceptable par les riverains, même si des efforts de collecte sont constatés*
- *Le problème des odeurs semble réglé, même si l'on entend encore quelques récriminations mais qui ne restent que marginales, ou ne correspondant pas à une incidence liée à la gestion du site (en particulier, le Commissaire Enquêteur a pu constater qu'on venait de lui signaler sur Bretteville le Rabet, l'existence d'une nuisance olfactive, qui a été constatée, mais qui provenait d'un épandage agricole de composts.*
- *Le Commissaire Enquêteur avait évoqué, lors de la visite sur site, la possibilité de traitement de décomposition des matières plastiques dans les casiers anciens ou en cours de traitement, par l'adjonction de bactéries spécialisées. Après quelques recherches, le Commissaire Enquêteur a récupéré l'information qui détermine le type de bactérie utilisable et l'a indiqué dans le corps du rapport d'analyse du dossier.*

Pour ce qui est de l'établissement des servitudes, l'inquiétude est patente dans les propriétés impactées par l'établissement de ces servitudes. Il sera nécessaire d'envisager et de préciser qu'une démarche de prise en compte de conséquences de l'établissement de ces servitudes aura sur la valeur intrinsèque des biens et de leurs usages. A ce titre, l'interrogation de la Commune de Gouvix sur le devenir de son projet de réalisation urbanistique inscrit au PLUi semble majeur.

Terminé à Ifs, le 3 février 2023

Yann DRUET

Commissaire Enquêteur

Reçu mémoire en réponse de la synthèse initiale d'enquête et des éléments du pré-rapport, le 22 février 2023.

Tous les éléments du mémoire en réponse sont intégrés dans le rapport au point par point, en couleur verte. Ainsi chaque demande d'information ou d'explication auprès du pétitionnaire est prise en compte et sera intégrée dans les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

Fait à Iles, le 1^{er} mars 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'Y' followed by the name 'Yann DRUET' written in a cursive script.

Yann DRUET

Commissaire Enquêteur